



## SOMMAIRE

Point 27 de l'ordre du jour :

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapport du Secrétaire général ..... 1783

**Président : M. Salim Ahmed SALIM**  
(République-Unie de Tanzanie).

## POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Rapport du Secrétaire général

1. M. KARSTENSEN (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Ce débat sur la question de Namibie a lieu à un moment qui pourrait bien être un tournant de l'histoire de l'Afrique australe.

2. Le Gouvernement norvégien se félicite avec une profonde satisfaction de la percée réalisée dans les négociations de Londres sur le Zimbabwe. Les bases de la transition vers un gouvernement véritable par la majorité ont été jetées.

3. Nous espérons sincèrement que le règlement pacifique de ce conflit ancien et tragique ouvrira une nouvelle ère de stabilité, de paix et de progrès dans l'ensemble de l'Afrique australe. Nous espérons bien sincèrement que nous serons témoins bientôt d'un progrès semblable vers un règlement négocié en Namibie.

4. Le Gouvernement norvégien s'est félicité de l'initiative prise par le Secrétaire général de convoquer une réunion de toutes les parties intéressées, en vue de consultations de haut niveau, à Genève, au milieu du mois dernier.

5. La question de Namibie s'est rapprochée d'une solution grâce à la proposition constructive faite par le regretté Président de l'Angola, M. Neto, tendant à établir une zone démilitarisée le long de la frontière entre

l'Angola et la Namibie. Il est extrêmement important que toutes les parties intéressées aient maintenant adopté cette notion d'une zone démilitarisée. L'acceptation de l'Afrique du Sud, toutefois, semble être sujette à certaines conditions. Nous ne savons pas exactement ce que supposent ces conditions, mais nous pensons que l'acceptation de principe de l'Afrique du Sud de la zone démilitarisée prépare la voie à une application prochaine du plan des Nations Unies en Namibie. Nous demandons que des efforts soient faits d'urgence pour résoudre les questions d'ordre pratique encore en suspens afin que le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition [GANUPT] puisse se rendre prochainement en Namibie.

6. Dans cette situation, il est de la plus haute importance que les parties intéressées fassent preuve de modération et s'abstiennent de toute action ou mesure qui pourrait encore compliquer les négociations. Il est impératif que le processus de négociations actuellement en cours soit mené à bonne fin. Nous invitons les parties intéressées à faire tout ce qui est en leur pouvoir afin d'arriver à une solution acceptable sur le plan international, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

7. En ce qui concerne la force d'occupation en Namibie, le Gouvernement sud-africain a une responsabilité particulière à cet égard.

8. M. DAMDINDORZH (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis que la question de Namibie a été examinée pour la dernière fois à la reprise de la trente-troisième session<sup>1</sup>, il y a six mois, la situation en Namibie s'est détériorée du fait de l'intransigeance, des manœuvres sinistres et des tactiques dilatoires du régime raciste minoritaire de Pretoria. Au mépris total des nombreuses résolutions et décisions de notre organisation, les racistes d'Afrique du Sud continuent d'occuper le territoire namibien et d'étendre leur répression brutale contre le peuple de la Namibie et son représentant authentique, la South West Africa People's Organization [SWAPO]. Selon les rapports du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/34/24] et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/34/23/Rev.1, chap. IX], conformément aussi à la déclaration faite par le représentant de la SWAPO [91<sup>e</sup> séance], la police sud-africaine a arrêté et détenu un grand nombre de patriotes et de dirigeants namibiens ainsi que des membres de la SWAPO depuis le mois

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières, 97<sup>e</sup> à 108<sup>e</sup> séances.

d'avril dernier. Rien ne permet de croire à la fin de l'occupation militaire de la Namibie par l'Afrique du Sud. Au contraire, les forces armées sud-africaines dans le territoire ont été accrues non seulement sur le plan quantitatif, mais elles ont encore été dotées d'armes modernes, y compris des chars et des voitures blindées, des chasseurs bombardiers et autres types d'avions militaires. Selon des renseignements provenant de la SWAPO, les effectifs militaires de l'Afrique du Sud en Namibie ont été portés à 75 000 hommes.

9. L'Afrique du Sud continue de pratiquer la destruction de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de la Namibie, et annexe certaines parties de son territoire. Malgré la décision de l'Organisation des Nations Unies selon laquelle l'annexion de Walvis Bay était nulle et non avenue, Walvis Bay constituant une partie intégrante de la Namibie [résolution S-9/2, par. 11], les racistes de Pretoria continuent de prétendre exercer leur souveraineté sur Walvis Bay et prennent des mesures destinées à renforcer leur position militaire à Walvis Bay.

10. La délégation de la Mongolie est vivement préoccupée du renforcement des forces armées sud-africaines et de l'utilisation illégale du territoire namibien pour se livrer à des actes d'agression répétés contre des pays africains indépendants. Selon un rapport publié par le Gouvernement de la République populaire d'Angola<sup>2</sup>, les troupes régulières sud-africaines ont, du 27 mars 1976 au 11 juin 1979, tué au moins 570 citoyens angolais, en blessant 594 autres dont la plupart étaient des ouvriers et des paysans pacifiques et innocents. De même, ils ont tué 198 habitants du Zimbabwe, en ont blessé 600, tué 612 Namibiens et blessé 611 ressortissants du même pays. Les dommages et les pertes infligés à l'Angola pendant cette période se sont montés à 6,7 milliards de dollars.

11. Ces attaques armées et ces provocations contre les Etats africains voisins ont pour but de détruire le mouvement de libération nationale de la Namibie et son seul représentant légitime, la SWAPO, et d'intimider les Etats de première ligne en raison de l'appui légitime qu'ils apportent à la juste lutte du peuple namibien. Comme on le sait, le Conseil de sécurité, au cours de cette seule année, a examiné à différentes reprises les actes d'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola<sup>3</sup>. Récemment, le Conseil a adopté la résolution 454 (1979), par laquelle il a condamné catégoriquement l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola. Dans sa résolution, le Conseil a exigé une fois de plus que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola.

12. La délégation de la Mongolie a été vivement préoccupée d'apprendre que l'Afrique du Sud a procédé à une explosion nucléaire expérimentale. Il va sans dire que l'acquisition d'armes nucléaires par les racistes com-

porte les conséquences les plus graves pour la paix et la sécurité du continent africain et du monde en général. Dans ces conditions, ma délégation estime qu'il importe au plus haut point que notre organisation prenne des mesures concrètes afin de mettre un terme à la collaboration nucléaire de certains Etats occidentaux avec l'Afrique du Sud et d'assurer la stricte mise en œuvre de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, qui a imposé un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

13. Au cours des deux dernières années, on a beaucoup parlé du plan occidental pour un prétendu règlement négocié du problème namibien, mais jusqu'à présent nous n'avons constaté aucun résultat positif. En fait, nous avons été les témoins de la réticence et du manque de volonté politique des pays occidentaux de régler le problème namibien conformément aux décisions de l'ONU. Entre-temps, les racistes sud-africains ont recouru aux plans occidentaux pour gagner du temps et imposer un régime fantoche au peuple namibien par la voie d'un prétendu règlement interne. La situation qui prévaut maintenant en Namibie résulte directement de la politique menée par les pays occidentaux qui ont eu recours à des manœuvres diverses pour protéger le régime raciste de l'Afrique du Sud. C'est pourquoi la responsabilité principale de la poursuite de l'occupation en Namibie par l'Afrique du Sud incombe à ces pays qui continuent de donner un appui politique, économique et militaire à l'Afrique du Sud, défiant ainsi ouvertement les décisions de l'ONU et autres organismes internationaux.

14. La position du Gouvernement de la République populaire mongole quant à la question de Namibie a été précisée en maintes occasions. Le Gouvernement et le peuple de la République populaire mongole estiment qu'une juste solution au problème de Namibie peut être acquise par la cessation complète de l'occupation illégale de la Namibie, l'octroi sans condition de l'indépendance nationale au peuple namibien et le transfert des pleins pouvoirs à ce peuple en la personne de son seul représentant légitime, la SWAPO. Pour créer les conditions nécessaires à la réalisation de cet objectif, il importe de faire en sorte que les troupes d'occupation, les forces de police et l'administration raciste de l'Afrique du Sud se retirent immédiatement de la Namibie et qu'il soit mis fin à tout l'appui et toute l'assistance accordés au régime d'*apartheid* de Pretoria.

15. Nous préconisons avec force l'application de sanctions contre le régime sud-africain. Le Conseil de sécurité devrait être convoqué d'urgence afin d'adopter des mesures de coercition contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour assurer le respect par l'Afrique du Sud des résolutions et décisions de l'ONU relatives à la Namibie, comme on l'a demandé lors de la reprise de la trente-troisième session, au printemps dernier. De même, ma délégation attache une grande importance à la conférence internationale qui doit se tenir l'année prochaine sous les auspices conjoints de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et de l'Organisation des Nations Unies [voir A/34/552, annexe I, CM/Res.734 (XXXIII)] afin de mobiliser l'opinion publique mondiale et d'assurer

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1979, document S/13473.

<sup>3</sup> Ibid., trente-quatrième année, 2130<sup>e</sup>, 2132<sup>e</sup>, 2133<sup>e</sup>, 2135<sup>e</sup> à 2139<sup>e</sup> séances, 2169<sup>e</sup> et 2170<sup>e</sup> séances.

l'application efficace des sanctions économiques et autres contre l'Afrique du Sud.

16. Pour terminer, je voudrais exprimer la gratitude de ma délégation au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le travail qu'il a accompli depuis la dernière session de l'Assemblée générale.

17. M. FOUM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Namibie est l'une de ces questions importantes qui ont été discutées à fond par l'Organisation. C'est une question que l'Assemblée a analysée et sur tous les aspects de laquelle elle s'est prononcée. C'est une question qui a également été discutée et tranchée sans ambiguïté par le Conseil de sécurité. En fait, la question de Namibie, l'occupation illégale continue de ce territoire par le régime raciste d'Afrique du Sud, est une question qui, à tous égards, peut se passer de tout débat supplémentaire, car son histoire a été marquée par la décision de notre organisation et l'intransigeance de l'Afrique du Sud raciste; plus exactement, c'est une question qui exige que l'on agisse maintenant d'une façon décisive.

18. Depuis que le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie a été révoqué par l'Organisation, en vertu de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale du 27 octobre 1966, l'Afrique du Sud n'a fait preuve que de mépris pour les revendications de la communauté internationale. Depuis que des initiatives de règlement de paix ont été lancées en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud n'a fait preuve que de mépris pour le désir du peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, d'exercer son droit légitime à la liberté et à l'indépendance.

19. Plutôt que de respecter la volonté de la communauté internationale et de se soumettre aux vœux du peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, l'Afrique du Sud raciste a manifesté deux tendances très nettes : d'une part, elle a mis à profit les possibilités de négociation qui lui ont été offertes par la communauté internationale pour prouver son intransigeance; d'autre part, en tant qu'occupant illégal, l'Afrique du Sud n'a pas laissé passer une occasion de renforcer son occupation coloniale de la Namibie. Un aspect symptomatique de cette politique a été la persécution brutale de nationalistes namubiens, l'arrestation et l'emprisonnement arbitraires de cadres de la SWAPO, de même que la militarisation accrue et l'imposition de la loi martiale dans le territoire.

20. Des fantoches ont été mis en place et imposés au peuple de Namibie sous le couvert d'un prétendu règlement interne, ce qui est un corollaire de la situation qui règne dans ce territoire. En outre, la décimation de la population, la fragmentation de la nation en groupes tribaux et le démembrement du territoire, par l'annexion de Walvis Bay, font partie du processus illégal et constituent une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 432 (1978), et une manifestation de mépris à l'égard de la communauté internationale.

21. L'intensification des attaques contre les Etats voisins fait partie d'un dessein plus général qui est de faire

échec aux efforts en vue de trouver un règlement pacifique. Ma délégation n'a jamais cessé de condamner ces manœuvres et elle continuera à le faire, comme elle l'a fait dans tous les cas où les autorités racistes ont cherché à détourner l'attention de la communauté internationale de la question véritable, qui est leur occupation illégale de ce territoire.

22. Malgré la situation apparemment pessimiste créée par l'Afrique du Sud, notre organisation, dont le but est de promouvoir la cause du peuple namibien, a continué à chercher un règlement pacifique. La Tanzanie, consciente de son engagement à l'égard de la lutte du peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, s'est toujours félicitée de tous les efforts en vue de favoriser la négociation. En fait, la Tanzanie et tous les Etats de première ligne ont préconisé et appuyé avec constance l'idée d'un règlement pacifique. Plus important encore, le peuple de Namibie, par l'entremise de son seul représentant légitime, la SWAPO, a pleinement souscrit aux efforts tendant à réaliser un règlement pacifique et y a participé de façon positive. Toutefois, il est un fait indéniable, c'est que non seulement l'Afrique du Sud raciste est intransigeante, mais encore elle donne toutes les indications d'un manque de sérieux ou de désir sincère d'arriver à un règlement pacifique.

23. Je vais récapituler brièvement les efforts que les Etats de première ligne, la SWAPO et la communauté internationale ont faits, au cours de ces deux dernières années, pour arriver à un règlement négocié de la question de Namibie et pour faire changer l'attitude du régime raciste.

24. L'année dernière, nos efforts ont tendu particulièrement à obtenir du régime raciste qu'il applique la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Les dispositions de cette résolution prévoient, entre autres, l'organisation d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Elles correspondent essentiellement à ce qui avait été proposé par les cinq puissances occidentales — les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la France, le Canada et la République fédérale d'Allemagne — qui avaient pris ces initiatives en vue d'un règlement pacifique<sup>4</sup>. Mon gouvernement et les autres Etats de première ligne ont accepté les propositions des cinq pays occidentaux. Nous l'avons fait, conscients de notre engagement à l'égard de la cause du peuple namibien. Nous avons accepté ces propositions parce que nous étions convaincus qu'elles représentaient d'une manière générale une base acceptable d'un règlement pacifique.

25. On sait que le régime raciste de l'Afrique du Sud a entrepris des consultations avec les cinq pays occidentaux. On sait également que les cinq pays occidentaux ont cherché à nous convaincre que les occupants coloniaux de la Namibie étaient sérieux. L'historique de ces consultations — et le fait que nous débattons encore aujourd'hui de la question de Namibie dans ce contexte —

<sup>4</sup> *Ibid.*, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.

en dit long sur la capacité de l'Afrique du Sud raciste de créer des illusions.

26. En juillet 1978, la SWAPO ayant accepté les propositions et l'Afrique du Sud, disait-on, étant disposée à coopérer, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 431 (1978). Cette résolution prévoyait entre autres la nomination d'un représentant spécial pour la Namibie. La Tanzanie s'était félicitée de cette décision. Nous y avons vu un élément positif des efforts tendant à parvenir à une solution pacifique et nous avons donné l'assurance au Représentant spécial de notre coopération maximale en vue de libérer la Namibie. A la suite de multiples consultations avec les autorités sud-africaines, par l'intermédiaire du Représentant spécial, le Secrétaire général a formulé des propositions de règlement comportant entre autres la création du GANUPT.

27. La Tanzanie et les autres Etats de première ligne, une fois de plus, se sont félicités de l'initiative du Secrétaire général. L'on sait fort bien que la SWAPO, seul représentant légitime du peuple de Namibie, n'a laissé subsister aucun doute quant au fait qu'elle acceptait ces propositions. En même temps, elle s'est déclarée disposée à signer un accord de cessez-le-feu, créant ainsi un climat propice au règlement pacifique. L'Afrique du Sud, par contre, a rejeté certains des aspects essentiels des propositions du Secrétaire général relatives à la création du GANUPT. En outre, l'Afrique du Sud a dicté des conditions inacceptables, exigeant que la SWAPO s'engage à abandonner la lutte. L'Afrique du Sud semblait être prête à négocier mais agissait, en même temps, de manière à faire effectivement échec au processus de négociations.

28. A la suite des propositions du Conseil de sécurité, des propositions du Secrétaire général et de l'initiative des cinq puissances occidentales, l'Afrique du Sud a déclaré son intention d'organiser des élections fictives en Namibie. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 435 (1978), a déclaré ces élections nulles et non avenues. Il est symptomatique de l'attitude du régime raciste qu'il n'ait prêté aucune attention à cet avertissement. L'Afrique du Sud a, en effet, poursuivi sa politique de consolidation de l'occupation coloniale de la Namibie et a organisé les élections en question.

29. En dépit de cet affront et de l'attitude ambiguë du régime raciste, la Tanzanie et les autres Etats de première ligne ont jugé nécessaire d'accepter que le Représentant spécial se rende à nouveau en Namibie pour de nouvelles consultations.

30. A la réunion au sommet des Etats de première ligne qui s'est tenue à Luanda les 3 et 4 mars 1979<sup>5</sup>, mon gouvernement et les autres Etats de première ligne ont réitéré leur acceptation du plan des Nations Unies pour la Namibie et se sont engagés fermement à observer l'arrangement de cessez-le-feu, en ce qui concerne les forces de la SWAPO, dans leurs territoires respectifs. Nous l'avons fait pour démontrer que les Etats de première ligne étaient disposés à poursuivre des négocia-

tions en vue d'un règlement pacifique, tant qu'un tel règlement est possible.

31. C'est dans ce même esprit que la Tanzanie a accepté l'initiative des cinq puissances occidentales tendant à organiser des entretiens de rapprochement à New York, au début de cette année. La Tanzanie était présente à ces entretiens, malgré certaines réserves quant à la manière dont les cinq puissances occidentales avaient abordé cette démarche. On sait que l'attitude équivoque du régime de Pretoria n'a pas permis aux entretiens d'aboutir à des résultats substantiels.

32. Le mois dernier, sur l'invitation du Secrétaire général, la Tanzanie, les autres Etats de première ligne, le Nigéria et la SWAPO, toujours désireux de parvenir à un règlement pacifique, ont accepté de se rendre à Genève pour des consultations simultanées sur l'idée de zone démilitarisée proposée par le regretté Président de l'Angola. Ai-je besoin de souligner que les Etats de première ligne et la SWAPO ont souscrit à cette idée d'une zone démilitarisée ? La réponse que vient de communiquer l'Afrique du Sud raciste — distribuée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/13680<sup>6</sup> — nous amène à nous interroger sérieusement sur la volonté du régime raciste de coopérer au processus d'un règlement pacifique. Les conditions énumérées, explicitement et implicitement, par l'Afrique du Sud rappellent beaucoup l'attitude adoptée par le régime raciste pour empêcher l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

33. J'ai pensé qu'il était nécessaire de m'attarder sur l'historique des négociations et sur les efforts déployés dans la question de Namibie, parce qu'il nous semble nécessaire que l'Assemblée réfléchisse davantage sur tous ces efforts tendant à un règlement pacifique. Il est également impérieux de se demander pourquoi ces efforts positifs n'ont pas jusqu'ici produit le résultat désiré : l'accession du peuple namibien à l'indépendance et à la liberté.

34. Notre désir d'un règlement pacifique ne doit pas être interprété comme autorisant l'intransigeance. Nous avons soutenu les initiatives des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité parce que nous pensions que ces initiatives offraient une véritable possibilité de règlement. Nous avons accepté les propositions des cinq puissances occidentales parce que nous étions convaincus que l'Afrique du Sud était disposée à coopérer. Comme je l'ai déjà dit, l'Afrique du Sud est passée maître dans l'art de donner l'impression qu'elle agit toutes les fois qu'il faut agir.

35. L'Assemblée générale ne manquera pas de souligner que si les efforts tendant à un règlement ont échoué, cela a été entièrement dû à l'attitude intransigeante et à l'arrogance du régime raciste de l'Afrique du Sud. La communauté internationale ne peut plus permettre une telle conduite intolérable. L'Afrique du Sud doit comprendre que cette organisation n'acceptera pas que l'on méprise aussi ouvertement ses décisions.

<sup>5</sup> *Ibid.*, trente-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1979, document S/13141.

<sup>6</sup> *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1979.

36. Compte tenu des observations qui précèdent, ma délégation a toujours insisté pour que les pays occidentaux qui entretiennent d'importantes relations politiques et économiques avec le régime raciste d'Afrique du Sud, en particulier les cinq pays qui ont pris l'initiative des négociations qui se sont déroulées ces deux dernières années, aient une responsabilité particulière.

37. Ces pays, qui, par leur aide économique et technologique, ont renforcé le régime raciste, ont une grave responsabilité. Cet appui ayant permis à l'Afrique du Sud d'acquérir une capacité militaire, et maintenant nucléaire, ces pays ont une responsabilité particulière, car l'Afrique du Sud a utilisé cette capacité militaire accrue pour lancer des actes d'agression contre les Etats africains voisins.

38. L'Afrique du Sud, comme je l'ai déjà dit, ne s'est jamais départie de son intransigeance. Le régime raciste n'a fait preuve d'aucun désir sérieux d'arriver à un règlement pacifique; il a fait fi des décisions de cette organisation et a refusé de coopérer aux initiatives prises par les cinq puissances occidentales, ces mêmes pays qui lui ont toujours apporté soutien et réconfort.

39. Dans ces conditions, le moins que l'on puisse demander à ces pays occidentaux, c'est que non seulement ils cessent de protéger l'Afrique du Sud, mais encore qu'ils prennent contre ce régime des mesures appropriées, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

40. En réaffirmant les droits inaliénables du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance dans une Namibie unie, ma délégation tient une fois de plus à exprimer son soutien inébranlable au peuple namibien dans sa lutte qu'il mène sous la direction de son seul représentant légitime, la SWAPO.

41. Je voudrais, pour conclure, rendre un hommage spécial au Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le rôle qu'il joue en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance. Nous tenons à rendre un hommage tout particulier au Président du Conseil pour la Namibie, M. Lusaka, le représentant permanent de la Zambie, pour les efforts inlassables qu'il a déployés dans la direction des activités du Conseil pour la Namibie.

42. M. CORRÊA da COSTA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*]: Il est particulièrement encourageant, monsieur le Président, de reprendre notre débat consacré à la question de Namibie sous votre conduite sage et éclairée, non pas seulement parce que le pays que vous représentez a été à l'avant-garde de la lutte contre toutes les formes de colonialisme et de domination étrangère, mais également parce que votre rôle, en qualité de président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, témoigne de votre engagement personnel inlassable à la cause de la liberté et de l'indépendance de tous les peuples.

43. Très peu de points — à supposer qu'il y en ait — figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

depuis aussi longtemps que la question de Namibie. Trente-quatre ans après la création de l'Organisation, les territoires non autonomes placés dans le cadre du système de tutelle ont, à de rares exceptions près, obtenu leur pleine indépendance et sont maintenant représentés en cette assemblée avec les mêmes droits que les Membres fondateurs. L'Organisation des Nations Unies a toutes raisons d'être fière des résultats qu'elle a obtenus dans le domaine de la décolonisation. Néanmoins, l'objectif final de l'universalité continue à nous échapper. Bien que l'Organisation se préoccupe toujours de l'avenir d'un certain nombre de peuples actuellement soumis au joug du colonialisme, aucun autre problème ne s'oppose à la réalisation d'un monde complètement libre d'une manière aussi flagrante et empreinte de défi que le problème de Namibie. Dans un souci de justice, il faut indiquer que les Nations Unies ont rempli leurs obligations. Le manque de résultats après une période si prolongée n'est pas dû à l'absence d'efforts constants et intenses de la part de l'Organisation.

44. Et pourtant, malgré l'impasse dans laquelle nous semblons nous trouver et malgré l'inefficacité apparente de nos tentatives, il est du devoir de chacun d'entre nous d'empêcher ce sentiment de déception et de désarroi de se transformer en paralysie et en impuissance. Au contraire, plus que jamais maintenant le peuple namibien attend des Nations Unies qu'elles intensifient leur action afin de mettre fin à l'occupation sud-africaine illégale. Après tout, la responsabilité juridique du territoire de Namibie incombe à cette organisation, qui doit répondre aux espérances que met en elle le peuple namibien qui est opprimé et qui souffre.

45. Le Brésil a suivi avec attention les initiatives prises depuis le début de 1977, quand les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité, avec l'aide des Etats de première ligne et du Nigéria, ont proposé un règlement fondé sur la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Cependant, malgré tous les efforts déployés au cours des trois dernières années, aucune modification fondamentale n'est intervenue dans cette question, tant du point de vue juridique que du point de vue politique. Demeurant en suspens, la question de Namibie tend à aggraver l'instabilité latente en Afrique australe. Les pays voisins souffrent de plus en plus des conséquences d'une telle situation. Un règlement concernant la Namibie devient vital pour donner à ces pays les conditions nécessaires à leur développement politique, social et économique. Il en va ainsi tout spécialement de l'Angola, dont le peuple et l'économie ont été gravement affectés par ce problème.

46. A cet égard, nous nous félicitons des récentes consultations tenues à Genève, au cours desquelles on s'est efforcé de développer l'idée de feu le président Agostinho Neto concernant la création d'une zone démilitarisée le long des frontières de l'Angola et de la Namibie. Il importe que la réaction de l'Afrique du Sud à l'accord acquis par toutes les autres parties aux consultations soit soigneusement examinée sous tous ses aspects et dans toutes ses incidences. Ma délégation lance un appel à ce pays afin qu'il profite de cette occasion, qui peut ne pas se renouveler, de mettre fin à la lutte dans cette région.

47. Compte tenu de l'engagement qu'elle a pris pour que prenne fin l'occupation illégale du territoire par l'Afrique du Sud, la délégation brésilienne est prête à collaborer afin de trouver des propositions appropriées qui assureront l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay.

48. M. NAVA CARRILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Une fois de plus, nous venons étudier et évaluer la situation de la Namibie. Cette fois-ci, nous disposons de très peu d'éléments nouveaux qui nous permettent de dire que le peuple namibien ait vu sa situation difficile s'améliorer. De ce fait, l'absence de progrès vient justifier nos préoccupations accrues. Nous prenons la parole pour joindre notre voix à celles de tous ceux qui ont protesté contre cette absence de progrès.

49. En vérité, comme vient de le dire mon collègue le représentant de la République-Unie de Tanzanie, la question peut se passer de tout débat supplémentaire.

50. Les actions illégales du Gouvernement sud-africain continuent de mettre en danger la paix et la sécurité et augmentent le climat de désarroi et d'insécurité; en outre, le manque d'initiatives efficaces diminue indéniablement la crédibilité de l'Organisation internationale.

51. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la direction de M. Lusaka, de la Zambie, a continué à essayer d'assurer rapidement la réalisation des aspirations du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance. Le Conseil pour la Namibie a des activités normatives, certaines activités en tant qu'Autorité administrante; en outre, il collabore avec l'OUA, avec tous les organes des Nations Unies; il coopère au renforcement du Fonds des Nations Unies pour la Namibie et adopte toute une série de mesures liées aux intérêts économiques étrangers dans la région et à la situation militaire, entre autres. Son action consiste également à diffuser tous les renseignements nécessaires et à mener des campagnes spéciales afin d'attirer l'attention de l'opinion publique internationale sur la situation actuelle et future de la Namibie.

52. Mais tous les efforts du Conseil pour la Namibie, sa bonne foi et l'énergie qu'il déploie au service de la cause namibienne n'aboutissent à rien car nous n'observons aucune évolution dans la région et les perspectives de règlement demeurent inexorablement lointaines. Dans ce contexte, les activités du Conseil concernant la formation des cadres dirigeants doivent être revues pour éviter les frustrations futures, car la solution définitive du problème namibien semble de plus en plus éloignée.

53. A première vue, il apparaît aujourd'hui que les éléments sur lesquels nous pouvons compter dans l'étude de cette question sont rares et peu encourageants. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est restée lettre morte; aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne le retrait de l'administration illégale qui subsiste en Namibie, et le GANUPT n'a pu être constitué.

54. Nous n'avons pas, non plus, observé le moindre signe d'une intention véritable d'appliquer le plan des

cinq puissances occidentales adopté par le Conseil de sécurité, engagement que nous avons pris, nous aussi, en tant que membre du Conseil de sécurité et que nous avons défini comme étant le résultat d'une négociation entre ce qui est souhaitable et ce qui est possible, et qui est le fruit d'un long processus arrivé à maturation.

55. Les récentes négociations qui ont eu lieu à Genève ont porté principalement sur le concept d'une zone démilitarisée dans la partie nord du territoire, dans le but de donner effet à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Pour ce qui est de la cessation des hostilités et le mouvement supervisé de toutes les forces armées, tant de l'Afrique du Sud que de la SWAPO, aucun accord n'a été possible bien que les Etats de première ligne et la SWAPO aient accepté l'établissement de cette zone le long des frontières entre l'Angola et la Namibie et entre la Zambie et la Namibie, ce qui aurait grandement contribué à la solution pacifique du problème. De même, nous n'avons aucun élément tangible quant à l'efficacité de la dernière réunion de Genève, mais nous espérons obtenir certains résultats. Nous faisons appel à la réflexion, afin que les réponses de l'Afrique du Sud ne soient pas de simples tactiques dilatoires tendant à entraver la solution du problème.

56. Pour cette raison, notre participation à ce débat en tant que témoins profondément préoccupés par le dénouement de la situation du peuple namibien et en tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie reflète notre souci sincère de voir utiliser tous les éléments dont nous disposons pour sortir la question namibienne de l'impasse et faire respecter le rôle véritable du Conseil pour la Namibie. Nous souhaitons également que des mesures plus fermes soient prises afin d'obliger l'Afrique du Sud à se conformer aux décisions de la communauté internationale.

57. Nous estimons qu'il appartient à l'Assemblée de fixer un délai à l'Afrique du Sud pour le respect des propositions de notre organisation relatives à la transition vers l'indépendance de la Namibie, pour le respect de ce qu'exigent les résolutions du Conseil de sécurité. Il faut sans cesse rappeler l'Afrique du Sud à l'ordre pour son attitude irresponsable, son irrespect et son mépris des droits de l'homme, son insolente arrogance et son dédain devant les résolutions de notre organisation, ainsi que pour ses tromperies préméditées.

58. Nous reconnaissons le rôle fondamental de la SWAPO en tant qu'organisation représentative du peuple namibien, et c'est à elle que reviendra essentiellement la tâche de négocier avec l'Afrique du Sud. Nous rejetons avec véhémence toutes les tentatives pour diviser l'opposition à l'Afrique du Sud en faisant participer aux négociations des groupes politiques parrainés par l'Afrique du Sud et ne représentant pas les aspirations légitimes du peuple namibien.

59. Pour conclure, je dirai que cette brève intervention a essentiellement pour but d'exprimer, une fois de plus, le respect qu'éprouve mon gouvernement pour le peuple namibien, et je souhaite également attirer tout particulièrement l'attention sur les mesures qui doivent être prises pour assurer à la Namibie l'indépendance ainsi que la liberté et la dignité de son peuple.

60. M. CAMPBELL (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au nom des neuf Etats membres de la Communauté européenne.

61. Rappelant la déclaration faite en leur nom le 29 mai [103<sup>e</sup> séance], lors de la reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, les Neuf réitérèrent leur position ferme selon laquelle le peuple de Namibie doit être autorisé, sans plus de retard, à déterminer son propre avenir grâce à des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, conformément au plan de règlement adopté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Les Neuf appuient les efforts déployés par le Secrétaire général, les cinq Etats occidentaux et les Etats de première ligne en vue de mettre en œuvre le plan de règlement qui demeure l'instrument le meilleur pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Les Neuf se félicitent des efforts inlassables de M. Ahtisaari, représentant spécial du Secrétaire général, pour réaliser cet objectif.

62. Au cours des derniers mois, des efforts constants ont été faits pour surmonter les obstacles qui jusqu'à présent ont entravé l'application du plan. Le mois dernier, des représentants du Secrétaire général ont tenu des consultations avec les représentants des cinq pays occidentaux, l'Afrique du Sud, les Etats de première ligne, la SWAPO et d'autres parties intéressées, en vue de sortir de l'impasse actuelle.

63. Les Neuf se rendent compte de la complexité de l'application du plan de règlement et de l'importance d'un déploiement efficace du GANUPT, selon des instructions et des zones d'opérations clairement définies. Des consultations et des éclaircissements ont été entrepris à cette fin et des éléments pratiques complémentaires ont été élaborés. Les Neuf estiment que le concept d'une zone démilitarisée avancé par feu le président Neto, de l'Angola, est un complément utile au plan de règlement. Ils se félicitent, à cet égard, de son acceptation par les Etats de première ligne et par la SWAPO. Les Neuf se félicitent également de son acceptation récente par l'Afrique du Sud et espèrent par conséquent que les indispensables discussions techniques détaillées pourront être couronnées de succès à brève échéance. Les Neuf souhaitent indiquer, une fois encore, les graves conséquences de tout nouveau retard apporté à l'application du plan de règlement. A leur avis, la chance d'une solution par des moyens pacifiques ne devrait pas être mise en danger. De toute évidence, personne ne doit se faire d'illusions quant à la violence et aux répressions qui s'abattraient alors sur le peuple namibien.

64. Les Neuf ont noté avec la plus grande préoccupation les récents événements en Namibie. En particulier, la création d'une « assemblée nationale » semble indiquer que l'Afrique du Sud n'a pas renoncé à l'idée d'un règlement interne. Les Neuf rejettent toute tentative qui viserait à imposer un « règlement interne » à la Namibie. Ils demeurent fermement opposés à tout plan de règlement qui ne serait pas acceptable sur le plan international et qui condamnerait la Namibie à l'isolement.

Cela est conforme au refus des Neuf de reconnaître la validité des élections unilatérales de décembre 1978 en Namibie. Ces événements vont à l'encontre de l'esprit dans lequel le Secrétaire général, les cinq pays occidentaux et d'autres ont déployé leurs efforts.

65. Les Neuf attachent une importance primordiale à la réalisation, en Namibie, de conditions qui permettraient à tous les Namubiens de participer librement et sans crainte à un véritable processus politique démocratique. Ils déplorent par conséquent les arrestations arbitraires et les détentions sans procès, qui ont eu lieu au début de cette année, de 72 responsables importants de la SWAPO — pour la plupart membres de l'exécutif national — par la police de sécurité. Cette tentative pour étouffer la voix d'une partie importante de l'opinion politique en Namibie constitue un obstacle de plus sur la voie de la réalisation des objectifs des Nations Unies. Les Neuf demandent la libération immédiate et inconditionnelle de tous ceux qui ont été arrêtés en Namibie et qui sont encore détenus à cause de leurs convictions politiques.

66. Les Neuf condamnent les attaques perpétrées contre les pays voisins ainsi que les actes d'intimidation et de violence qui ont lieu sur le territoire. Il importe que toutes les parties concernées s'abstiennent de recourir à la violence et fassent preuve de modération afin de créer un climat propice à l'application du plan des Nations Unies.

67. Les Neuf tiennent pour leur part à souligner leur appui aux efforts constants qui sont accomplis et tendent à la réalisation du plan de règlement, lequel, conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, permettra au peuple de Namibie de participer à des élections libres et équitables sous le contrôle et la surveillance de l'Organisation des Nations Unies. Ces élections doivent se dérouler dans un climat permettant une participation totale et égale de tous les partis politiques de Namibie. Les Neufs n'accepteront pas de règlement qui ne tienne pas compte du droit du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance.

68. M. HA VAN LAU (Viet Nam) : Notre délégation tient tout d'abord à transmettre ses salutations chaleureuses au vaillant peuple de Namibie et à son seul représentant authentique, la SWAPO, qui mènent une juste lutte depuis plusieurs décennies pour reconquérir leur indépendance et leur liberté.

69. Notre délégation tient aussi à exprimer son admiration pour les efforts remarquables du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la présidence de la Zambie. Cet organe a apporté une contribution active à l'accomplissement de la mission que lui a confiée l'Assemblée générale.

70. Depuis 1966, lorsque la question de Namibie est devenue une question prioritaire à l'ordre du jour de toutes les sessions de l'Assemblée générale — celle-ci ayant adopté la résolution 2145 (XXI) qui mettait un terme au Mandat sud-africain vis-à-vis de la Namibie et ayant proposé à l'ONU d'endosser directement la responsabilité à l'égard du territoire namibien jusqu'à l'achèvement de son indépendance véritable —, la com-

munauté internationale a accordé un intérêt particulier et constant à la question de Namibie. Le mouvement des pays non alignés a, lui aussi, accordé son attention en priorité : toutes les conférences des pays non alignés ont adopté des résolutions ou déclaré leur ferme soutien à la lutte pour l'indépendance du peuple namibien. En particulier, au sein de l'ONU, plusieurs résolutions ont été adoptées, à l'Assemblée générale tout comme au Conseil de sécurité, en vue d'aider le peuple namibien à réaliser son droit à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unifiée. Dans le passé, outre des résolutions et déclarations, des commissions spéciales ont été créées et des négociations se sont déroulées, mais elles n'ont abouti à aucun résultat.

71. Quelle en est la cause ? De toutes les discussions, de plusieurs interventions, une conclusion unanime se dégage : c'est que le racisme de Pretoria, d'ailleurs très insolent, constitue un défi arrogant à la communauté internationale. Loin d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale, les racistes de Pretoria ont encore intensifié leurs manœuvres en vue de légaliser et de prolonger leur domination coloniale en Namibie.

72. L'administration sud-africaine a pris la décision insolente d'annexer Walvis Bay, partie intégrante du territoire namibien; elle a fondé des tribus et des bantoustans, mettant à exécution la politique de bantoustanisation; elle s'est renforcée militairement et a même déployé tous ses efforts pour se doter d'armes nucléaires, tout cela en vue d'intensifier ses activités criminelles contre le mouvement de libération nationale en Afrique australe.

73. En dépit de protestations de l'opinion mondiale, les autorités racistes sud-africaines ont procédé à de prétendues « élections » en vue d'imposer au peuple namibien une « solution interne », du type de la déclaration unilatérale d'indépendance imposée par Ian Smith au peuple du Zimbabwe.

74. Il est clair que le régime de la minorité raciste sud-africaine a fait la sourde oreille devant la condamnation de l'opinion publique dans le pays et le monde, cherchant à poursuivre sa politique qui va à l'encontre des aspirations du peuple namibien et de toutes les solutions à la question de Namibie, en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il apparaît donc clairement que ce régime raciste persiste à réfuter toute solution pacifique à la question de Namibie.

75. Face à cette situation, on se demande pourquoi la communauté internationale s'avère impuissante devant une telle insolence d'une minorité de racistes sud-africains qui continuent à occuper illégalement la Namibie, à violer la Charte des Nations Unies, à ne pas mettre en application les résolutions de l'ONU et persistent obstinément dans leur politique de colonialisme et de racisme en Namibie. La vérité a démontré que si le régime de la minorité raciste sud-africaine ne bénéficiait pas du soutien total des puissances impérialistes, si les sociétés multinationales en Occident ne s'accrochaient pas à leurs intérêts égoïstes en Afrique du Sud, les autorités racistes de Pretoria ne pourraient jamais, à elles seules, se livrer à ces actes insolents ni adopter une atti-

tude si méprisante à l'égard de la communauté internationale.

76. Si nous prenons en considération les sociétés multinationales qui ont exploité des ressources naturelles en Afrique du Sud et transporté des armements et matériels stratégiques pour le régime de Pretoria, si nous faisons une analyse sur la communauté d'intérêts stratégiques dans cette région entre les impérialistes et les réactionnaires internationaux, tout comme ce qui existe entre les régimes fascistes de Smith et de Botha, nous pourrions arriver à une identification très nette de ceux qui ont soutenu les racistes et qui ont empêché les Nations Unies de prendre les mesures appropriées en vue d'obliger Pretoria à se soumettre à la communauté internationale, dans la question de Namibie comme dans celle de l'*apartheid*.

77. Le régime de la minorité raciste sud-africaine s'est obstiné à ne pas appliquer les résolutions de l'Assemblée générale depuis 13 ans. Mais il est nécessaire de rappeler que, jusqu'à présent, le Conseil de sécurité n'est parvenu à aucune décision conforme au rôle et à la responsabilité stipulés par la Charte, et cela, comme tout le monde le sait, est dû au veto des pays occidentaux.

78. La délégation vietnamienne est d'avis qu'il est grand temps pour la communauté internationale de prendre des mesures concrètes et efficaces afin d'arrêter la main criminelle du régime raciste de Pretoria en Namibie, de prendre des sanctions économiques et autres, en conformité avec le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à l'encontre de l'Afrique du Sud en vue d'en finir avec l'occupation illégale et l'oppression coloniale contre le peuple namibien ainsi qu'avec la menace à la paix et à la sécurité en Afrique et dans le monde.

79. Animé d'un esprit de lutte héroïque pour la libération de la patrie, pour la défense de l'unité et de l'intégrité territoriale, et soutenu fermement par toutes les forces révolutionnaires et progressistes du monde entier, le peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, a remporté des victoires successives dans la lutte armée comme dans la lutte politique et diplomatique contre l'occupation illégale des racistes de Pretoria. La SWAPO a été reconnue par l'Assemblée générale comme le seul représentant authentique du peuple namibien et par le mouvement des pays non alignés comme membre à part entière. La sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue du 3 au 9 septembre 1979 à La Havane, a

« lancé un appel à tous les pays et, en particulier, à toutes les forces progressistes et éprises de paix, pour qu'ils augmentent sans délai leur soutien matériel, militaire et financier à la SWAPO, afin que cette dernière puisse intensifier sa lutte armée de libération et déjouer les visées des impérialistes, et pour qu'ils restent en état d'alerte devant les manœuvres du régime raciste sud-africain et repoussent toute nouvelle tentative de Pretoria pour étendre son occupation illégale, retarder l'accession du peuple à l'indépendance véritable et saper les efforts tendant à assurer une solution juste et durable du problème namibien » [voir A/34/542, annexe, sect. I, par. 69].

80. Le Gouvernement et le peuple de la République socialiste du Viet Nam soutiennent pleinement et fermement la lutte juste et certainement victorieuse menée par le vaillant peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique et légal. Nous avons suivi avec un grand intérêt les consultations sur la Namibie qui ont eu lieu récemment à Genève. Nous soutenons fermement la position exprimée par le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, le 16 novembre 1979, à Genève :

« Tout en souhaitant l'application rapide et à court terme de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, la SWAPO s'oppose fermement à toute manœuvre tendant à utiliser le système des Nations Unies aux fins de nier les acquis du peuple namibien en lutte au bénéfice du régime d'occupation militaire de notre pays.

« Dans ce contexte, la SWAPO s'oppose énergiquement à l'idée sinistre de désarmer les combattants armés de libération en Namibie ou de les transférer de leur patrie bien-aimée vers des pays voisins, pendant que les forces d'occupation militaire étrangères sont autorisées à rester armées sur le sol namibien. Cela constitue une proposition aussi injuste qu'illogique et, par conséquent, elle est inacceptable. Elle vise à apaiser et à donner un avantage inapproprié aux forces illégales d'occupation de notre pays. Si cette idée est acceptée, elle détruira le contenu essentiel de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. C'est pourquoi la SWAPO rejette résolument cette sinistre manœuvre. »

81. Nous demandons que l'Assemblée générale prenne des mesures concrètes et efficaces en vue de répondre aux exigences de la SWAPO.

82. La délégation vietnamienne tient à réaffirmer son soutien sans réserve pour les droits inaliénables du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté, à l'indépendance nationale dans une Namibie unifiée, y compris Walvis Bay. Nous condamnons énergiquement l'administration sud-africaine qui, soutenue par les impérialistes et réactionnaires internationaux, continue à réprimer et à subjuguer le peuple de Namibie. Nous condamnons sévèrement les actes d'agression commis par le régime de la minorité raciste d'Afrique du Sud contre les pays voisins de la Namibie et exigeons que les racistes sud-africains mettent fin immédiatement à leurs crimes contre le peuple namibien, libèrent les détenus politiques, retirent immédiatement et inconditionnellement leurs troupes armées et forces de police qui ont occupé illégalement la Namibie, et respectent l'indépendance et la liberté véritables du peuple namibien.

83. La délégation vietnamienne est convaincue qu'avec le ferme soutien de la communauté internationale et de l'humanité progressiste la lutte juste du peuple namibien sera couronnée de succès et que le peuple namibien recouvrera son indépendance dans une Namibie libre et unifiée.

84. M. HOLMES-TRUJILLO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation colombienne souhaite mentionner les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui figurent dans le document

A/34/24, et d'autres événements qui se sont produits hors de notre organisation et qui sont également liés à cette question.

85. Ma délégation souhaite féliciter le Conseil pour la Namibie de l'excellent travail qu'il a réalisé au cours de cette année. Nous tenons tout particulièrement à souligner le travail intelligent et ardu du Président du Conseil, M. Lusaka, qui a dirigé les travaux d'une manière constructive, en s'en tenant très fidèlement aux directives données par l'Assemblée générale au Conseil. En effet, il faut avoir foi dans les destinées de la Namibie pour ne pas tomber dans le découragement et le scepticisme devant les atermoiements que l'on constate au sein d'autres organes des Nations Unies lorsqu'il s'agit de résoudre cet urgent problème. Il s'agit de l'indépendance d'un peuple, sujet jusqu'à présent à l'humiliation du colonialisme, qui demande aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter des obligations contractées aux termes de la Charte et qui espère que, lorsqu'un Etat comme l'Afrique du Sud se rebelle contre les principes de cette Charte, il subira toutes les conséquences de la condamnation internationale. Les instruments de défense de la Charte ne doivent pas être utilisés sélectivement par l'Organisation, mais ils doivent être à la portée de toutes les nations, aussi petites soient-elles.

86. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est occupé plus particulièrement des aspects essentiels de l'avenir de la Namibie, à savoir assurer et atteindre son indépendance véritable, préparer la vie nationale lorsque son peuple aura accédé à cette indépendance, faire connaître à la communauté internationale ce que l'on appelle le problème namibien, si souvent oublié et mal interprété par les organes de presse qui contrôlent l'information dans le monde.

*M. Al-Haddad (Yémen), vice-président, prend la présidence.*

87. Dans le programme d'aide et d'encouragement au peuple namibien sur la voie de l'indépendance, le Conseil est resté en contact permanent avec les Etats frontaliers, les nations qui ont subi le lourd fardeau de l'agression militaire, de même qu'il est resté en contact avec l'OUA.

88. De la même manière, il a collaboré à la préparation des cadres qui doivent assumer la direction de l'Etat, grâce à l'Institut pour la Namibie, et il a fait connaître le problème en assistant à de nombreuses conférences d'organismes internationaux et en organisant des voyages dans plusieurs pays pour s'entretenir avec d'éminents dirigeants des Etats Membres.

89. Dans le même esprit, en collaboration avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Comité spécial contre l'*apartheid*, il a exposé les problèmes liés à l'exercice de la souveraineté et à la réalisation du principe de l'autodétermination des peuples.

90. Ma délégation tient également à souligner les recherches importantes réalisées par d'autres services des Nations Unies sur les investissements étrangers en

Namibie, études qui ont permis de découvrir certains faits surprenants.

91. Comme on a pu le constater dans ce résumé succinct, les Nations Unies, en collaboration avec le Conseil pour la Namibie, participent activement à tout ce qui est fait pour aider le peuple namibien à accéder à une indépendance véritable et se préparer pour sa propre existence comme tous les autres Etats Membres de l'Organisation. De son côté, en restant fidèle aux vues exprimées dans la Charte, l'Assemblée générale doit donner son plein appui au Conseil, approuver ses programmes, les doter d'un budget généreux et, surtout, lui apporter son soutien politique afin qu'il puisse s'acquitter de sa tâche difficile.

92. Car, à dire vrai, des documents qui nous ont été présentés aux fins d'examen il ressort clairement que seul le Conseil pour la Namibie et le Secrétaire général ont montré qu'ils étaient désireux d'appliquer les règlements de l'Assemblée générale au sujet de l'indépendance de l'ancien territoire. On a donné à cinq Etats des attributions spéciales afin d'amener le Gouvernement de Pretoria à accepter un plan d'indépendance du territoire. Peu, pour ne pas dire rien, a été réalisé. Les négociations avancent au pas de tortue et la seule chose qui progresse, c'est l'exploitation rapide des richesses et des ressources de la Namibie par les sociétés multinationales, dont les maisons mères se trouvent dans les capitales des anciennes métropoles. Le seul point qui puisse nous étonner, c'est que cette année, jusqu'à présent, nous n'ayons pas procédé à la cérémonie rituelle à laquelle nous assistons périodiquement et qui est orchestrée par l'un ou l'autre porte-parole de ces cinq Etats négociateurs, c'est-à-dire que le Gouvernement sud-africain a accepté de venir à New York pour reprendre les entretiens ou qu'il a promis d'étudier les propositions des Etats frontaliers. C'est là une situation qui témoigne de l'impuissance de notre organisation lorsque ses décisions vont à l'encontre d'intérêts importants. Toutefois, les Namibiens doivent savoir qu'en dépit de toutes les frustrations l'Assemblée générale continuera de veiller à leurs justes aspirations à l'indépendance et de défendre leurs ressources naturelles du pillage sans merci qui est opéré, ne serait-ce que par la force fragile de la parole. Un jour, la conscience de l'humanité s'éveillera de son indifférence au sort d'un peuple qui se sacrifie héroïquement chaque jour pour vaincre le retard, l'exploitation, l'*apartheid* et la discrimination raciale.

93. Dans le processus des négociations, la délégation colombienne tient à souligner les efforts des Etats de première ligne en vue d'arriver à une solution pacifique du problème namibien. Ils ont proposé au Gouvernement sud-africain, par l'intermédiaire des cinq Etats occidentaux parties aux négociations, par l'intermédiaire également du Secrétaire général, des concessions qui vont jusqu'à la limite de la dignité nationale, mais ils n'ont pas reçu de réponse appropriée. La création d'une zone démilitarisée en Namibie septentrionale, comme le proposait le président Agostinho Neto dans un des derniers actes de son existence bien remplie, vient d'être pratiquement repoussée par le Gouvernement de Pretoria, qui, une fois de plus, donne une preuve de son mépris et de son peu de désir d'aboutir rapidement à une

solution pacifique du problème. L'Afrique du Sud arrogante exige que ses unités militaires restent dans cette zone démilitarisée et ainsi les portes qui devaient mener à une solution pacifique nous sont fermées l'une après l'autre. Mais étant donné l'attitude passive de ceux qui sont responsables de la sécurité internationale, nous voyons que ceux-ci traitent les Sud-Africains avec une certaine complaisance.

94. Il ne fait aucun doute qu'il est nécessaire que l'Assemblée générale reprenne en main les négociations, et cela par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Conseil de sécurité, qui doit assumer les responsabilités qui lui ont été conférées par la Charte, notamment celle de prendre des sanctions à l'encontre d'un Etat Membre qui méprise ouvertement les principes fondamentaux de notre organisation.

95. Ma délégation s'oppose, dans ce cas comme dans d'autres cas semblables, à ce qu'on ne permette pas au peuple namibien de choisir ses représentants légitimes, car choisir ses propres dirigeants est un droit souverain de tous les peuples, un droit que les Namibiens ont déjà exercé.

96. Enfin, ma délégation réaffirme son appui illimité à la cause d'une indépendance juste et authentique du peuple de la Namibie. Le territoire de la Namibie et ses ressources naturelles doivent être restitués à ses propriétaires légitimes, y compris la partie la plus importante, Walvis Bay. Il faut effacer à jamais de cette région de la terre, placée sous l'administration de l'ONU, les pratiques de ségrégation raciale et d'*apartheid*. Ce n'est qu'alors que nous pourrions dire que les Nations Unies se sont acquittées d'un des devoirs qu'elles ont à l'égard de l'humanité et qu'elles ne sont plus la risée qu'en ont fait le Gouvernement sud-africain et ses associés voraces dans l'exploitation de ce territoire, c'est-à-dire lorsque les principes passeront avant les intérêts économiques. Rien ne semble indiquer qu'il en sera prochainement ainsi. Mais la lutte des peuples pour la liberté est longue et douloureuse et n'en sortent victorieux que ceux qui ont le courage héroïque de persister dans cette lutte.

97. M. SOEPRAPTO (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Malgré les efforts déterminés accomplis depuis 1966 par les Nations Unies afin d'assumer leur responsabilité pour permettre au peuple namibien d'accéder à l'indépendance, les résultats ont, jusqu'à présent, été rien moins qu'encourageants. Le peuple namibien se voit toujours refuser ses aspirations légitimes et est soumis à de multiples persécutions perpétrées par le régime illégal d'occupation de l'Afrique du Sud. Un tel état de choses est déplorable et il convient d'y mettre fin immédiatement.

98. A cet égard, la communauté internationale devrait, plus que jamais dans le passé, être unie dans une action plus ferme destinée à traiter avec le régime obstiné de Pretoria, puisque les expériences précédentes ont montré que tous les appels, y compris ceux lancés dans les résolutions de l'ONU, avaient été froidement rejetés. A ce propos, ma délégation voudrait rappeler la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui a approuvé les grandes lignes d'un plan pour l'accession

de la Namibie à l'indépendance, plan auquel l'Afrique du Sud avait donné précédemment une réponse positive. Malheureusement, l'application du plan a été mise en échec par les manœuvres constantes de Pretoria tendant à retarder l'indépendance de la Namibie afin de poursuivre davantage encore l'exploitation du territoire. Il importe donc que le Conseil de sécurité prenne de toute urgence des mesures efficaces et concrètes de coercition contre l'Afrique du Sud, comme le demande la résolution 33/206 de l'Assemblée générale, en date du 31 mai 1979, et comme le prévoit également le Chapitre VII de la Charte, afin que l'Afrique du Sud se conforme aux résolutions et décisions de l'ONU. Une telle action exercerait une forte pression sur le régime de Pretoria et l'amènerait à mieux accueillir les souhaits exprimés par la communauté internationale, notamment à appliquer promptement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ce qui préviendrait une détérioration constante de la situation en Namibie, situation qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

99. Afin d'éviter une telle situation, ma délégation estime que la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) offre le meilleur moyen de parvenir à une solution juste et pacifique du problème. C'est la raison pour laquelle ma délégation se plaît à noter l'initiative du Secrétaire général tendant à convoquer à Genève des consultations à un niveau élevé, entre toutes les parties intéressées, sur tous les aspects du concept d'une zone démilitarisée.

100. Ma délégation félicite la SWAPO et les Etats de première ligne pour la bonne volonté et la souplesse dont ils ont fait preuve en acceptant la notion de la zone démilitarisée proposée, et elle regrette que, jusqu'à présent, l'Afrique du Sud n'ait pas fait preuve de la même volonté de trouver rapidement une solution à ce problème. Ma délégation espère donc que l'Afrique du Sud se rendra compte du profit qu'elle pourrait tirer d'une telle solution pacifique et révisera sa position sur la résolution, dans le but d'arriver à un règlement rapide du problème.

101. En tant que membre du Conseil pour la Namibie, ma délégation est particulièrement préoccupée par l'évolution des événements relatifs à la question et, de même que le reste de la communauté internationale, elle aspire à une solution juste et pacifique. De ce fait, nous ne reconnaitrons aucun règlement interne réalisé par l'Afrique du Sud en Namibie, qui serait contraire aux résolutions pertinentes de l'ONU et ne refléterait pas le désir véritable du peuple namibien.

102. En conclusion, ma délégation tient à réaffirmer, une fois encore, son appui aux luttes des peuples opprimés de Namibie, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud. Nous lançons un appel sincère à la communauté internationale pour qu'elle accorde au peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, un plus grand soutien politique, économique et autre pour que le jour inévitable de la liberté et de l'indépendance puisse arriver immédiatement. A cette occasion, ma délégation tient également à condamner l'utilisation du territoire de la Namibie par l'Afrique du Sud en tant que tremplin pour lancer ses attaques contre les pays voisins, car cela constitue non seulement une

violation de la souveraineté de ces Etats, mais aussi une menace à la paix et à la sécurité internationales.

103. M. RAZAFINDRATOVO (Madagascar) : Une fois de plus, la communauté internationale est appelée à se pencher sur la question de Namibie. Tout au long de l'année en cours, la situation en Afrique australe a été caractérisée par une alternance d'actes d'agression de l'Afrique du Sud contre les Etats de la région et de périodes d'accalmie que les régimes racistes utilisent pour asseoir leur domination et multiplier diverses manœuvres dilatoires.

104. En Namibie, le régime sud-africain ne cesse de consolider ses forces militaires et s'emploie à susciter des hostilités de caractère tribal afin de saper l'unité du peuple namibien, réaffirmée dans la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité.

105. Plus grave encore, en effectuant des actes d'agression contre les Etats voisins de la Namibie, notamment contre l'Angola et la Zambie, l'Afrique du Sud maintient dans cette région un état de tension dangereuse qui menace la paix et la sécurité internationales.

106. A l'intérieur de la Namibie, les actes du régime sud-africain s'opposent aux efforts faits en vue d'un règlement négocié.

107. L'adoption de lois répressives entraînant l'arrestation et l'emprisonnement des militants et des sympathisants de la SWAPO, le soutien inconditionnel aux fantoches de l'Alliance démocratique de Turnhalle et la campagne de terreur et d'agression contre les pays voisins font partie d'un plan tendant à faire de la Namibie un Etat nominalement indépendant mais, en fait, étroitement contrôlé par Pretoria et à constituer ainsi un « glacis » de sécurité pour le régime d'*apartheid*.

108. La situation actuelle n'est pas toutefois uniquement le résultat de la politique du régime raciste sud-africain. Elle est aussi la conséquence directe de l'appui que ce dernier reçoit de ses puissants protecteurs occidentaux. Tous les plans d'action fixés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont restés lettre morte car certains Etats Membres ont utilisé leurs pouvoirs pour empêcher l'application et la mise en œuvre des décisions de notre organisation.

109. Le 30 janvier 1976, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 385 (1976), dans laquelle il déclare, notamment, que,

« pour permettre au peuple de Namibie de déterminer librement son propre avenir, il est impératif que des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies soient organisées pour toute la Namibie considérée comme une seule entité politique ».

Le Conseil exige également que l'Afrique du Sud fasse « une déclaration solennelle marquant qu'elle accepte les dispositions qui précèdent concernant l'organisation d'élections libres en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies... et qu'elle reconnait l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en tant que nation ».

110. Tout le monde est unanime à reconnaître que la Namibie doit être libre et indépendante et personne ne conteste la nécessité d'un règlement pacifique du problème namibien, mais à condition que ce règlement réponde avant tout aux intérêts de la nation namibienne, à savoir, en premier lieu, son unité et son intégrité territoriale.

111. La SWAPO, unique représentant authentique du peuple namibien et reconnue comme tel par l'ensemble de la communauté internationale, vient de montrer au monde ses largeurs de vue et son sens des responsabilités en acceptant, avec les Etats de première ligne, la notion de zone démilitarisée aux frontières séparant l'Angola et la Zambie de la Namibie. Nous savons tous que la création de cette zone démilitarisée est une idée du regretté président Agostinho Neto, de l'Angola, en vue de faciliter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les conditions d'un règlement pacifique et juste de la question namibienne semblent donc être actuellement assez propices, et il appartient maintenant au régime sud-africain de démontrer sa bonne foi aux yeux du monde.

112. Si l'on se réfère en effet à la lettre du régime sud-africain telle qu'elle est reproduite à l'annexe du document S/13680 du 5 décembre 1979, l'Afrique du Sud n'accepte la notion de zone démilitarisée qu'accompagnée de certains préalables et notamment des suivants :

« 1. Le nombre de bases sud-africaines qui resteront dans la zone démilitarisée.

« 2. Des arrangements acceptables concernant le désarmement du personnel de la SWAPO au moment de la clôture des bases, c'est-à-dire sept jours après la validation des élections.

« 3. Le déploiement d'un pourcentage acceptable du personnel du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) à l'intérieur de la zone, compte tenu des nécessités pratiques.

« 4. Des arrangements d'ordre pratique entre le commandant militaire du GANUPT et les autorités militaires sud-africaines. »

113. En d'autres mots, ces préconditions ne constituent qu'une liste partielle des exigences sud-africaines et le Secrétaire aux affaires étrangères de la SWAPO a déjà fait connaître ici [91<sup>e</sup> séance] que celles-ci étaient « tout à fait inacceptables » pour la SWAPO.

114. Si les efforts menés aussi bien par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que par d'autres parties pour trouver une issue raisonnable à ce conflit échouent, il est évident que la SWAPO ne peut que poursuivre la lutte armée héroïque qu'elle mène pour faire valoir ses droits légitimes.

115. En ce qui nous concerne, notre devoir est clair. L'objectif premier de notre organisation n'est-il pas, en effet, de placer le territoire international de la Namibie sous le contrôle pratique du Conseil de sécurité afin de conduire le peuple namibien vers une indépendance véritable ?

116. Depuis 1966, date à laquelle l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, cette dernière relève de la responsabilité directe de

l'Organisation des Nations Unies. Cette décision, confirmée par la Cour internationale de Justice<sup>7</sup>, démontre l'illégalité entière de l'occupation sud-africaine du territoire namibien.

117. Est-il encore nécessaire de rappeler qu'en adoptant la résolution 1514 (XV) l'Assemblée a réaffirmé le droit des peuples à la liberté et à l'indépendance ?

118. Ma délégation tient donc à rappeler une fois de plus l'entière responsabilité de notre organisation à l'égard de la Namibie et ses devoirs envers le peuple namibien conformément à la résolution 385 (1976) et aux résolutions 431 (1978), 432 (1978), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité adoptées ultérieurement.

119. La délégation malgache approuve le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et apporte son appui à toutes les recommandations qu'il contient.

120. Pour ma délégation, le Conseil pour la Namibie reste la seule autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance.

121. Toute démarche qui s'écarte du cadre de notre organisation et échappe à son contrôle, et qui ne reçoit pas l'approbation de la SWAPO, ne peut que déboucher sur une solution factice.

122. Nous dénoncerons donc toute tentative d'installer en Namibie une entité ou une administration quelconque, qui ne soit pas issue d'élections libres, organisées sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, ou toute tentative de porter atteinte à l'intégrité territoriale de la Namibie.

123. La Namibie, pour nous, se conçoit comme un Etat indivisible comprenant notamment Walvis Bay.

124. Tout en saluant les initiatives du Secrétaire général pour trouver une solution urgente et juste à ce problème, ma délégation se doit de rappeler son attachement aux principes et aux objectifs de la Charte ainsi qu'aux diverses résolutions pertinentes adoptées par notre organisation.

125. M. SALLAH (Gambie) [*interprétation de l'anglais*] : Cette année encore, nous sommes réunis pour débattre du problème de la Namibie. Ma délégation est gravement préoccupée par la situation précaire qui règne en Afrique australe. Les efforts que l'Assemblée générale a déployés pour assurer l'accession pacifique et progressive de la Namibie à l'indépendance ont été entravés par la détermination inébranlable de l'Afrique du Sud d'empêcher la réalisation de ce noble but, simplement pour défendre ses intérêts égoïstes. Les motifs non déguisés de l'Afrique du Sud laissent transparaître son désir de maintenir son contrôle sur cette région, au détriment d'un Etat voisin fragile et faible, la Namibie.

126. A maintes reprises, le Gouvernement sud-africain a, à dessein, entravé les mesures positives élaborées par l'Assemblée générale et a toujours violé avec impunité les résolutions du Conseil de sécurité. La ruse à laquelle a eu recours le Gouvernement sud-africain en organi-

<sup>7</sup> *Sud-Ouest africain, deuxième phase, arrêt, C.I.J., Recueil 1966*, p. 6.

sant sa propre campagne d'inscription sur les listes électorales et en conduisant ses propres élections, en violation de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, après avoir, en apparence, accepté le principe d'élections supervisées par l'ONU, est caractéristique de ses louches desseins.

127. De l'avis de ma délégation, l'organisation d'élections frauduleuses par l'Afrique du Sud, au mépris total de la communauté internationale et, en particulier, des cinq puissances occidentales, marque un tournant dans les négociations proposées par les cinq puissances. Avant les élections, de nombreuses délégations pensaient que les cinq puissances et l'Afrique du Sud agissaient de bonne foi, mais la réticence de ces puissances à exercer la moindre pression sur l'Afrique du Sud semble montrer qu'il y a là collusion.

128. Une coïncidence également frappante, de l'avis de ma délégation, c'est que certains pays et l'Afrique du Sud semblent, à chaque session de l'Assemblée générale et aux réunions du Conseil de sécurité consacrées à la question de Namibie, proposer et appuyer vigoureusement des propositions qu'ils ne réussissent pas à traduire effectivement en actes. Cette doctrine de diversion a été évidente au cours de la session extraordinaire de 1978, lors de la reprise de la trente-troisième session, cette année, ainsi qu'à de nombreuses réunions du Conseil de sécurité. La trente-quatrième session est une répétition de ce processus, et ma délégation voudrait prier l'Assemblée générale de faire preuve de prudence à l'égard de cette question difficile. Il faut prendre des mesures concrètes et sincères, propres à assurer la libération totale de la Namibie de la domination sud-africaine.

129. Ma délégation croit fermement que l'autodétermination est un droit que tous les peuples du monde doivent exercer. L'allégation selon laquelle l'indépendance de la Namibie constituerait une menace pour l'Afrique du Sud ne peut être acceptée. L'acquisition par l'Afrique du Sud de la technologie nucléaire, avec l'assistance, semble-t-il, de quelques Membres de l'ONU, constitue une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales.

130. Convaincus que les cinq puissances occidentales sont parmi les meilleurs amis, et donc les plus influents, de l'Afrique du Sud, nous espérons que les négociations prolongées engagées par les éminents représentants de ces pays avec l'Afrique du Sud auraient pu convaincre ce régime d'abandonner ses revendications injustes à l'égard du territoire de la Namibie. Comme nous le savons tous, ces prétentions ont été rejetées et déclarées sans fondement par la Cour internationale de Justice. Mais, hélas, les Sud-Africains ne veulent pas se laisser convaincre, pas même par leurs meilleurs amis. De l'avis de ma délégation, cela montre, une fois de plus, le mépris dans lequel les dirigeants sud-africains tiennent la communauté internationale.

131. Nous trouvons curieux que les représentants de ces mêmes puissances refusent toujours de s'associer à toute action visant à la condamnation de l'Afrique du Sud ou à l'adoption de résolutions punitives contre elle, par l'Assemblée générale comme par le Conseil de sécu-

rité, malgré le refus de l'Afrique du Sud de coopérer avec eux. Nous aurions tendance à voir là une attitude de « deux poids, deux mesures »; nous tenons à dire combien nous le regrettons et à mettre l'Assemblée en garde. Nous avons besoin que l'Assemblée prenne, par consensus, une décision tendant à imposer des mesures concrètes et sincères, y compris l'application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui permettraient de faire en sorte que la Namibie soit libérée de la domination sud-africaine.

132. Nous avons été obligés d'adopter cette position, parce que, au cours des années, alors que nous suivions l'évolution de la question de Namibie, caractérisée, d'une part, par quatre années de prétendues négociations et, d'autre part, par une imposante tentative militaire en vue d'éliminer la SWAPO et de la remplacer par les fantoches sud-africains de Turnhalle, nous avons pu nous convaincre que la politique de l'Afrique du Sud en Namibie est une tentative visant à leurrer la communauté internationale et surtout le peuple namibien.

133. L'attitude de l'Afrique du Sud a non seulement fait naître le doute quant à la crédibilité des négociations menées par les cinq puissances mais, à notre avis, a également sapé ces négociations et a failli les faire échouer. Nous craignons que, face à l'intransigeance des autorités sud-africaines et à leur détermination d'installer leurs propres fantoches en Namibie, les cinq puissances ne semblent aider, peut-être involontairement, ces autorités, quand elles s'entêtent à essayer de faire accepter ce qui, selon toutes les apparences, pourrait se révéler une fausse solution.

134. Le moment est opportun, je crois, d'attirer l'attention sur la dernière tentative — et nous la dénonçons — qu'a faite l'Afrique du Sud en vue d'obtenir la reconnaissance internationale pour ses fantoches en Namibie, quand elle a tenté de les faire admettre aux négociations qui ont eu lieu en mai et novembre derniers. Il s'agit sans aucun doute d'une tentative visant à leur confier le pays. C'est pourquoi, quatre ans après l'adoption de la résolution 385 (1976) par le Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud n'a toujours pas officiellement accepté le plan des Nations Unies pour l'organisation d'élections sous la supervision et le contrôle de l'ONU. Et sans aucun doute, aussitôt que l'Assemblée générale aura terminé les travaux de sa session actuelle, les autorités de l'Afrique du Sud lanceront une nouvelle agression dans le but d'éliminer la SWAPO en tant que dirigeant éventuel de la Namibie.

135. Il ne fait pas le moindre doute que certains Membres de l'Organisation des Nations Unies sont en mesure d'exercer des pressions sur l'Afrique du Sud. Il est grand temps qu'ils recourent à ces pressions pour assurer au peuple namibien ses droits de l'homme et lui permettre d'exercer son droit à l'autodétermination et d'obtenir la justice sur le plan économique et social.

136. Si les amis de l'Afrique du Sud n'agissent pas, le conflit dans cette partie de notre continent s'intensifiera et la menace à la paix et à la sécurité internationales n'en sera que plus grave.

137. Une solution immédiate s'impose en raison des injustices perpétrées de longue date par le Gouvernement sud-africain et de la lutte croissante du peuple namibien. La Namibie est au seuil de l'indépendance et même les actes de provocation du régime de Pretoria ne peuvent entraver cette marche vers la liberté; et ni l'agression, ni la menace, ni le pillage, ni les actes de terrorisme commis par l'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne ne peuvent saper leur volonté commune d'assurer la paix et la sécurité dans la région.

138. M. PALMA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation participe une fois de plus au débat sur la question de Namibie. Et elle le fait avec le même esprit qui l'a animée, il y a quelques mois de cela, lors de la reprise de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, il y a près d'un an à la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la Namibie, et à la réunion extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, au niveau ministériel, qui a eu lieu à Maputo du 26 janvier au 2 février de cette année.

139. Nous réaffirmons par conséquent, aujourd'hui, le droit du peuple namibien à l'indépendance, à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale. Nous ne nous lasserons jamais de dénoncer l'occupation et l'exploitation illégales du territoire namibien par le régime raciste de l'Afrique du Sud, au mépris ouvert et manifeste des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale; nous soulignons que c'est là une des nombreuses manifestations de la politique d'agression et de répression du régime de Pretoria — politique qui répugne à la communauté internationale.

140. Nous constatons une fois de plus, avec une préoccupation croissante, que les espoirs du peuple namibien et ceux de la communauté internationale ont été déçus à cause de l'attitude intransigeante de l'occupant illégal, qui s'obstine à méconnaître que la Namibie relève de la responsabilité directe des Nations Unies et que l'Autorité administrante légale du territoire est le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

141. C'est dans cette ligne d'action que s'inscrivent les mesures adoptées par le Gouvernement sud-africain afin de semer la division et la confusion. Le Gouvernement sud-africain s'efforce, par tous les moyens, de mettre en place un régime fantoche qui accepte l'occupation et l'exploitation du territoire, dans le cadre d'une politique erronée et déjà condamnée tendant à établir une constellation d'Etats formant une véritable barrière de défense contre les efforts des peuples libres d'Afrique pour liquider l'odieux système d'*apartheid* et le système colonial. C'est à cette fin qu'ont été organisées et tenues de prétendues élections afin d'établir une assemblée dénommée « Assemblée constituante de Windhoek », avec des pouvoirs législatifs et exécutifs — autant de mesures qui ont été condamnées à l'unanimité par la communauté internationale.

142. Restons donc vigilants afin de dénoncer et d'annuler les tentatives unilatérales de l'Afrique du Sud tendant à saper tout ce qui est fait pour arriver à un règlement négocié de la question de Namibie.

143. A cet égard, ma délégation profite de cette occasion pour dire qu'elle souscrit pleinement au travail louable réalisé par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la sage présidence de M. Lusaka, de la Zambie. Ce travail a pour but d'obtenir, sur le plan international, tout l'appui nécessaire à la juste cause du peuple namibien. Il s'agit également de combattre la détermination de Pretoria d'occuper ce territoire contre la volonté manifeste de ceux qui l'habitent et de l'utiliser comme base pour des aventures d'agression contre les Etats de première ligne.

144. Le Conseil pour la Namibie mérite, de même, l'appui le plus résolu des Membres de notre organisation pour pouvoir continuer à aider de manière fort utile les réfugiés sur le plan humanitaire comme dans la formation de cadres techniques susceptibles de participer à l'édification d'une Namibie indépendante et libre dans le concert des nations.

145. L'Assemblée générale, dans sa résolution 33/182 C, a proclamé l'année en cours Année internationale de solidarité avec le peuple namibien. L'Assemblée avait exprimé, au nom de la communauté internationale, la conviction que l'année 1979 aurait une importance décisive afin que le peuple namibien arrive à l'indépendance et à l'autodétermination sur la base du plan de transition des Nations Unies.

146. Dans ce domaine, ma délégation pense que tout règlement politique doit reposer sur des bases aussi étendues que possible, incluant toutes les parties intéressées au problème. Nous sommes conscients du fait qu'en définitive c'est la communauté internationale qui doit assurer que les parties directement intéressées acceptent le processus préconisé par les Nations Unies en vue de transférer les pouvoirs à ceux qui seraient consacrés représentants authentiques du peuple namibien à la suite d'un processus électoral légitime.

147. A la réunion du Bureau de coordination des pays non alignés, au niveau ministériel tenue à Maputo, ma délégation a déclaré :

« Les circonstances actuelles ne doivent toutefois pas nous faire perdre de vue que certains pays occidentaux ont une responsabilité particulière : celle de veiller à ce que l'occupant illégal respecte les termes des décisions des Nations Unies. Nous espérons qu'à cette fin tous les moyens qui sont stipulés dans la Charte de l'Organisation internationale seront explorés pour maintenir la paix et la sécurité internationales. »

148. Nous suivons avec la plus grande attention les initiatives prises par cinq pays dans le but de trouver une base éventuelle de négociation s'inspirant de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité. Toutefois, la solution semble encore lointaine, et cela est dû exclusivement et uniquement à un facteur : l'attitude de l'Afrique du Sud. L'Assemblée ne peut manquer d'en prendre dûment note.

149. Aujourd'hui, ma délégation voudrait souligner et louer une fois de plus l'ouverture d'esprit, la compréhension et le sens des responsabilités dont a fait preuve

la SWAPO, qui a ainsi amplement démontré sa volonté de négociation et son esprit constructif.

150. Pour terminer, je dois dire que ma délégation espère encore qu'il est possible de réaliser, dans l'ordre et dans la paix, la transition vers une Namibie libre, indépendante et souveraine, jouissant pleinement de son droit à l'autodétermination, à l'unité nationale et politique, à l'intégrité territoriale, y compris Walvis Bay, et à la jouissance légitime de ses ressources naturelles.

151. M. BEDJAOUI (Algérie) : L'Algérie tient tout d'abord, et c'est son devoir et son honneur, à réaffirmer son engagement permanent aux côtés de la SWAPO, seul et légitime représentant du peuple namibien. Nous tenons en effet à rappeler tout particulièrement aujourd'hui ce soutien inconditionnel, en cette phase décisive de la lutte que mène cet authentique mouvement de libération nationale, pour le recouvrement des droits nationaux imprescriptibles du peuple namibien. L'heure est venue pour la SWAPO de compter ses amis et ses alliés dans son combat anticolonialiste et d'apprécier la consistance et le poids de leur solidarité, avant de s'engager tout aussi résolument dans la phase ultime de sa lutte politique et diplomatique au cours des présentes négociations et de faire victorieusement face aux manœuvres destinées à vider de son contenu l'indépendance du peuple namibien.

152. L'Algérie appelle de ses vœux les plus ardents un règlement pacifique de l'affaire de Namibie, mais sa conviction est non moins ferme que seule une indépendance complète et effective de la Namibie est à la mesure de l'attente légitime du peuple namibien et de son dirigeant exclusif, la SWAPO. Nous exprimons ainsi notre profonde conviction que le combat de libération nationale engagé par les patriotes namubiens ne manquera pas d'aboutir à l'avènement d'une indépendance authentique, dans le strict respect de l'intégrité territoriale, conformément aux idéaux de justice et de liberté inscrits dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux principes contenus dans les multiples résolutions et décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies depuis deux décennies.

153. Je voudrais rappeler ici aussi toute notre appréciation à l'égard du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Sous la haute et vigilante direction de l'ambassadeur Paul Lusaka, de la Zambie, ce conseil ne ménage aucun effort pour remplir le mandat qui lui a été dévolu depuis 1967 [résolution 2248 (S-V)] : prendre en charge le dossier namibien au niveau de l'Organisation des Nations Unies et promouvoir les conditions nécessaires pour une accession rapide du peuple de ce territoire à l'indépendance, en conformité avec les principes et les buts de l'Organisation.

154. La délégation algérienne ne voudrait pas taire le fait que l'Assemblée générale entame encore une fois le débat sur la question de Namibie un peu précipitamment, à la phase ultime de sa session ordinaire, et dans des conditions très similaires à celles que nous avons vécues au cours de la trente-troisième session. On voudra bien se souvenir en effet qu'en 1978 diverses considérations, les unes objectives, mais d'autres subjectives, avaient poussé les Nations Unies à reprendre la session

immédiatement après les fêtes de fin d'année et à aborder alors les questions de fond du problème namibien, du fait notamment que les éléments du dossier namibien au niveau de l'Organisation des Nations Unies n'étaient pas suffisamment clairs.

155. Nous voulons espérer que le présent débat, qui s'est ouvert le 6 décembre, donnera enfin l'occasion de poser les vrais problèmes et permettra de clarifier une question qui, par la nature de ses données supplémentaires venues s'ajouter au fait colonial pur, risque de créer une situation qui a été délibérément compliquée, dénaturée à dessein et rendue pratiquement insoluble par faiblesse. S'ajoutant à l'irréductible et hautaine attitude de l'Afrique du Sud, le comportement de certaines puissances, qui la confortent de multiples manières dans cette attitude agressive, ne peut que nous émouvoir et nous troubler en posant un problème de déontologie politique et éthique. Si la situation devait se prolonger ainsi, il faudrait alors ouvrir complètement le dossier de cette affaire pour l'édification de l'ensemble de l'opinion mondiale.

156. L'historique de la question namibienne au niveau de l'ONU n'est plus à faire. Il est parfaitement connu de tous les membres de la communauté internationale pour qu'il soit utile d'y revenir encore une fois. Cette question est comme l'œil de Caïn. Elle devrait empêcher de dormir chacun de nous et, surtout, les complices directs ou indirects de l'Afrique du Sud, aussi longtemps que ne sera pas réparé le préjudice infligé au peuple namibien dans ses droits nationaux, dans ses libertés fondamentales et dans ses ressources nationales. Tous, autant que nous sommes, assumons quelque responsabilité dans les indicibles souffrances infligées à ce peuple dont le territoire est occupé illégalement par le pays le plus rétrograde de la planète, alors que l'Organisation des Nations Unies n'a jamais cessé d'être, depuis la révocation du Mandat sud-africain sur la Namibie, en 1966, l'administrateur et le protecteur légal du peuple namibien victime de l'occupation sud-africaine et de l'oppression raciste du régime d'*apartheid*.

157. L'oppression sud-africaine contre le peuple namibien représentait un défi à la volonté de liberté et d'indépendance de ce peuple qui entend être libre. Cette oppression devait inmanquablement entraîner l'apparition et le renforcement d'une résistance armée, qui puise sa légitimité dans la longue tradition de lutte anticoloniale du peuple namibien au XIX<sup>e</sup> siècle, contre ses premiers envahisseurs allemands. Les succès remportés sur le terrain par les patriotes namubiens n'ont malheureusement que peu d'échos dans une opinion publique internationale conditionnée par l'information sélective et orientée qu'elle reçoit. Mais il suffit de songer aux réactions féroces et à l'extermination systématique et inhumaine des populations namubiennes par l'Afrique du Sud, à chaque attaque victorieuse de la SWAPO, pour se convaincre, au-delà du silence complice des médias, de la vitalité et de la combativité d'un peuple et d'un mouvement qui ne veulent pas mourir.

158. Dans la quête de la SWAPO pour la recherche d'une solution pacifique négociée, cet authentique représentant de la volonté populaire a prouvé plus d'une

fois son sens du dialogue, sa faculté de négocier d'une manière réaliste et, par-dessus tout, sa très grande maturité politique dans la manière d'assumer ses responsabilités historiques à l'égard du peuple namibien dans son ensemble.

159. Cette maturité et cette clairvoyance des dirigeants de la SWAPO, notamment du président Sam Nujoma, ont forcé l'admiration de la communauté internationale et se sont imposées au groupe des cinq pays occidentaux qui avaient pris l'initiative d'un projet de règlement négocié, lequel devait devenir, une fois précisé, le plan de règlement des Nations Unies de la question namibienne, contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

160. Ce fut là le début de la réalisation de nos espoirs pour l'avènement rapide de l'indépendance namibienne. Mais ce fut aussi, hélas, en même temps, le prélude d'une série de nouvelles manœuvres dilatoires orchestrées par l'Afrique du Sud. Souterraines, déguisées, opaques, puis franchement déclarées, ces manœuvres allaient des tergiversations, visant à gagner du temps pour renforcer la position et l'« assise » prétendument populaire des fantoches irrégulièrement élus, aux discussions byzantines suscitées sans fin par l'Afrique du Sud auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, comme pour mettre à l'épreuve la patience de la direction politique de la SWAPO et tester la solidarité africaine et internationale à l'égard de la noble cause de la Namibie. La lettre du 9 novembre dernier, adressée par le Ministre sud-africain des affaires étrangères au Secrétaire général<sup>5</sup>, laquelle comporte par endroits des accents de diktat, en est le dernier exemple inacceptable.

161. Il est clair que le blocage ainsi réussi par l'Afrique du Sud dans l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité a pour conséquence le renforcement, d'abord, de la répression du peuple namibien et, aussi, de l'agression sud-africaine contre les pays voisins, soit directement comme dans le cas de l'Angola, soit par l'intermédiaire de la Rhodésie, comme cela s'est passé dans les cas de la Zambie et du Mozambique. De plus, ces manœuvres ont eu pour conséquence de compliquer le processus, pourtant simple, d'application de la résolution 435 (1978), en y introduisant des éléments supplémentaires qui, destinés au départ à faciliter l'acceptation par l'Afrique du Sud, ont fini par être utilisés par cette dernière pour remettre en cause la substance même du plan de règlement des Nations Unies.

162. C'est ainsi que la délégation algérienne a eu l'occasion, en diverses circonstances, d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la pratique d'amalgame à laquelle recourt Pretoria pour lier inlassablement les détails techniques, non pas à la substance même du plan que l'Afrique du Sud n'a d'ailleurs jamais accepté, mais à d'autres détails techniques et ainsi de suite, indéfiniment, jusqu'à faire perdre ou faire oublier, dans le labyrinthe des problèmes secondaires, la véritable réponse que l'on attendait d'elle.

163. A cet égard, le plus récent des documents adressés par le Ministre des affaires étrangères du régime raciste sud-africain, publié sous la cote S/13680, constitue, à lui seul, un inqualifiable affront à toute la communauté internationale et plus particulièrement à l'Organisation des Nations Unies et aux pays occidentaux eux-mêmes qui se sont efforcés, durant ces trois dernières années, d'obtenir de Pretoria un accord de principe qui eût pu permettre la mise en application d'un plan de règlement pacifique du problème namibien.

164. La réponse de l'Afrique du Sud aux dernières propositions techniques relatives au fonctionnement de la zone démilitarisée a donné l'occasion à ce régime de soulever d'autres problèmes, créant ainsi une réaction en chaîne que le représentant de la Suède a si justement perçue quand il a déclaré :

« L'Afrique du Sud déclare qu'elle accepte l'idée de cette zone, mais soumet, comme d'habitude, son acceptation à un certain nombre de conditions. En d'autres termes, c'est la même tactique et le même choix du moment auxquels l'Afrique du Sud a eu si souvent recours auparavant. » [91<sup>e</sup> séance, par. 111.]

165. Nous voilà donc, en cette fin de session, en cette phase ultime du débat sur la question de Namibie, préoccupés et même angoissés devant l'évolution du problème de la mise en application du plan de règlement des Nations Unies de la question de Namibie. Une fois de plus, l'Afrique du Sud n'a cédé en rien de son intransigeance. Elle continue d'entraîner les Nations Unies dans la voie des attermoissements et des dérobades sans fin, dans le fol espoir, d'une part, de venir à bout des combattants de la SWAPO et, d'autre part, de renforcer la position des fantoches installés récemment en Namibie.

166. L'Algérie tient à saisir l'occasion de ce débat pour insister, une fois de plus, sur son attachement et son soutien à tout effort en vue de la mise en application, d'une manière loyale, rapide et complète du plan de règlement pacifique des Nations Unies tel que contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. A cet égard, elle tient à rendre hommage aux efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de préparer les conditions nécessaires à la mise en application pratique de ce plan. La délégation algérienne tient toutefois à réitérer ici que son soutien à la SWAPO se manifesterait à tout moment pour dénoncer toute tentative, d'où qu'elle vienne, visant à priver le peuple namibien du fruit de son combat de libération nationale.

167. Un tel combat ne peut déboucher sur rien d'autre que sur une indépendance authentique, dans un territoire uni. Jusqu'à l'achèvement de cet objectif, l'Algérie continuera à accorder son soutien multiforme à la vaillante SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien.

168. M. SOURINHO (République démocratique populaire lao) : Dans l'histoire de l'œuvre de décolonisation entreprise par les Nations Unies, jamais question n'a suscité autant de résistances, de rebondissements et de tergiversations, en un mot d'imbroglios diplomati-

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1979*, document S/13614.

ques, que celle de la Namibie, territoire placé sous la responsabilité directe de notre organisation, donc de tous les Etats Membres.

169. En fait, il y a maintenant plus de 12 ans que l'ONU s'est engagée à amener le peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Mais les efforts déployés jusqu'à ce jour ont été vains et la responsabilité n'en incombe nullement au Secrétaire général ou au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui ont œuvré avec beaucoup d'acharnement et de dévouement pour la cause juste du peuple namibien; elle n'en incombe pas plus aux pays non alignés, aux Etats socialistes et aux Etats épris de liberté et de justice, qui ont toujours soutenu et aidé la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime et authentique, pour le recouvrement de son indépendance et de sa souveraineté.

170. La responsabilité de l'insuccès des efforts déployés, comme je viens de le dire, incombe évidemment et en premier lieu au régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud, qui, foulant aux pieds toutes les résolutions pertinentes de l'ONU sur la Namibie et toutes les normes élémentaires du droit international, continue avec entêtement à maintenir son occupation illégale de la Namibie, défiant ainsi de façon on ne peut plus arrogante et sans discrimination — ce qui est pour une fois une exception à sa politique et à sa pratique — tous les Etats Membres de notre organisation, y compris bien entendu ceux qui l'ont aidé et soutenu diplomatiquement, militairement et financièrement. Cette responsabilité incombe aussi, cela va sans dire — mais cela va mieux en le disant —, aux trois membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité, et à leurs amis derrière eux, qui ont à plusieurs reprises, au niveau du Conseil, utilisé abusivement leur droit de veto pour faire obstacle à l'adoption des propositions justes et raisonnables émanant des pays non alignés et appuyées par les pays socialistes, tendant à faire adopter par le Conseil des mesures coercitives, conformément au Chapitre VII de la Charte, à l'encontre du régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud.

171. S'il est vrai que, dans l'intérêt de la cause du peuple namibien, nous ne sommes pas réunis pour attribuer des blâmes et des condamnations, car ce genre d'exercice ne mène pas toujours à l'objectif fixé, il importe toutefois de bien situer le problème et surtout les vérités qui le caractérisent.

172. D'ailleurs, en ce qui concerne le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud, jamais de simples blâmes et des condamnations verbales ne sauraient suffire; il faut prendre sans tarder à son encontre toutes les mesures radicales autorisées par la Charte pour le rendre à la raison avant qu'il ne mette, par ses actes démentiels répétés, tout le continent africain et le monde entier à feu et à sang.

173. Ainsi donc, toute nouvelle hésitation, tout nouveau refus de la part des trois membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité et de leurs amis de s'engager sur cette voie, au cas où le régime d'*apartheid* manifesterait encore son refus d'appliquer de bonne foi les décisions de l'ONU, particulièrement la résolution

385 (1976) du Conseil de sécurité, et le règlement internationalement accepté, ne fera que prolonger la souffrance du peuple namibien et augmenter la menace qui pèse sur l'Afrique et le monde dans son ensemble.

174. Tandis que tout un peuple gît douloureusement sous le joug de l'oppression la plus brutale et la plus fanatique, il ne sied pas à notre organisation de se livrer indéfiniment à un exercice de rhétorique. Ce jeu dure depuis plus de 12 ans, à la plus grande satisfaction de l'Afrique du Sud, et pendant tout ce temps le sort du peuple namibien, au lieu de s'améliorer, a empiré tragiquement. Sous prétexte de parvenir à un règlement négocié du problème namibien, ce qui est d'ailleurs très souhaitable et souhaité, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale tout entière se sont laissé entraîner, à leur corps défendant, dans le piège des tenants de l'*apartheid* qui ont utilisé de façon fort rusée ces négociations pour consolider leur occupation illégale en Namibie et écraser définitivement la lutte de la libération du peuple namibien.

175. En effet, l'examen routinier du rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/34/24] fait clairement ressortir que durant ces derniers mois le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud a encore intensifié les mesures et actes de répression sanglante contre le peuple namibien par le recours délibéré à la torture, aux meurtres et aux assassinats commis particulièrement contre les membres de la SWAPO; il a accéléré le processus de désintégration de l'unité territoriale et nationale de la Namibie par des mesures touchant l'annexion de Walvis Bay et par la politique de création des armées tribales et des bantoustans; il a perpétré de façon répétée des actes d'agression sauvage contre les pays de première ligne, causant des pertes considérables en vies humaines et en matériel à ces pays; il a accentué le processus d'un règlement interne par l'organisation d'élections truquées et la mise en place d'une prétendue assemblée constituante en vue de mettre en place un gouvernement caractéristiquement fantoche qui obéirait corps et âme à ses ordres.

176. Et à une date récente, le monde a appris avec une vive émotion et une grande inquiétude que l'Afrique du Sud a fait exploser un engin nucléaire.

177. Tous ces agissements prouvent clairement que le régime d'*apartheid* est déterminé, en dépit de la condamnation universelle, à continuer d'occuper la Namibie et d'utiliser ce territoire comme, pour reprendre l'expression du président Kaunda, de la Zambie, « une zone tampon en vue de protéger sa politique et ses pratiques néfastes d'*apartheid* »<sup>9</sup>.

178. Par ses multiples agissements, le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud a rendu la situation en Afrique australe plus explosive que jamais. Une lourde menace pèse donc sur la paix et la sécurité du monde.

179. Devant ce grave péril, l'ONU doit réagir, et réagir en conséquence. Il faut mettre fin aux tergiversations et agissements criminels de l'Afrique du Sud et redonner espoir au peuple namibien. La seule façon d'y parvenir,

<sup>9</sup> Voir A/33/565-S/13326, annexe, p. 30.

c'est, nous le répétons, d'adopter, comme l'a préconisé depuis quelque temps déjà le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, appuyé par l'écrasante majorité des membres de cette assemblée, des mesures efficaces, notamment des sanctions économiques globales — y compris l'embargo sur le pétrole — comme prévu au Chapitre VII de la Charte, pour contraindre l'Afrique du Sud à se conformer aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

180. Agir ainsi c'est non seulement répondre à la gravité et à l'urgence de la situation, mais aussi réaliser un des nobles objectifs de la Charte, à savoir assurer le respect des droits de l'homme, à commencer par le droit à l'autodétermination et à l'indépendance partout et au profit de tous les peuples, quelle que soit la couleur de leur peau.

181. A notre avis, il appartient plus que jamais aux ardents défenseurs des droits de l'homme d'accorder leurs actes et leurs paroles en se joignant aux efforts de la communauté internationale pour ouvrir résolument la voie vers la liberté et l'indépendance véritables au peuple namibien dans une Namibie unie, incluant Walvis Bay.

182. Dans cette perspective, le peuple namibien, par la personne de son seul représentant légitime et authentique, la SWAPO, pourra compter sur le soutien indéfectible du peuple et du Gouvernement de la République démocratique populaire lao.

183. M. AKIMAN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a 13 ans, en 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la décision importante de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie [*résolution 2145 (XXI)*]. C'est en 1967 que l'Assemblée générale a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie [*résolution 2248 (S-V)*], dont la Turquie est un des membres fondateurs, en qualité de seule autorité légale pour le territoire jusqu'à ce que la Namibie accède à l'indépendance.

184. Au cours de la dernière décennie, la question de Namibie a toujours été au centre des préoccupations de la communauté internationale, à l'intérieur et en dehors de l'Organisation des Nations Unies, grâce à l'activité du Conseil pour la Namibie, du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et, au cours des deux dernières années, grâce aux efforts des cinq Etats occidentaux. Le Conseil de sécurité, s'acquittant de sa responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a, en plusieurs occasions, examiné la situation prévalant en Namibie ainsi que l'avenir de ce territoire. L'histoire de l'ONU et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant la Namibie indiquent à l'évidence les efforts déterminés et dévoués de la communauté internationale tendant à mettre fin à l'occupation illégale du territoire international de la Namibie par l'Afrique du Sud, à en finir avec l'oppression inhumaine et cruelle du peuple namibien par l'Afrique du Sud, à empêcher l'Afrique du Sud d'installer un régime fantoche dans ce territoire et, par-dessus tout, à faire en sorte que le peuple de Namibie réalise son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

185. Cependant, au cours de la dernière décennie, l'Afrique du Sud a toujours réussi à aller à l'encontre de ces résolutions et à défier la communauté internationale par son attitude méprisante et intransigeante. Au cours de cette période, l'Afrique du Sud a non seulement poursuivi son occupation illégale de la Namibie, mais elle a également intensifié ses mesures brutales de répression contre le peuple de Namibie et lui a imposé la politique d'*apartheid*. Les détentions, les arrestations de patriotes namubiens et les plans de bantoustanisation ont continué. Des membres de la SWAPO ont été condamnés. Cette attitude de l'Afrique du Sud viole certainement les principes et les objectifs de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et constitue en même temps une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

186. Depuis le début de 1978, nous sommes saisis du plan de transition des Nations Unies pour un règlement internationalement acceptable de la question de Namibie. La communauté internationale s'est félicitée de ce plan, qui a été préparé à l'origine grâce à un travail intensif de la part des cinq pays occidentaux, en consultation et en coopération avec les parties intéressées. La proposition initiale, présentée en mars 1978, qui prévoit l'accession à l'indépendance après des élections tenues sous le contrôle et la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, a été adoptée dans les résolutions 431 (1978) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ce plan, qui résulte d'efforts sans précédent tendant à aboutir à un règlement négocié, implique le Secrétaire général, son représentant spécial et les pays de première ligne, outre les cinq pays occidentaux et les parties directement intéressées. Malheureusement, malgré tous les efforts, le plan n'a pu être appliqué en raison des nombreuses questions et des problèmes soulevés par l'Afrique du Sud lors de chaque phase de cette initiative de paix.

187. Au cours de la trente-troisième session de l'Assemblée générale et au mois de mai dernier, lors de la reprise de cette session sur la question de Namibie, ma délégation a indiqué la déception causée au sein de la communauté internationale par l'attitude intransigeante du Gouvernement sud-africain. De l'avis de ma délégation, l'Afrique du Sud ne devrait pas pouvoir défier la volonté de la communauté internationale et faire obstacle à l'indépendance de la Namibie. La communauté internationale connaît très bien la duplicité et le manque de responsabilité qui expliquent l'attitude de l'Afrique du Sud depuis le début.

188. Nous avons vu les efforts de règlement négocié sapés fréquemment par les mesures unilatérales auxquelles l'Afrique du Sud a eu recours, ainsi que par ses manœuvres. Ces mesures ont atteint leur maximum avec les élections unilatérales tenues par l'Afrique du Sud et les pouvoirs législatifs conférés plus tard à l'Assemblée nationale, afin d'instaurer un régime fantoche en Namibie, au mépris total de la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité, aux termes de laquelle ces élections et leurs résultats étaient nuls et nonavenus. Nous sommes convaincus que l'Afrique du Sud a, au moyen de tactiques dilatoires, utilisé le temps qui s'est écoulé depuis le

début de l'initiative de paix pour renforcer sa position en Namibie. Au cours de ces derniers mois, nous avons assisté à l'évidence accrue de l'adoption de mesures délibérées à l'encontre de membres de la SWAPO, sous la forme d'arrestations et de détentions. En outre, l'agression sud-africaine contre les Etats de première ligne a suivi une marche ascendante. Toute cette évolution confirme notre conviction quant aux intentions de l'Afrique du Sud dans ce domaine.

189. En dépit de tout ce passé et de l'impasse provoquée par l'attitude intransigeante de l'Afrique du Sud quant à l'application du plan des Nations Unies, le regretté président Neto, de l'Angola, a proposé, vers le milieu de 1979, donnant ainsi la preuve d'une grande sagesse politique, le concept d'une zone démilitarisée sur la frontière septentrionale de la Namibie, afin de résoudre les derniers problèmes restants concernant la mise en œuvre du plan. Cette proposition constituait une base saine pour des négociations ultérieures. La création et le contrôle d'une zone délimitarisée ont été acceptés par les Etats de première ligne et par la SWAPO. Le Secrétaire général est parvenu à réunir les parties à Genève, en novembre 1979, afin de clarifier leurs positions sur cette question. D'autres parties ont approuvé cette réunion; seule la réponse du Gouvernement sud-africain tardait. Cette réponse est parvenue à la veille du débat en séance plénière de l'Assemblée. La réponse de l'Afrique du Sud n'est nullement concluante et des éclaircissements s'imposent. L'attitude finale de l'Afrique du Sud à cet égard sera certainement le test le plus important de ses intentions en ce qui concerne l'initiative de paix.

190. Ma délégation estime que tous les efforts possibles doivent être déployés et tous genres de pression exercés sur l'Afrique du Sud en attendant cet éclaircissement final. L'an dernier, dans notre déclaration<sup>10</sup>, nous avons souligné la nécessité pour le Conseil de sécurité d'agir en imposant des sanctions économiques obligatoires contre l'Afrique du Sud, aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en raison de son défi flagrant de la volonté de la communauté internationale. Nous persistons à penser que cette possibilité ne devrait pas être exclue : une action parallèle au sein du Conseil de sécurité pourrait fournir la pression nécessaire sur l'Afrique du Sud pour obtenir les éclaircissements attendus quant à son accord sur le plan et en assurer promptement la mise en œuvre. Nous estimons que c'est là une étape indispensable, non seulement en raison de la nature de la situation qui prévaut en Namibie, mais aussi à cause de la crédibilité de notre organisation, qui serait en jeu si le plan était condamné à l'échec à cette étape tardive.

191. A ce propos, j'ai l'agréable devoir de souligner les efforts inlassables et dévoués des cinq pays occidentaux, le rôle constructif joué par le Secrétaire général et ses collaborateurs, la sagesse politique manifestée par les Etats de première ligne et la coopération et la souplesse dont a fait preuve la SWAPO au cours du processus de négociation. Nous continuons de penser qu'un

règlement pacifique peut mieux être acquis dans les conditions énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité qui, entre autres choses, demandent l'exercice libre et sans entraves par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, dans le cadre d'une Namibie unie. Nous appuyons tous les efforts qui ont été accomplis et qui sont faits dans cette voie et nous espérons que l'occasion exceptionnelle qui semble être presque à notre portée, spécialement dans les circonstances actuelles, au lendemain immédiat de l'accord de cessez-le-feu au Zimbabwe, ne sera pas perdue, afin que l'année 1979, Année internationale de solidarité avec le peuple namibien, soit marquée par la solution de cette question, aboutissant ainsi à un relâchement considérable de la tension en Afrique australe.

192. Je voudrais saisir cette occasion pour dire une fois encore que nous appuyons pleinement et inconditionnellement le peuple de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, dans sa lutte pour la conquête de son indépendance nationale fondée sur le gouvernement par la majorité. Nous reconnaissons la SWAPO comme le seul et authentique représentant du peuple namibien. Nous la félicitons pour sa lutte courageuse en faveur de sa juste cause, ainsi que pour son attitude conciliante dans le processus de négociation. Nous pensons en outre que l'intégrité territoriale de la Namibie devrait être réaffirmée et nous condamnons sans équivoque l'annexion illégale de Walvis Bay par l'Afrique du Sud.

193. Enfin, je tiens à déclarer que nous attachons la plus haute importance aux heureux efforts du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont la Turquie, comme je l'ai déjà dit, est un membre fondateur, en vue de la protection et de la promotion des intérêts légitimes du peuple namibien. Je voudrais également rendre un hommage tout spécial au Président du Conseil pour la Namibie, M. Lusaka, de la Zambie, pour sa direction éclairée et dynamique, ainsi que pour ses efforts sincères et dévoués en faveur de la cause du peuple namibien.

194. En notre qualité de membre du Conseil pour la Namibie, nous sommes heureux de participer activement à ses travaux. Nous appuyons les recommandations contenues dans son rapport et qui prévoient une vaste gamme d'activités au cours de l'année 1980. Avant de conclure, il m'est également agréable de rendre tout particulièrement hommage au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Martti Ahtisaari, pour ses efforts constructifs dans la préparation du Programme d'édification de la nation namibienne qui présente une importance toute spéciale pour la formation des patriotes namubiens qui assumeront leurs responsabilités — bientôt, nous l'espérons — dans une Namibie indépendante. Dans le même esprit, je voudrais également dire combien nous nous félicitons de l'appui précieux fourni par le PNUD, la FAO et l'UNESCO, ainsi que d'autres organisations internationales pour l'heureuse mise en œuvre de ce programme.

195. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Panama vient à nouveau devant cette assemblée pour réaffirmer le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, y compris

<sup>10</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières*, 80<sup>e</sup> séance, par. 248.

Walvis Bay, sous la direction de son seul et authentique mouvement de libération, la SWAPO, qui, à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre dernier, a acquis la qualité de membre de plein droit du mouvement non aligné.

196. Les résolutions sur la question de Namibie, adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice, le Conseil économique et social, les conférences au sommet des pays non alignés, les conférences au sommet de l'OUA, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Commission des droits de l'homme, contiennent les conclusions suivantes qui bénéficient de tout le poids de l'opinion publique internationale.

197. En premier lieu, l'occupation du territoire de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale et doit donc être condamnée.

198. Deuxièmement, l'application à la Namibie par l'Afrique du Sud de lois et pratiques ayant un caractère de discrimination raciale et répressif, comme le système d'*apartheid*, est illégale et arbitraire et, en conséquence, doit être condamnée.

199. Troisièmement, l'intensification de la puissance militaire sud-africaine en Namibie et l'utilisation du territoire comme base pour lancer des attaques contre les pays voisins — et je pense en particulier à l'Angola et à la Zambie — constituent une violation du droit international, parce qu'elles comportent la militarisation de la Namibie par le régime illégal d'occupation de l'Afrique du Sud.

200. Quatrièmement, la politique des bantoustans et des prétendus foyers nationaux a pour but de violer l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie et, par conséquent, cette politique doit cesser immédiatement.

201. Cinquièmement, les tentatives de l'Afrique du Sud de se dérober à l'exigence très nette des Nations Unies de tenir des élections libres en Namibie, sous la supervision et le contrôle de l'ONU, sont inacceptables.

202. Sixièmement, il est impérieux d'organiser des élections libres en Namibie, sous la supervision et le contrôle de l'ONU, en considérant ce territoire comme une seule entité politique.

203. Septièmement, ces élections devront avoir lieu à une date appropriée afin d'assurer que les Nations Unies puissent établir en Namibie le mécanisme indispensable pour superviser et contrôler lesdites élections, et pour permettre au peuple de Namibie de s'organiser, sur le plan politique, en prévision de ces élections.

204. Huitièmement, l'Afrique du Sud a l'obligation de respecter les résolutions et décisions de l'ONU et l'avis

consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 21 juin 1971<sup>11</sup>.

205. Neuvièmement, l'Afrique du Sud doit sans tarder retirer l'administration illégale qu'elle maintient en Namibie et effectuer le transfert des pouvoirs au peuple de Namibie, avec l'assistance des Nations Unies.

206. Dixièmement, il est impérieux que l'Afrique du Sud, en attendant que ce transfert des pouvoirs ait lieu : respecte pleinement, dans l'esprit et dans la pratique, les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme; remette en liberté tous les prisonniers politiques namibiens, y compris tous ceux qui sont détenus ou incarcérés pour avoir enfreint les prétendues lois de sécurité intérieure; abroge en Namibie toutes les lois et pratiques de discrimination raciale et de répression politique; octroie inconditionnellement à tous les Namibiens qui se trouvent actuellement en exil pour des raisons politiques toutes facilités pour retourner dans leur pays sans risque d'être intimidés, arrêtés, détenus, ou incarcérés.

207. Ces jours-ci, certains signes positifs se sont fait jour dans les efforts déployés par les cinq puissances occidentales afin d'arriver à un règlement de la question de Namibie, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, il y a eu tant d'occasions où les possibilités de règlement pacifique du problème ont été perdues, en raison de l'obstination et de l'entêtement du régime de Pretoria, qu'il nous semble peu sage de nous laisser transporter par l'enthousiasme et qu'il convient, au contraire, d'insister avec prudence et sobriété, mais en même temps avec fermeté, pour que l'on prenne toutes les mesures nécessaires afin que l'Afrique du Sud ne persiste pas à vouloir réaliser de façon unilatérale un projet frauduleux de règlement interne.

208. En notant la reconnaissance de la communauté internationale pour le travail extraordinaire accompli par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et par son président, M. Paul Lusaka, nous estimons de notre devoir de déclarer que, comme le Conseil, nous pensons que la situation en Namibie a gravement empiré, ce qui constitue une menace pour la paix et la sécurité.

209. Nous voulons également exprimer notre reconnaissance au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Martti Ahtisaari, pour l'excellent travail qu'il a effectué en vue de promouvoir les objectifs des Nations Unies.

210. En conclusion, le Gouvernement panaméen estime que, si l'Afrique du Sud ne donne pas des preuves de sérieux et de bonne foi en application de la proposition relative à un règlement de la situation en Namibie, le Conseil de sécurité se verra dans l'obligation de se réunir d'urgence afin d'adopter des mesures coercitives contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte, dans le but d'obtenir de l'Afrique du Sud qu'elle respecte les résolutions des organes des Nations Unies relatives à la Namibie.

<sup>11</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

211. M. YANKOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : L'examen de la question de Namibie à la session actuelle s'accompagne, d'une part, par le renforcement de la lutte de libération nationale du peuple namibien sous la direction de la SWAPO et, d'autre part, par l'accroissement des tentatives du régime raciste d'Afrique du Sud et de certains milieux dans les pays occidentaux en vue de trouver une prétendue « solution interne » au problème.

212. A notre avis, une solution juste et complète de la question de Namibie n'est réalisable que si l'occupation illégale de ce pays par l'Afrique du Sud cesse et que cela s'accompagne du retrait inconditionnel de toutes les troupes, de toutes les forces de police et de tout le personnel administratif de l'Afrique du Sud. Qu'il me soit permis de rappeler, une fois encore, une triste vérité que nous connaissons tous, à savoir que, sans la SWAPO, sans sa participation directe à la préparation de l'avenir de la Namibie, il est impossible d'appliquer quelque plan que ce soit pour résoudre les problèmes de la Namibie, conformément à l'esprit et aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La SWAPO est le seul représentant légitime du peuple namibien et elle a été reconnue en tant que tel par l'OUA, par l'ONU et par les pays non alignés.

213. Nous savons fort bien que l'Afrique du Sud a fait fi des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, en ayant recours à des mesures dilatoires pour atteindre son objectif qui est d'imposer un régime fantôme en Namibie. La délégation bulgare est donc prête à appuyer toute action prise par l'Assemblée générale, y compris la condamnation du régime raciste d'Afrique du Sud pour son refus obstiné de se retirer de la Namibie et pour les manœuvres qu'il a effectuées avec la complicité et l'encouragement des milieux impérialistes pour maintenir son occupation illégale de la Namibie, pour violer l'intégrité territoriale de ce pays, pour rompre son unité nationale et pour perpétuer la répression et l'exploitation de son peuple.

214. L'occupation illégale continue de la Namibie par le régime raciste de l'Afrique du Sud constitue non seulement un acte d'agression contre le peuple de Namibie lui-même mais aussi une provocation grossière vis-à-vis de tous les Etats souverains indépendants d'Afrique, et cela représente une menace pour la paix et la sécurité internationales, étant donné le défi manifesté par ce régime à l'égard de toutes les décisions et résolutions de l'ONU relatives à la Namibie. La principale raison de la survie du colonialisme et du racisme, c'est le maintien de l'aide militaire, technique, économique, politique, diplomatique et autre accordée aux régimes racistes. A cet égard, le Gouvernement bulgare partage pleinement les vues exprimées par le Conseil des ministres de l'OUA, à sa trente-troisième session ordinaire, qui s'est tenue à Monrovia du 6 au 20 juillet 1979, qui condamne

« tous les pays qui continuent à entretenir des relations politiques, diplomatiques, économiques, commerciales, militaires, nucléaires et autres avec les régimes sud-africain et sud-rhodésien en violation des résolutions pertinentes des Nations Unies et de

l'OUA... » [*voir A/34/552, annexe I, CM/Res.734 (XXXIII)*].

La délégation bulgare partage aussi entièrement les vues exprimées lors de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à La Havane du 3 au 7 septembre 1979, et qui a conclu que

« l'Afrique du Sud est l'un des foyers de tension des relations internationales et le centre de la confrontation entre les forces impérialistes d'agression et les forces de libération, de progrès et de paix » [*voir A/34/542, annexe, sect. I, par. 50*].

215. La prétendue loi de défense, récemment promulguée par le régime de Pretoria, en vertu de laquelle il s'arroge le droit d'intervenir dans tout pays africain au sud de l'Equateur, fait partie intégrante de cette stratégie impérialiste globale qui constitue une menace sérieuse pour tout le continent africain et la paix mondiale.

216. A cet égard, mon gouvernement estime que nous pouvons, à juste titre, être préoccupés du fait de l'accroissement et de l'expansion, tant sur le plan des effectifs que sur celui des armes, des troupes sud-africaines en Namibie. Tout observateur impartial peut aisément comprendre que la présence sud-africaine en Namibie, sur le plan militaire et autre, constitue un danger pour les forces de liberté dirigées par la SWAPO, pour la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays voisins, et, en particulier, pour la République populaire d'Angola et pour la Zambie.

217. Cependant, nous sommes plus gravement préoccupés du fait que certains pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] entretiennent toujours des relations étroites avec le régime raciste et l'aident à développer son complexe militaire et industriel, bien qu'il défie ouvertement la communauté internationale. C'est précisément avec l'aide de ces pays que l'Afrique du Sud a pu fabriquer ses propres armes nucléaires — situation qui ne saurait que détériorer encore davantage les relations avec les pays africains voisins et accroître la menace à la paix et à la sécurité dans le monde. L'Afrique du Sud reçoit également une assistance considérable des sociétés transnationales étrangères, qui ont avidement étendu leurs tentacules en Namibie également. Les monopoles sud-africains et étrangers continuent à exploiter sans merci les ressources humaines et naturelles du territoire, amassant des bénéfices énormes aux dépens du peuple namibien.

218. La résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1977, dispose clairement que « tous les Etats devront s'abstenir de toute coopération avec l'Afrique du Sud concernant la fabrication et l'élaboration d'armes nucléaires ». Malgré cette position clairement exprimée du Conseil de sécurité, un certain nombre de gouvernements occidentaux continuent à apporter leur collaboration et leur assistance à l'Afrique du Sud, notamment dans le domaine nucléaire. Ce sont là des faits qui sous-tendent la conclusion à laquelle est parvenu le Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire, qui s'est tenu à Londres les 24 et 25 février 1979 :

« L'Afrique du Sud n'aurait jamais pu atteindre sa capacité nucléaire actuelle sans l'aide considérable qu'elle avait reçue des grandes puissances occidentales...<sup>12</sup>. »

219. Les tentatives de l'Afrique du Sud de régler la question de Namibie en recourant à une prétendue solution interne — l'installation d'un régime fantoche en lieu et place de la SWAPO, qui lutte pour la libération nationale et sociale de la Namibie, en tant qu'entité politique indivisible — sont vouées à l'échec. Elles ne peuvent que prolonger la misère et les souffrances du peuple de Namibie, mais ne sauraient arrêter sa marche vers l'autodétermination et l'indépendance nationale.

220. La République populaire de Bulgarie, qui est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, estime que toute solution interne telle qu'envisagée par l'Afrique du Sud, ou fondée sur le modèle sud-rhodésien ou sur d'autres plans identiques d'autres Etats, devrait être rejetée par la communauté internationale, comme étant une tentative inacceptable et non déguisée de poursuivre l'occupation illégale de la Namibie.

221. A notre avis, toutes les possibilités objectives de résoudre efficacement et rapidement le problème de la libération de la Namibie et de mettre en place un gouvernement de la majorité noire de ce pays, sous la conduite de la SWAPO, existent. La stricte application des décisions et résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, ainsi que des décisions du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, devrait tracer la voie menant à la solution de ce problème. La rupture, aussitôt que possible, de toutes relations avec l'Afrique du Sud, notamment dans le domaine de la collaboration économique et militaire, de la part de tous les Etats sans exception, contribuerait à mettre fin à l'occupation illégale. Une Namibie indépendante et démocratique prendra alors sa place parmi les Membres de plein droit de notre organisation.

222. La délégation bulgare est fermement convaincue que le jour est proche où nous pourrions accueillir parmi nous les représentants d'une Namibie indépendante, démocratique et prospère. Les incidences positives de la lutte de libération nationale, le processus de détente qui crée des conditions propices à l'élargissement et à l'expansion de la lutte de libération nationale, la solidarité internationale cohérente de toutes les forces anti-impérialistes et anticolonialistes sont des facteurs décisifs qui feront de cette espérance une réalité.

223. La position de principe de la Bulgarie sur la question de Namibie est conforme à l'attitude favorable que nous avons toujours adoptée à l'égard de la réalisation immédiate du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, fondé sur le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale du pays. Nous appuyons la lutte que mène le peuple de Namibie, dirigé par la SWAPO, contre l'occupation illégale de ce pays par l'Afrique du Sud raciste, et nous nous pronon-

çons fermement pour le transfert des pleins pouvoirs, en Namibie, aux forces du Front patriotique, sous la direction de la SWAPO.

224. Dans la situation actuelle, nous estimons que tous les Etats Membres de l'ONU se doivent non seulement d'observer les résolutions déjà adoptées par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, mais également de leur donner effet.

225. M. TLOU (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation, à l'instar du reste de la communauté internationale, attache la plus grande importance à la question dont nous sommes saisis, à savoir la libération complète de la Namibie, pays voisin.

226. L'historique de la question de Namibie à l'Organisation des Nations Unies est trop connu pour que je m'y attarde. La conduite de l'Afrique du Sud est également bien connue : elle a constamment fait obstacle aux efforts qu'ont tentés les Nations Unies pour décoloniser ce territoire international, qu'elle a usurpé et qu'elle refuse obstinément de quitter, malgré les nombreuses résolutions de l'ONU à cet effet. Nous connaissons aussi la lutte courageuse que mène le peuple namibien, sous la direction de son mouvement de libération, la SWAPO, pour libérer son pays, et sa volonté de rechercher un règlement négocié, comme l'indiquent les longues négociations qui ont abouti aux récentes consultations, à Genève. Tout cela, s'ajoutant aux informations complètes — données par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Lusaka, de la Zambie [*91<sup>e</sup> séance*], et par le Secrétaire aux affaires étrangères de la SWAPO, M. Peter Mueshahange [*ibid.*] — sur les événements tragiques qui ont actuellement lieu en Namibie, me permet de me limiter à quelques observations qui portent surtout sur les efforts tentés pour trouver un règlement.

227. Depuis plus de deux ans maintenant — et je ne parle que de la période qui s'est écoulée depuis qu'a été prise ce qu'il est convenu d'appeler l'initiative des cinq puissances occidentales —, des négociations tortueuses, difficiles, visant à la décolonisation de la Namibie, se poursuivent. Et pourtant, on ne peut pas dire que, pendant ces deux années, l'on ait consacré beaucoup de temps à la réalisation de mesures positives. Au contraire, pendant ces longs mois, la communauté internationale, y compris les Nations Unies, a attendu que l'Afrique du Sud se décide ou non à s'associer sérieusement à la recherche d'un règlement. En un mot, toute la communauté internationale était pratiquement tenue en otage par l'Afrique du Sud.

228. Vu la longue histoire des négociations que je viens d'évoquer, il faut poser les questions ci-après : qui est en faveur de la paix en Namibie et qui ne l'est pas ? Qui a, jusqu'à présent, déjoué tous les efforts méritoires tendant à un règlement pacifique ? Qui s'est livré à des manœuvres dilatoires et à des subterfuges ? On trouve la réponse à ces questions dans l'attitude et le comportement des parties intéressées au cours des négociations.

229. Pour sa part, la SWAPO a toujours fait preuve de sagesse politique et de souplesse pour tenter de parve-

<sup>12</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1979*, document S/13157, par. 78.

nir à un règlement. Elle a accepté aussi bien la proposition initiale sur la Namibie que le rapport du Secrétaire général du 26 février 1979<sup>13</sup> où étaient énumérées les mesures à prendre pour mettre en œuvre la proposition. La SWAPO l'a fait malgré des provocations sérieuses, y compris des attaques contre des camps de réfugiés de la SWAPO et le harcèlement de ses partisans en Namibie, le tout perpétré par l'Afrique du Sud.

230. En revanche, l'Afrique du Sud a été la partie de la temporisation, de la tergiversation et de l'évasion. Ainsi, elle a rejeté le rapport du Secrétaire général du 26 février 1979, que toutes les autres parties aux négociations avaient accepté. De toute évidence, l'Afrique du Sud — et elle seule — est responsable de l'impasse à laquelle ont abouti les négociations. Voilà pourquoi l'Assemblée doit aujourd'hui s'occuper encore du problème namibien.

231. Alors que les autres parties ont utilisé les mois de l'impasse pour chercher un moyen de progresser devant le refus injustifié de l'Afrique du Sud du rapport du Secrétaire général, l'Afrique du Sud a utilisé cette période pour renforcer sa présence en Namibie, pour exercer une répression accrue contre ses adversaires en vue d'éliminer la SWAPO en Namibie, pour préparer les éléments de Turnhalle, et pour amorcer une série de faits accomplis, y compris les élections illégales et la création d'une prétendue Assemblée nationale qui se voit conférer des pouvoirs législatifs toujours plus importants. Cela montre que l'Afrique du Sud n'a pas renoncé à élaborer un règlement interne. En outre, au cours de cette période, l'Afrique du Sud a lancé de lâches attaques contre l'Angola et la Zambie, pays dont le rôle primordial dans la recherche de la paix en Namibie doit être hautement loué. Tous ces actes nous inquiètent profondément, et nous les condamnons car ils ne peuvent que faire échouer les efforts des Nations Unies.

232. L'Organisation des Nations Unies, pour sa part, doit continuer à repousser toute mesure unilatérale prise par l'Afrique du Sud pour éluder ses résolutions sur la Namibie. La seule voie acceptable menant à un règlement pacifique du problème namibien est l'organisation d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation. Le Botswana respectera la volonté librement exprimée du peuple namibien par de telles élections.

233. C'est compte tenu de tout cela que le Gouvernement angolais, appuyé par les autres Etats de première ligne, a avancé l'idée d'une zone démilitarisée. Cela montrait clairement que les Etats de première ligne, notamment l'Angola, étaient, pour leur part, disposés à pousser les choses fort loin pour parvenir à un règlement en Namibie. Comme le savent les membres de l'Assemblée, les Etats de première ligne et la SWAPO ont accepté la notion de zone démilitarisée il y a quelques semaines, à Genève. Nous n'avons pas temporisé, car nous abordons la question du règlement avec beaucoup de sérieux.

234. Une fois de plus, c'est l'Afrique du Sud qui a fait attendre les Nations Unies, jusqu'à hier ou avant-hier,

et, même là, elle a donné une réponse conditionnelle et ambiguë, qu'il faut manier avec grande prudence étant donné notre triste expérience des négociations avec ce pays. Une fois encore, à Genève, les Etats de première ligne et la SWAPO sont apparus comme la partie de la souplesse et du sérieux, et l'Afrique du Sud comme la partie de la temporisation.

235. Je tiens à réaffirmer que le Botswana, tout comme les autres Etats de première ligne, est disposé à aider, au mieux de ses possibilités, lors des négociations portant sur la zone démilitarisée, dans le but d'assurer l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Dans les domaines des négociations qui sont de la compétence du Botswana, nous collaborerons pleinement. Nous sommes disposés à dépasser Genève. Nous sommes prêts à aider le Secrétaire général. Cette fois-ci, si l'Afrique du Sud désire la paix, qu'elle prenne part aux négociations sur la zone démilitarisée et les questions connexes, et ce dans un esprit constructif, plutôt que de venir une fois encore dresser des obstacles sur la voie de la paix.

236. Cependant, nous devons dire notre profonde inquiétude devant les retards interminables qui interviennent dans les négociations par la faute de cette seule partie. Nous prions instamment l'Organisation de rester vigilante pendant qu'ont lieu ces négociations afin de faire en sorte que soit trouvée une solution authentique qui permette au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination. Les Nations Unies devraient éviter d'être entraînées dans des retards sans fins dus aux caprices de l'Afrique du Sud. Il faut qu'on nous voie progresser vers notre but : l'indépendance de la Namibie. Les Nations Unies ne doivent pas perdre la confiance que le peuple namibien a toujours placée en elles; l'inertie n'est certes pas le meilleur moyen de garder cette confiance.

237. L'héroïque peuple namibien mérite de jouir de la liberté que nous tous, ici, tenons pour acquise. Il est donc de notre devoir moral et international, individuellement et collectivement, d'appuyer pleinement sa lutte jusqu'à l'indépendance. Le Botswana jouera pleinement le rôle qui lui revient à cet égard.

238. Je voudrais, en manière de conclusion, rendre hommage au Conseil pour la Namibie et à son président, M. Lusaka, de la Zambie, qui ne cessent de travailler à la sauvegarde des intérêts du peuple namibien. Je voudrais féliciter également le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, M. Ahtisaari, pour leurs efforts inlassables dans la recherche d'une solution au problème namibien. Enfin, je réaffirme notre appui au peuple namibien qui lutte sous la conduite de son héroïque mouvement de libération, la SWAPO.

*M. Tómasson (Islande), vice-président, prend la présidence.*

239. M. WAPENYI (Ouganda) [interprétation de l'anglais] : Deux jours avant que commence le débat sur la question de Namibie, nous avons appris que le Ministre sud-africain des affaires étrangères acceptait la notion d'une zone démilitarisée. Mais en examinant les

<sup>13</sup> *Ibid.*, document S/13120.

conditions dont le régime sud-africain a assorti son acceptation, l'on note immédiatement qu'il s'agit là de la tactique habituelle à laquelle a recours ce régime pour faire échouer nos efforts au sein de l'Organisation.

240. Ces tactiques dilatoires et opportunes, juste au dernier moment après Genève, ne peuvent nous leurrer car nous savons ce qu'elles signifient. L'Afrique du Sud, qui n'est pas sûre d'elle, cherche à gagner du temps et met à rude épreuve la patience non seulement des Africains, mais de la communauté internationale qui, depuis trois ans environ, s'est efforcée de la pousser dans ses derniers retranchements pour trouver une solution à la question de Namibie.

241. Ces manœuvres dilatoires, tout le monde en est conscient, sont liées aux négociations de Lancaster House, à Londres, concernant la situation en Rhodésie-Zimbabwe. Elles sont également liées aux efforts des cinq puissances occidentales, à la prétendue menace communiste qui pèse sur les investissements occidentaux, aux intérêts de l'OTAN et autres intérêts qui ne tiennent nullement compte des besoins de l'Afrique ou de ce que nous avons dit, ou, en fait, de ce qu'ont déclaré le Secrétaire général et son représentant spécial, M. Ahtisaari, et tous ceux qui ont traité de cette question pour réaffirmer le mandat de l'Organisation des Nations Unies, sous une forme limitée, afin de guider le territoire et d'accorder l'indépendance au peuple namibien.

242. Ma délégation a étudié de très près les rapports du Secrétaire général, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux concernant la question de Namibie. Nous avons pris note avec satisfaction des tentatives entreprises par cette organisation pour une mise en œuvre complète de la résolution 2145 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966, qui a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie.

243. La perpétuation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et de sa politique tyrannique et sanguinaire vis-à-vis du peuple de ce territoire a toujours profondément inquiété ma délégation. Ce défi lancé à la lettre et à l'esprit de la Charte de notre organisation continue de représenter une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous estimons, par conséquent, que les Nations Unies, qui ont une responsabilité directe dans la question de Namibie, en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, doivent réaffirmer leur rôle et prendre des mesures concrètes conduisant, à bref délai, à une solution juste et durable du problème namibien.

244. Par la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité, les Nations Unies ont entériné les propositions du groupe de contact composé des cinq puissances occidentales membres du Conseil de sécurité. Entre autres choses, ces propositions demandaient qu'un cessez-le-feu soit instauré, suivi d'élections libres et équitables dans tout le territoire namibien, sous la supervision et le contrôle de l'ONU. La SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, a accepté ce pro-

gramme de paix. L'Afrique du Sud avait toutefois indiqué qu'elle collaborerait aux efforts de paix et aux objectifs des Nations Unies, mais Pretoria, par la suite et selon sa manière raciste habituelle, a agi à l'opposé. Le régime raciste de Pretoria a organisé unilatéralement, et au mépris total des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, un simulacre d'élections du 4 au 8 décembre 1978, en vue d'instaurer en Namibie un régime fantoche qui protégerait les intérêts racistes et de l'*apartheid* dans le territoire.

245. L'Ouganda rejette énergiquement des manœuvres aussi infâmes de la part de l'Afrique du Sud raciste et considère cette parodie d'élections et leurs résultats comme nuls et non avendus, et sans aucune implication quant à la solution du problème namibien. Nous sommes fermement convaincus que l'invalidation de ces élections factices, par la résolution 439 (1978), n'est pas suffisante. Nous estimons que des mesures concrètes auraient dû suivre pour faire en sorte que le programme de décolonisation des Nations Unies pour ce territoire soit protégé et réalisé.

246. Cette organisation doit par conséquent adopter des mesures efficaces pour mettre fin à l'intransigeance sud-africaine et pour réaliser l'indépendance du peuple namibien, indépendance qu'il a tant attendue. Il n'est nouveau pour personne que l'Afrique du Sud s'efforce d'annexer Walvis Bay et, pourtant, nous savons tous que, du point de vue géographique et historique, Walvis Bay fait partie intégrante du territoire namibien. Cette tentative, qui est dictée par l'importance stratégique et économique de Walvis Bay pour l'Afrique du Sud raciste, a déjà été repoussée par la communauté internationale dans les résolutions S-9/2 de l'Assemblée générale et 432 (1978) du Conseil de sécurité.

247. Ma délégation rejette catégoriquement les desseins ambitieux du régime raciste de Pretoria en vue d'annexer Walvis Bay. Nous estimons que les visées sud-africaines sur Walvis Bay ne pourront que prolonger la lutte de libération en Namibie. Par conséquent, nous demandons instamment à l'Afrique du Sud de renoncer immédiatement à ses revendications sur Walvis Bay, afin que ce territoire soit effectivement intégré à la Namibie. Nous demandons également aux Nations Unies, en élaborant tout programme pour l'indépendance du territoire, de toujours considérer Walvis Bay comme partie intégrante de la Namibie.

248. Ma délégation s'inquiète devant la situation économique actuelle de la Namibie. L'Assemblée n'ignore pas que le secteur minier représente la plus grande part du produit intérieur brut et la source de revenus la plus importante de ce territoire. Pourtant les ressources provenant des mines sont expatriées par l'Afrique du Sud raciste et par les sociétés transnationales opérant en Namibie.

249. L'exploitation et le pillage des ressources du peuple namibien doivent être fermement condamnés par la communauté internationale. Ma délégation estime que l'exploitation des ressources minérales et autres dans le territoire doit servir à l'instauration d'une économie saine et d'une infrastructure solide dont la Namibie pourrait hériter lors de son accession à l'indépendance.

250. En particulier, l'exploitation de l'uranium en Afrique du Sud, en collaboration avec certains pays occidentaux, continue de susciter notre inquiétude, parce que nous pensons que cela a permis à l'Afrique du Sud de développer et d'acquérir un potentiel nucléaire. La capacité nucléaire récente de l'Afrique du Sud, de même que sa puissance militaire, constitue l'un des facteurs les plus importants qui permet au régime raciste de Pretoria de perpétuer son occupation illégale de la Namibie et représente une menace grave pour la paix et la sécurité de toute la région.

251. Le représentant de la Bulgarie, M. Yankov, vient de nous rappeler que, en vertu du prétendu nouveau *Defence Act*, l'Afrique du Sud s'arroge le pouvoir d'intervenir dans tout territoire situé au sud de l'équateur. Je me demande quelle est la situation de mon pays par rapport à cette loi, étant donné que l'équateur traverse l'Ouganda.

252. Ma délégation condamne les pays qui ont permis à l'Afrique du Sud raciste d'acquérir son potentiel nucléaire. Nous sommes convaincus que les Nations Unies doivent se prononcer contre l'Afrique du Sud et prendre des mesures efficaces pour empêcher à tout jamais que ce pays n'emploie les armes nucléaires; il y va de l'intérêt de la paix et de la sécurité de tous les Etats de la région. Nous demandons instamment aux pays qui possèdent la technique nucléaire de renoncer à toute action qui pourrait renforcer les programmes techniques nucléaires de l'Afrique du Sud et de mettre un terme à toute assistance qui encouragerait la production et l'utilisation des armes nucléaires par le régime de Pretoria.

253. Nous savons qu'outre son programme d'armement nucléaire l'Afrique du Sud continue de renforcer sa présence militaire en Namibie sur les plans humain et matériel, au mépris total des résolutions pertinentes de l'ONU. On sait que les troupes sud-africaines en Namibie, qui comptent plus de 60 000 hommes, sont réparties dans un réseau de bases militaires autour du territoire et sont équipées d'armes perfectionnées, y compris des chars, des véhicules blindés et des bombardiers. Etant donné cette situation, le processus d'indépendance, qui devrait se dérouler conformément aux espoirs et aux aspirations du peuple namibien, devient de plus en plus cahotique. On ne saurait admettre qu'une telle situation persiste.

254. L'Organisation des Nations Unies, qui est seule responsable de la Namibie, doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour obliger l'Afrique du Sud raciste à retirer ses installations militaires de la Namibie, et prendre des mesures coercitives en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

255. Jusqu'à présent, l'Afrique du Sud a mené des guerres d'agression généralisées et aveugles contre les Etats de première ligne dans l'intention lâche et cruelle de les intimider du fait qu'ils appuient la lutte de libération en Afrique australe. Les Nations Unies ne peuvent garder le silence face à ce phénomène qui s'accroît de plus en plus. L'Organisation doit trouver une solution qui puisse garantir la sécurité et l'intégrité territoriale de tous les Etats de première ligne.

256. Je tiens à réaffirmer que l'Ouganda condamne vigoureusement l'Afrique du Sud raciste pour sa récente agression armée contre l'Angola et la Zambie et à renouveler notre solidarité avec les Etats de première ligne dans leurs efforts pour éliminer le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* de cette partie de notre continent.

257. L'Assemblée se rappellera que, dans le cadre des consultations simultanées qui ont eu lieu récemment à Genève, des initiatives ont été prises par le Secrétaire général et qu'une proposition a été soumise visant à la création d'une zone démilitarisée le long des frontières de la Namibie et de l'Angola et de la Namibie et de la Zambie, proposition à laquelle j'ai déjà fait allusion.

258. Cette proposition ne peut être acceptable, aux yeux de ma délégation, que si elle prévoit des dispositions en vue d'un retrait total des troupes sud-africaines de la Namibie et des garanties de sécurité pour les combattants de la liberté de la SWAPO, ainsi que pour la Zambie et l'Angola. Sinon il est absolument impensable que les combattants de la liberté de la SWAPO soient désarmés alors qu'un avantage indu serait donné aux forces racistes sud-africaines d'occupation.

259. Pour terminer, je tiens à réaffirmer que l'Ouganda appuie sans réserve la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, dans sa lutte constante et légitime pour parvenir à la réalisation du droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance du peuple de la Namibie. Je tiens également à dire une fois de plus que la question de Namibie est une question qui relève de la compétence des Nations Unies et pour laquelle l'Organisation se doit de trouver une solution rapide. Ma délégation espère que bientôt des représentants de la Namibie indépendante feront partie de cette famille des nations.

260. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Il convient dès le début, pour la clarté de notre démarche, et pour éviter la confusion et l'amalgame, de situer ce débat de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale sur la Namibie dans son véritable contexte juridique et historique.

261. Le Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, appelée naguère Sud-Ouest africain, a pris fin le 27 octobre 1966, par le vœu et aux termes de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale. Depuis, le territoire de la Namibie est placé sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, qui est chargée d'assurer la réalisation rapide des aspirations du peuple de Namibie à la liberté et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

262. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé par la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, en date du 19 mai 1967, est l'autorité légale qui administre et gère la Namibie, pour le compte et au titre de l'Organisation des Nations Unies, jusqu'à l'indépendance.

263. L'Organisation des Nations Unies, depuis 1966, a mis tout en œuvre pour assumer entièrement les respon-

sabilités qui découlent pour elle de l'administration du territoire de la Namibie et a entamé le processus de réalisation rapide des aspirations du peuple de Namibie, y compris sa préparation à l'exercice de son droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Le Conseil pour la Namibie a la mission de faciliter et de hâter l'accession de la Namibie à l'indépendance pour répondre au vœu de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

264. Cela étant, la présence militaire, administrative, politique et autre de l'Afrique du Sud en Namibie découlant d'un acte unilatéral et arbitraire, c'est-à-dire de son seul vouloir en opposition à toute la communauté internationale, est indue et, partant, inacceptable et constitue une agression caractérisée et une violation des règles du droit international. L'Afrique du Sud s'y trouve donc en tant que puissance d'agression et d'occupation.

265. C'est cette agression persistante, continue de l'Afrique du Sud qui handicape les efforts déployés par la communauté internationale par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil pour la Namibie, en vue de l'accession de ce territoire à l'indépendance.

266. Les uns et les autres doivent pouvoir réaliser que lorsque nous nous adressons à l'Afrique du Sud ou au régime de Pretoria, en mentionnant ses lettres et ses prises de position sur la Namibie dans ce débat, nous ne nous adressons pas à la Puissance administrante de la Namibie. Nous nous adressons à un Etat, à un régime agresseur qui nous a imposé sa présence *de facto* en Namibie.

267. C'est pour des raisons d'opportunité politique et parce que nous sommes en face d'un fait accompli que nous sommes amenés à engager une discussion et des négociations avec un régime, un gouvernement qui se trouve illégalement en Namibie. Les discussions et les négociations avec l'Afrique du Sud sur la Namibie ne peuvent donc avoir aucun effet de reconnaissance, de légalisation ou de légitimation de sa présence et de son autorité de fait en Namibie. De son côté, l'Afrique du Sud devrait pouvoir réaliser que ce n'est pas en tant que puissance administrante ni en tant qu'autorité légale de la Namibie qu'elle s'adresse aux Nations Unies et à la communauté internationale, ou qu'elle discute avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou avec les cinq puissances occidentales.

268. Voilà qui, au regard de la délégation zaïroise, jette un éclairage nouveau sur les exigences et les prétentions de l'Afrique du Sud en ce qui concerne les négociations menées pour l'accession de la Namibie à l'indépendance, voilà qui jette un éclairage nouveau sur sa réponse sur la zone démilitarisée et sur la proposition de règlement de la question de Namibie et les dispositions opérationnelles à prendre pour le déploiement du GANUPT, dans le cadre de la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

269. La solution de la question de Namibie passe donc, d'une part, par le retrait de toutes les troupes, de toutes les forces de police et de toute l'administration

sud-africaines et, d'autre part, par le renforcement des pouvoirs du Conseil pour la Namibie et des moyens opérationnels mis à sa disposition, afin de permettre le transfert effectif du pouvoir à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple de la Namibie, et de garantir l'accession de ce territoire à l'indépendance dans le maintien de son intégrité territoriale.

270. Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie et son annexion par l'Afrique du Sud est une violation flagrante du paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, qui stipule que :

« Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies »,

et de la résolution 32/9 D de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1977, qui réaffirme la nature et le caractère indivisible de la Namibie et considère Walvis Bay comme une partie intégrante de la Namibie.

271. La délégation zaïroise remercie et félicite tout à la fois le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Président et les membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que la Quatrième Commission pour les rapports précieux, les informations et les suggestions utiles qu'ils ont mis à notre disposition pour une appréciation objective de ce problème.

272. La République du Zaïre rejette les tentatives de règlement interne de la question de Namibie, de même que les élections organisées par le régime de Pretoria en violation des principes de la Charte des Nations Unies, des règles du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies qui ont à maintes reprises été rappelées.

273. Seules les élections organisées par l'autorité légale de la Namibie, sous la supervision de l'ONU et avec la pleine participation de la SWAPO, seront reconnues par la République du Zaïre parce que susceptibles de déboucher sur une solution satisfaisante de ce problème.

274. Nous considérons que la proposition de règlement de la question namibienne contenue dans la résolution 435 (1978) est susceptible d'aboutir à une solution satisfaisante du problème, si elle est appliquée de bonne foi par toutes les parties intéressées, et surtout par l'Afrique du Sud en ce qui concerne le retour des Namibiens, la consigne des forces armées dans leurs cantonnements, les dispositions relatives au cessez-le-feu, la composition de l'élément militaire et l'accord sur le statut du GANUPT.

275. La République du Zaïre condamne fermement les manœuvres dilatoires de l'Afrique du Sud tendant à retarder, sinon à empêcher, la mise en œuvre des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, tout en soutenant dans ses lettres au Secrétaire général qu'elle est disposée à coopérer pour la solution de ce problème, dans le cadre de la proposition de règlement.

276. La réponse du régime de Pretoria, contenue dans sa lettre du 5 décembre 1979, au sujet de la zone démilitarisée est un exemple patent de ces manœuvres dilatoires. Il nous est en effet difficile de comprendre, comme nombre d'autres délégations, comment le régime de Pretoria peut poser la condition de la définition du nombre des bases sud-africaines qui resteront dans la zone démilitarisée, puisque, aussi bien, on ne veut précisément pas qu'il y ait de présence militaire dans la zone démilitarisée.

277. Le désarmement du personnel de la SWAPO au moment de la clôture des bases que demande le régime de Pretoria, de même que la confirmation qu'il ne serait plus question que la SWAPO revendique des bases à l'intérieur de la Namibie, que demande également le régime de Pretoria, sont autant de manœuvres dilatoires totalement inacceptables au regard de la délégation zaïroise.

278. L'insistance du régime de Pretoria à obtenir la confirmation que la proposition de règlement que l'Afrique du Sud a acceptée le 25 avril 1978 demeure inchangée donne l'impression que l'Afrique du Sud considère que cette proposition de règlement, dans la mesure où elle ne parle pas de Walvis Bay, l'autorise à annexer cette partie du territoire de la Namibie. Cette interprétation est absolument sans fondement puisque les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies concernant la proposition de règlement sont complétées par d'autres résolutions, notamment la résolution 32/9 D et la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui affirment, d'une part, que Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie et, d'autre part, que toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

279. Face à cette situation, l'Organisation des Nations Unies doit continuer à rechercher toutes les mesures efficaces, y compris celles prévues au Chapitre VII de la Charte, contre l'Afrique du Sud, en même temps que la communauté internationale doit isoler de plus en plus et dans tous les domaines le régime de Pretoria, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de respecter les décisions et les résolutions de l'Organisation universelle relatives à la Namibie.

280. C'est le lieu de dire que l'Afrique du Sud se serait déjà retirée de la Namibie si elle n'était assurée de l'appui de ses puissants partenaires économiques, commerciaux et militaires. Les pays qui coopèrent avec l'Afrique du Sud en Namibie risquent donc d'être jugés de plus en plus comme étant en position de complicité avec les forces d'agression et d'occupation de l'Afrique du Sud en Namibie.

281. Dans notre intervention sur la question de l'*apartheid* [56<sup>e</sup> séance], nous avons clairement fait ressortir la responsabilité de certains pays développés qui continuent d'entretenir une coopération multiforme avec l'Afrique du Sud. Ce sont ces soutiens importants qui permettent au régime de Pretoria de continuer à narguer les Nations Unies et la communauté internationale en Namibie.

282. Cette question de Namibie est extrêmement importante. En tout cas, la République du Zaïre attache une grande importance à l'avenir de la Namibie, à cause de l'influence directe que la situation dans cette partie de l'Afrique exerce sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale. De même que la Zambie a besoin de l'indépendance réelle du Zimbabwe, que l'Angola a besoin de l'indépendance réelle de la Namibie, que le Zaïre a besoin de la stabilité et de la sécurité de l'Angola comme de ses autres voisins, l'Afrique, dans sa marche inexorable vers le progrès et le développement, a besoin de la paix et de la stabilité de l'Afrique centrale.

283. Nous tenons donc très amicalement à mettre en garde contre les erreurs d'appréciation et de jugement — en Afrique australe en général et en Namibie en particulier — qui pourraient être exploitées contre la volonté et la détermination des Etats de notre région de poursuivre et de mener une politique d'indépendance à l'égard des blocs et d'œuvrer pour le progrès et le développement de leurs peuples dans l'amitié, l'entente et la coopération avec toutes les nations du monde.

284. La délégation zaïroise invite donc les puissances et les pays qui, compte tenu des intérêts économiques et stratégiques qu'ils partagent avec l'Afrique du Sud et la Namibie, continuent à faire fi des décisions prises par l'ONU à appliquer les dispositions pertinentes des résolutions 2621 (XXV) et 32/35 de l'Assemblée générale, en date des 12 octobre 1970 et 28 novembre 1977 respectivement, concernant les mesures législatives, administratives et autres à prendre par les gouvernements pour mettre fin aux activités jugées préjudiciables aux intérêts des habitants des territoires encore sous domination étrangère.

285. La délégation zaïroise se félicite des efforts que le Secrétaire général déploie dans le cadre du mandat qui lui a été confié et visant à conduire la Namibie vers son indépendance réelle et effective. Nous reconnaissons la SWAPO comme le seul et légitime représentant du peuple namibien. Nous la soutiendrons, comme nous l'avons toujours fait, dans sa lutte pour la libération et l'indépendance totale de la Namibie. Nous invitons tous les Etats Membres à reconnaître la SWAPO et à lui apporter toute l'aide matérielle et militaire nécessaire ainsi que tout appui politique et diplomatique.

286. Nous nous félicitons des décisions prises en la matière lors de la trente-troisième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, tenue à Monrovia en juillet dernier, notamment sa décision de convoquer le Conseil des ministres de l'OUA en session extraordinaire pour arrêter une nouvelle stratégie en vue de la libération de la Namibie, au cas où le Conseil de sécurité échouerait et ne pourrait pas prendre des mesures effectives de pression contre le régime de l'Afrique du Sud ni imposer des sanctions globales obligatoires aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies [voir A/34/552, annexe I, CM/Rés.720 (XXXIII)].

287. Nous nous félicitons également des décisions concernant la Namibie prises par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre dernier, et nous proclamons que les droits du peuple namibien sur ses ressour-

ces naturelles et son territoire sont inaliénables. Nous demandons à tous les Etats Membres d'appuyer les décisions de l'ONU en ce qui concerne le territoire de la Namibie.

288. Nous prions aussi les Etats Membres ainsi que les organisations internationales de rejeter tout règlement interne en Namibie qui se ferait sans la participation de la SWAPO et nous leur demandons de ne pas reconnaître l'assemblée nationale illégale que l'Afrique du Sud s'acharne à mettre en place à Windhoek.

289. Enfin, c'est en se conformant aux décisions de l'ONU et des autres organisations internationales sur la question de Namibie que les Etats Membres peuvent contribuer à la libération du peuple namibien de la domination sud-africaine et de l'*apartheid*.

290. M. HAGOS (Ethiopie) [interprétation de l'anglais] : Depuis plus de deux décennies, le régime raciste de Pretoria est en état d'affrontement avec les Nations Unies, l'OUA, les pays non alignés, et, en fait, avec tous les peuples épris de paix et de liberté dans le monde en raison de sa politique inhumaine d'*apartheid*, d'oppression brutale et d'exploitation des masses noires d'Afrique du Sud et de ses violations persistantes de leurs droits fondamentaux. En effet, par l'occupation illégale de la Namibie et par ses disciples au Zimbabwe, Pretoria a réussi, par une supercherie, à étendre son appareil d'oppression également à d'autres territoires. Il a également poursuivi sans pitié son plan odieux de bantoustanisation visant à asservir la majorité africaine de la région et, à cette fin, a mis au point et renforcé son mécanisme de répression. Dans toutes ces manœuvres, le régime bien connu de Pretoria a joui de l'appui continu des principales puissances occidentales avec lesquelles il a maintenu des relations très étroites de caractère économique, commercial, politique et militaire.

291. En outre, le régime de Pretoria a, jusqu'à présent, réussi à échapper aux sanctions économiques internationales, avec la complicité des pays occidentaux dont la participation économique au maintien de ce régime infâme est fort élevée, pour dire le moins. Ce n'est que se rendre à l'évidence que de dire que ces mêmes puissances sont directement responsables de l'attitude agressive et arrogante de l'Afrique du Sud et du renforcement de son appareil militaire.

292. A la suite de l'effondrement de l'empire colonial portugais en Afrique, Pretoria a accru les effectifs de ses forces d'occupation en Namibie, tout en engageant en même temps la communauté internationale à rechercher, en apparence, une solution pacifique pour l'indépendance de la Namibie. Pendant toute cette période de manœuvres sans précédent visant à tromper l'opinion publique mondiale, le régime fasciste a continué à consolider ses positions, érigeant une « économie d'état de siège » et développant une industrie militaire hautement perfectionnée. Tout au long de cette période, les puissances occidentales ont fait semblant de s'opposer à l'oppression raciale en Afrique du Sud, tout en continuant à renforcer ce régime raciste criminel au moyen d'investissements et d'échanges commerciaux, ainsi que par une collaboration politique et militaire accrue.

293. Ce n'est donc point par accident que plus de 300 sociétés étrangères d'origine occidentale opèrent en Namibie, privant le territoire de ses ressources minérales, pétrolières, piscicoles et agricoles, en violation de toutes les décisions des Nations Unies et du décret n° 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour la protection des ressources naturelles de la Namibie<sup>14</sup>. C'est un fait indiscutable que les monopoles occidentaux exploitent les ressources de la Namibie telles que le chrome, le vanadium, le platine, le diamant, l'or, l'uranium, etc., avec la complicité de l'Afrique du Sud, aux dépens du peuple namibien. Ce n'est pas non plus par accident que les avions militaires Mirage III et F-1 constituent les éléments principaux des forces aériennes de l'Afrique du Sud ou que le régime inhumain est armé de missiles Gabriel sol-sol provenant tous des pays occidentaux. C'est pourquoi nous ne considérons pas la collaboration occidentale avec l'Armaments Development and Production Corporation d'Afrique du Sud, établie en 1968 en vue de permettre à l'Afrique du Sud de contrecarrer un embargo possible sur les armes, comme un acte de solidarité à l'égard du peuple namibien et de la SWAPO, son authentique et légitime représentant.

294. Comme l'indique le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [A/34/23/Rev.1], ni l'Afrique du Sud de l'*apartheid*, ni sa créature, à savoir la prétendue Assemblée constituante, ni ses collaborateurs occidentaux, n'envisagent une Namibie véritablement libre et indépendante, incluant Walvis Bay, partie intégrante de la Namibie. Si tel était le cas, le Comité spécial, à sa 1145<sup>e</sup> séance, tenue le 27 avril dernier, à Belgrade, n'aurait pas jugé nécessaire de condamner l'Afrique du Sud

« qui renforce sa puissance militaire en Namibie, recrute et entraîne des Namibiens pour constituer des armées tribales, ainsi que son utilisation illégale du territoire namibien pour perpétrer des actes d'agression contre les pays africains indépendants et le fait qu'elle continue d'expulser par la force, à des fins militaires, des Namibiens de la région située près de la frontière nord du territoire »<sup>15</sup>.

295. Les dirigeants africains réunis récemment à la trente-troisième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, à Monrovia, ont, eux aussi, déclaré que :

« compte tenu du refus de l'Afrique du Sud de coopérer dans la recherche d'un règlement négocié, le peuple de la Namibie, sous la direction de son mouvement national de libération, la SWAPO, n'a d'autre choix que d'intensifier la lutte armée contre le régime oppressif et récalcitrant de Pretoria » [voir A/34/552, annexe I, CM/Res.720 (XXXIII)].

296. Les arrestations illégales de combattants de la liberté de la SWAPO, les tortures qui leur ont été infligées, le plan de Pretoria de créer des bataillons de parachutistes composés de renégats namibiens, les attaques

<sup>14</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 24 A, par. 84. Ce décret est paru sous sa forme définitive dans la Gazette de Namibie n° 1.

<sup>15</sup> Voir document A/AC.109/578, par. 24.

armées de plus en plus fréquentes et violentes contre les Etats de première ligne, ainsi que la récente explosion nucléaire de l'Afrique du Sud, tout cela démontrerait, s'il en était besoin, que les racistes sud-africains ne sont aucunement désireux de mettre un terme à leur occupation illégale de la Namibie, et prouve clairement le danger causé à la paix et à la sécurité internationales par le système d'*apartheid*, système qui repose sur l'injustice absolue, sur le sang et le labeur des masses africaines de la région. Cet état de choses ne laisse de toute évidence guère d'espoir de règlement pacifique de la question de Namibie. C'est pourquoi la lutte doit se poursuivre avec une intensité accrue jusqu'à ce que le peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, parvienne à la victoire totale et puisse exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à une indépendance authentique.

297. L'Afrique et tous les pays épris de paix dans le monde ont déjà montré qu'ils donnaient tout leur appui à la SWAPO dans sa lutte pour l'indépendance et pour l'élimination des derniers vestiges du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid* en Afrique australe.

298. Au cours de leur conférence au sommet de Monrovia tenue en juillet dernier, les dirigeants africains ont demandé au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence pour prendre des mesures obligatoires contre le régime sud-africain et lui imposer des sanctions globales et obligatoires aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Mais cet appel n'a pas un caractère nouveau; il a été déjà adressé maintes fois par les précédentes conférences au sommet.

299. A cet égard, il convient de noter que, chaque fois que l'Assemblée générale est sur le point de discuter de la question de Namibie, Pretoria et ses collaborateurs bien connus relancent le processus de négociation, prévenant ainsi invariablement l'examen de toute mesure de caractère obligatoire par le Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous ne pouvons nous empêcher de considérer la récente et prétendue acceptation du concept de zone démilitarisée comme procédant de motifs analogues. La délégation éthiopienne doute fort que la réaction de l'Afrique du Sud, assortie comme elle l'est de si nombreuses conditions, constitue de quelque façon que ce soit une initiative propice à des négociations.

300. Il est maintenant évident que Pretoria ne négocie pas de bonne foi. Comme nous l'avons déclaré précédemment, il ne fait que profiter de la période de négociation pour établir et consolider un mécanisme néo-colonial en Namibie, avec la déclaration éventuelle d'une prétendue indépendance par le régime fantoche de Windhoek. Il est par conséquent indispensable que les Nations Unies ne continuent pas de jouer « le jeu de l'Afrique du Sud ». Les négociations pourraient continuer aussi longtemps que la majorité des Etats Membres estimerait qu'elles ont quelque chance d'aboutir. Mais cela ne saurait empêcher le Conseil de sécurité d'adopter — comme cela aurait dû l'être depuis longtemps — les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte contre les fascistes de Pretoria.

301. Compte tenu du bilan de supercherie et de trahison de l'Afrique du Sud, de son arrogance et de sa belli-

gérance, rien d'autre que des mesures efficaces d'application, y compris les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte, ne peut conduire à la solution de la question de Namibie. Assez de temps a été perdu jusqu'à présent pour tenter de persuader l'Afrique du Sud par d'autres moyens. Tout nouveau délai à adopter les mesures d'application obligatoire qui s'imposent ne servirait qu'à compliquer davantage encore le problème et à conduire à un holocauste racial inévitable en Afrique, avec les tragiques conséquences qui en résulteraient pour la paix et la sécurité internationales, de même que pour la crédibilité et la viabilité de cette organisation mondiale.

302. L'aide internationale accordée à la SWAPO dans tous les domaines, y compris l'aide militaire et la formation simultanée du peuple namibien, devrait également être intensifiée.

303. Le choix qui s'offre aux pays occidentaux, à la veille de l'indépendance de la Namibie, est soit d'enliser encore plus leurs gouvernements et leurs sociétés multinationales dans le marécage de l'Afrique du Sud raciste, en en payant chèrement les conséquences, soit de se mettre aux côtés de l'Afrique indépendante et du reste des peuples épris de paix et de liberté du monde, en se sauvant ainsi lors du verdict ultime de l'histoire et de l'humanité. Comme nous l'avons indiqué à maintes reprises, l'Afrique ne se fera pas complice de la subjugation du peuple namibien, quel que soit le prix qu'elle ait à payer.

304. On n'a pas encore réagi au sort du peuple namibien. Nous ne pouvons plus prétendre que nous appuyons la cause de la SWAPO et les aspirations légitimes du peuple de Namibie en nous contentant de déclarer nos bonnes intentions, d'adopter à l'unanimité des résolutions sans effet ou de prendre des mesures dilatoires. Le problème est grave et profond. Pour résoudre ce problème dangereux, il faut prendre des mesures radicales proportionnées à la puissance politique, économique et militaire des forces de répression auxquelles elles s'adressent.

305. M. SEKYEI (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : A la fin du siècle dernier, le chef de la Commission de colonisation du Sud-Ouest africain écrivait :

« La décision de coloniser le Sud-Ouest africain ne signifie que ceci : les tribus autochtones doivent se retirer des terres où elles ont fait paître leurs troupeaux pour permettre à l'homme blanc de faire paître ses troupeaux sur ces mêmes terres. Si le droit moral de ce principe est en question, la réponse est la suivante : pour le peuple du niveau culturel des indigènes sud-africains, la perte de leur barbarisme national libre et la naissance d'une classe de travailleurs au service des Blancs et dépendant de ces derniers sont une loi de l'existence au plus haut degré... »

Aussi démodé et choquant qu'il puisse sembler, ce passage exprime encore assez bien la doctrine pernicieuse en vertu de laquelle la Namibie souffre encore aujourd'hui. Ce que l'on appelait alors une loi de l'existence au plus haut degré — l'éviction des Namubiens de leurs terres ancestrales et leur transformation en un réservoir de main-d'œuvre bon marché et asservie — pourrait se

retrouver encore aujourd'hui, d'une façon mieux déguisée, dans la loi suprême de l'économie d'*apartheid*. Le plan Odendaal<sup>16</sup> pour la bantoustanisation du territoire est encore suivi dans le même but. En exploitant une main-d'œuvre devenue ainsi bon marché, il est possible de payer le Blanc moyen 18 fois plus que le Noir moyen, pour attirer les investisseurs étrangers au moyen d'impôts extrêmement bas et de bénéfices extraordinairement élevés — environ deux fois à trois fois les bénéfices moyens aux Etats-Unis, selon certaines statistiques — et de détourner, au profit du régime de Pretoria, de ses ressortissants et des investisseurs étrangers, un bon tiers ou même la moitié du produit national brut du territoire. Il convient de remarquer ici, en outre, que le territoire sert également au régime de Pretoria de sources de métaux de base rares, de marché forcé pour ses propres exportations aux prix gonflés et de très grand réservoir d'uranium. Avec cet uranium, l'*apartheid* augmentera son immunité contre les sanctions pétrolières et pourra fabriquer ses bombes nucléaires.

306. Personne ne peut raisonnablement conclure, de l'attitude passée du régime d'*apartheid* et de ses associés, qu'ils renonceront volontairement aux avantages et aux gains acquis par l'exploitation de la Namibie. Moins que jamais désireuse d'abandonner quoi que ce soit, l'Afrique du Sud a commencé par essayer d'annexer, avec obstination, le territoire sous mandat, au défi de la Cour internationale de Justice et de l'Organisation des Nations Unies. Lorsqu'elle a échoué, elle a entrepris de chasser les Namibiens aux confins du désert — selon le plan Odendaal — et de s'approprier les portions du territoire qui semblaient les plus riches en diamants. La suite directe de cette manœuvre plutôt transparente se trouve dans la tentative plus récente de piller les pêcheries auxquelles Walvis Bay seule permet d'accéder. Au mépris flagrant des décisions répétées de la Cour internationale de Justice et des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud a cherché avec persistance à maintenir son emprise sur le territoire, à étendre ses investissements d'exploitation et à piller les ressources du territoire, en collusion illégale avec des investisseurs étrangers, et elle a maintenu sa position au moyen d'une militarisation massive, de la répression à l'intérieur du territoire et de l'agression contre ses voisins. Ainsi, nous pouvons constater que l'Afrique du Sud, plutôt que d'abandonner quoi que ce soit dans le domaine économique, a poursuivi une politique d'annexion, d'abord, et de bantoustanisation, ensuite, puis de contrôle par l'installation et la manipulation de fantoches, directement ou par le truchement d'élections truquées. Nous sommes maintenant à la troisième et, si nous agissons comme il le faut, à la dernière phase.

307. Comment faut-il donc agir ? On ne peut pas s'attendre à trouver un semblant de raison pour que le régime d'*apartheid* renonce sans résistance à ses gains mal acquis. Il serait absurde d'espérer qu'il se laisse sim-

plement cajoler ou convaincre au point de renoncer à ce pourquoi il a lutté ou manœuvré pendant les 30 dernières années. Il faut pourtant le forcer à renoncer à tout; et, à cette fin, des sanctions efficaces sont le seul moyen d'empêcher une guerre prolongée de libération, dangereuse et destructrice. Notre incapacité persistante à prendre des mesures véritablement efficaces, au titre du Chapitre VII de la Charte, est depuis quelque temps déjà l'une des caractéristiques les plus décevantes et les plus décourageantes de notre façon d'aborder le problème namibien. Ceux qui sont les premiers responsables des obstacles auxquels se heurtent ces mesures donnent généralement trois raisons pour justifier leur façon d'agir. L'une, c'est que la situation namibienne ne constitue pas en soi une menace à la paix et à la sécurité internationales; une autre, c'est que, tant que le régime semble disposé à négocier, il n'y a aucune menace à la paix et il faut permettre au processus de négociation d'avancer et de progresser avant d'envisager de prendre des sanctions; une troisième raison, c'est que si l'on applique des sanctions maintenant, cela conduira le puissant fermier boer à se retrancher dans sa forteresse imprenable d'où il refusera toute négociation en choisissant, au contraire, une position inébranlable jusqu'au bout. Les sanctions ne devraient donc être prises qu'en dernier ressort.

308. Aucun argument ne nous semble aussi étrange dans les circonstances actuelles que celui selon lequel la situation rhodésienne, il y a 13 ans, représentait une menace pour la paix alors que la situation namibienne, aujourd'hui, n'en est pas une. Les facteurs qui, en 1966, faisaient de la Rhodésie une menace à la paix, aux termes du Chapitre VII de la Charte, se retrouvent certainement en Namibie, aujourd'hui, et dans une plus grande mesure. Le racisme à l'échelle de l'*apartheid*, l'emploi quotidien de la torture à des fins de répression interne, les actes fréquents d'agression contre les pays voisins, l'accroissement militaire massif au sein du territoire, toutes choses qui sont monnaie courante dans la Namibie d'aujourd'hui, existaient-elles en Rhodésie, en 1966 et en 1968, lorsque le Conseil de sécurité a décidé alors que la Rhodésie représentait une menace pour la paix et la stabilité internationales ?

309. L'attitude de défi de Vorster à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, successeur légal de la Société des Nations, rappelle étrangement celle de Smith à l'égard du Royaume-Uni, Puissance administrante. Mais, par-dessus tout, la seule présence du régime d'*apartheid* en Namibie contient un élément d'agression, qui n'était pas présent alors en Rhodésie, car il s'agit là de l'agression d'une puissance étrangère contre le peuple namibien lui-même. Dans sa résolution 269 (1969), le Conseil de sécurité ne l'a pas tout à fait qualifiée d'agression, car cela aurait certainement appelé des mesures, au titre du Chapitre VII, et c'était là un sujet tabou pour ce qui est de la Namibie. Mais le Conseil de sécurité n'a-t-il pas reconnu clairement l'élément d'agression lorsque, dans sa résolution 269 (1969), il a décidé que

« l'occupation continue du territoire de Namibie... constitue une atteinte agressive à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, une violation de l'inté-

<sup>16</sup> Pour un résumé des recommandations de la Commission d'enquête sur les affaires du Sud-Ouest africain (Commission Odendaal), voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes*, annexe n° 8 (première partie) [A/5800/Rev.1], chap. IV, par. 18 à 65.

grité territoriale et une négation de la souveraineté politique du peuple namibien » ?

310. Cet élément d'agression, alors absent dans la situation en Rhodésie, est certainement présent dans la situation en Namibie, en sus de toutes les autres caractéristiques qui font que cette dernière égale la première ou la surpasse. La menace d'Ian Smith était une menace indirecte. L'appareil militaire du régime d'*apartheid* — cet appareil presque nucléaire qui occupe la Namibie et menace ses voisins — est l'élément original principal, dont les forces rhodésiennes ne sont qu'un dérivé. Par la décision du Conseil de sécurité, la situation en Rhodésie, en 1968, constituait une menace à la paix mais non celle en Namibie en 1979.

311. Il serait très utile que le Conseil de sécurité puisse se dégager de cette position extraordinaire qui découle uniquement du fait que l'on maintient catégoriquement, contre toute évidence, que la situation en Namibie ne constitue pas, en elle-même, une menace à la paix et à la sécurité internationales, bien qu'elle soit manifestement plus grave que ne l'était celle de Rhodésie, et malgré la déstabilisation qui s'ensuit de toute la région et le risque croissant de la participation des superpuissances et de leur affrontement dans la région.

312. On a souvent allégué que la situation n'est pas, à vrai dire, dangereuse aussi longtemps que le régime de Pretoria se montrera disposé à discuter et à négocier — et ce prétexte est devenu dernièrement l'argument clef invoqué pour opposer le veto à la prise de mesures efficaces, au titre du Chapitre VII, chaque fois que l'on a menacé ou paru menacer de telles mesures le régime d'*apartheid*. Mais cet argument clef se prête parfaitement aux manœuvres du régime d'*apartheid*. Chaque fois qu'on l'invoque, les Nations Unies font le jeu de Vorster; et si on continue de l'invoquer, l'Organisation continuera tout aussi gentiment à faire le jeu de Botha. Depuis son affrontement avec les Nations Unies au sujet de la Namibie, le régime de Pretoria a mis au point et perfectionné une technique qui lui permet de désamorcer les pressions internationales, chaque fois qu'elles sont sur le point d'aboutir à l'imposition de mesures efficaces contre lui. Pour cela, le régime recourt à une manœuvre qui consiste à promettre à moitié de se conformer aux décisions, à paraître décidé à négocier et à se prétendre prêt à entamer un dialogue. Il s'agit là d'une manœuvre visant à gagner du temps. Dès que les pressions se relâchent, il recourt de nouveau à sa politique de défi et de supercherie jusqu'au moment où il lui faut de nouveau recourir à une manœuvre, et ainsi de suite, indéfiniment.

313. Pour illustrer cela, examinons les faits. En juin 1971, dans son avis consultatif, la Cour internationale de Justice a déclaré que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale et devait prendre fin sans délai. Ayant accepté cet avis, le Conseil de sécurité a pris l'initiative, le 4 février 1972, dans sa résolution 309 (1972), de contacts avec toutes les parties intéressées en vue de l'autodétermination et de l'indépendance du peuple namibien. Pendant les 13 mois qui ont suivi, l'Afrique du Sud a affiché le mépris le plus complet, jusqu'en mars 1973, mois au cours duquel le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner le rapport du Secrétaire géné-

ral. C'est alors que se produisit la première esquivé. L'Afrique du Sud s'engagea à respecter les vœux de toute la population dans tout cadre constitutionnel futur, à s'abstenir de retarder l'autodétermination, à coopérer avec le Secrétaire général, à consulter les habitants pour aboutir à un accord sur des mesures d'autodétermination et à assurer à tous les partis politiques une participation entière et libre au processus d'autodétermination. Le Conseil de sécurité accepta cet engagement et suspendit ses délibérations. Ainsi prit fin le premier cycle.

314. Mais il fut immédiatement suivi d'un processus de bantoustanisation, qui dura de mars 1973 à mai 1975. C'est pendant cette période que le foyer national owambo fut créé par la force et l'intimidation et que la SWAPO et d'autres partis opposés à cette politique furent bannis et leurs dirigeants emprisonnés et persécutés.

315. Les pressions internationales se firent de nouveau sentir. Le Conseil de sécurité interrompit ses contacts avec l'Afrique du Sud au sujet de la Namibie. L'Assemblée générale nomma un commissaire pour la Namibie et reconnut la SWAPO comme seul représentant légitime du peuple namibien. Plus tard, elle empêcha l'Afrique du Sud de participer à ses débats et demanda instamment l'expulsion immédiate de ce régime de l'Organisation des Nations Unies. L'Afrique du Sud fut alors sauvée par le triple veto.

316. Mais le Conseil de sécurité adopta alors la résolution 366 (1974), précurseur de la résolution 385 (1976). Dans cette résolution, le Conseil de sécurité déclarait qu'à moins que l'Afrique du Sud ne fît une déclaration solennelle, par laquelle elle s'engagerait à se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et aux avis de la Cour internationale de Justice, qu'elle n'abolît sa législation discriminatoire et répressive et qu'elle ne prît les mesures nécessaires pour opérer le retrait de son administration illégale et le transfert du pouvoir au peuple de Namibie, avec l'assistance de l'ONU, le Conseil de sécurité prendrait les mesures appropriées dans un délai de six mois.

317. Le régime de Pretoria recourut alors à une seconde manœuvre. Vers la fin de cette période, il se déclara prêt à collaborer et à se conformer aux décisions, d'une manière considérée par tout le Conseil de sécurité comme peut satisfaisante et ambiguë. Mais M. Muller s'était lui-même déclaré favorable à de nouveaux entretiens avec le Secrétaire général. Alors les trois crayons négatifs de nouveau se dressèrent, un veto s'opposait à des mesures efficaces et le Conseil se trouvait encore paralysé. C'est ainsi que s'acheva le deuxième cycle.

318. Le cycle suivant vit apparaître ce qu'on pourrait appeler la première période Turnhalle, ou Turnhalle I. Outre la ruse constitutionnelle de Turnhalle, eut lieu une nouvelle bantoustanisation, encore plus répréhensible, visant à étendre l'*apartheid*; des mesures de répression encore plus énergiques furent prises contre la SWAPO et les autres partis de l'opposition et les forces militaires furent renforcées dans le territoire, aboutissant à l'agression contre l'Angola. C'est alors que fut adoptée,

en janvier 1976, la résolution 385 (1976) dans laquelle le Conseil, réitérant ses exigences exprimées dans la résolution 366 (1974) de décembre 1974, demandait l'organisation d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'ONU et avertissait l'Afrique du Sud qu'il prendrait les mesures appropriées, en cas de non-observation, dans un délai de six mois.

319. A l'expiration de cette période de six mois, ceux qui avaient émis le triple veto ont pu, une fois de plus, signaler un nouveau dialogue, cette fois-là entre M. Vorster et M. Kissinger, et ont pu, se fondant sur ce fait, s'opposer de nouveau aux mesures efficaces prévues dans la résolution 385 (1976). Ainsi prit fin le troisième cycle, en octobre 1976. Le régime d'*apartheid* a pu alors poursuivre son plan de Turnhalle, sur lequel les dialogues Kissinger-Vorster semblent avoir eu fort peu d'effet. Le régime est allé de l'avant. L'année suivante, en 1977, une constitution de Turnhalle a été promulguée; fermement fondée sur l'*apartheid* et sur la politique des foyers nationaux, elle accorde pratiquement le droit de veto à la minorité blanche, ne fait aucune allusion à des élections libres ou à des référendums, si ce n'est pour les Blancs — et ceux-ci ont pleinement appuyé ce plan.

320. Et, de nouveau, des pressions internationales commençaient à se manifester. Les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité ont alors tenté d'amener, par la persuasion, Pretoria à renoncer à son artifice de Turnhalle et à agir dans le cadre de la résolution 385 (1976). Les conférences mondiales de Maputo<sup>17</sup> et de Lagos<sup>18</sup>, et l'embargo obligatoire sur les armes imposé par la suite, ont contribué à accroître la pression, et l'on pouvait attendre que la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la Namibie, ait le même résultat. Réagissant à ces pressions, le régime d'*apartheid* a eu recours à un quatrième subterfuge, cette fois-ci plus compliqué. Il renonça à Turnhalle I — c'est-à-dire l'artifice de Turnhalle tel que prévu à l'origine — et se tourna vers une forme d'élections qui ne seraient pas soumises au contrôle de l'ONU et dont le résultat pouvait être déterminé en toute sûreté grâce à l'influence exercée par son administration illégale, par ses forces armées et par sa police. Puis, à la veille de la neuvième session extraordinaire, le régime de Pretoria feignit — et c'était la quatrième fois — d'accepter les propositions occidentales, mais avec certaines réserves que l'on a fait paraître aussi inoffensives que possible. Pour la quatrième fois, la tension avait été désamorcée. En fin de compte, la SWAPO accepta un cessez-le-feu, et le cinquième cycle commença aussitôt.

321. Nous nous trouvons actuellement dans le cinquième cycle. Le régime d'*apartheid* se montre de nouveau récalcitrant. Il a insisté pour organiser des élections non soumises au contrôle de l'Organisation des Nations Unies en vue d'élire un organisme qui a le choix, les moyens et le mobile pour décider de déclarer unilatéralement l'indépendance et créer ainsi une menace à la paix

et à la sécurité internationales qui s'ajouterait à la menace déjà existante qui est propre à la situation en Namibie. Sans le contrôle et la supervision de l'ONU et sans la participation de la SWAPO, ces élections n'ont produit qu'un groupe de fantoches contrôlés par le régime de Pretoria. Ce régime n'a pas cessé non plus sa politique d'agression directe ou indirecte contre ses voisins, notamment l'Angola et la Zambie. Il poursuit sa politique d'oppression interne visant, notamment, à affaiblir et à décimer la SWAPO. De nouveau, des pressions internationales se manifestent, mais à un rythme très lent et fort peu satisfaisant.

322. L'année dernière, le Conseil de sécurité a lancé à l'Afrique du Sud un nouvel avertissement afin qu'elle annule les élections internes et se conforme à la résolution 435 (1978) du Conseil, sous peine de se voir confrontée, dans les deux semaines suivantes, à l'éventualité de mesures prises au titre du Chapitre VII de la Charte. Cet avertissement figure dans la résolution 439 (1978), adoptée avec cinq abstentions, et qui n'a abouti à aucune mesure importante.

323. Cette année, à la reprise de la trente-troisième session, l'Assemblée a de nouveau demandé — une fois de plus sans résultats — l'adoption de mesures au titre du Chapitre VII. Nous sommes en droit de nous demander maintenant s'il y aura un sixième ou un septième cycle et, dans l'affirmative, quand cela finira. Sera-ce après qu'une déclaration unilatérale d'indépendance aura été faite en Namibie ou après que le régime d'*apartheid* aura acquis une capacité nucléaire pour les armes et l'énergie et se trouvera donc bien à l'abri de toutes sanctions ?

324. Pour résumer, l'affaire de la Namibie est une situation où la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, successeur de la Société des Nations, a assumé une mission sacrée dont l'accomplissement est entravé avec succès depuis des années. Il est entravé avec succès en partie parce que la Namibie est l'un des tampons défensifs du système d'*apartheid* et en partie parce que ceux qui, avec le régime d'*apartheid*, ont investi de façon si profitable dans la mise à sac des ressources de la Namibie ou qui espèrent tirer des avantages stratégiques de l'accès à son uranium refusent de lâcher complètement prise, de crainte de perdre tous ces avantages.

325. La Cour internationale de Justice, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont déterminé que l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer son administration illégale de la Namibie, et tant l'Assemblée que le Conseil de sécurité ont à plusieurs reprises demandé au régime d'*apartheid* de le faire dans des délais fixés ou de faire face à la possibilité de mesures draconiennes, y compris des mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte. La réponse type du régime d'*apartheid* à ces pressions a été le recours à un simulacre de négociations chaque fois que la menace de mesures effectives se dessinait à l'horizon, puis de revenir à son habituelle intransigeance dès que les pressions exercées sur lui étaient désamorcées et que les sanctions proposées contre lui avaient fait l'objet d'un veto.

<sup>17</sup> Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, tenue à Maputo du 16 au 21 mai 1977.

<sup>18</sup> Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, tenue à Lagos du 22 au 26 août 1977.

326. La phase actuelle de nos discussions au sujet de la Namibie coïncide avec la cinquième ou sixième manœuvre de ce genre que l'on a jusqu'à présent tolérée de la part du régime d'*apartheid*. Allons-nous attendre patiemment le septième, le huitième ou le neuvième cycle, pendant que l'Afrique du Sud, avec une assistance extérieure qui est en fait exclusivement occidentale, renforcera son économie et ses arsenaux, accumulera du combustible stratégique et développera son potentiel nucléaire au point de ne plus avoir à se soucier de négocier au sujet de la Namibie ? Nous devrions tous ici nous réveiller et fixer le délai dans lequel des mesures doivent absolument être prises.

327. L'avertissement de 1976 relatif à des mesures qui seraient effectivement prises contre l'Afrique du Sud si elle ne se retirait pas de la Namibie en application de la résolution pertinente n'a toujours pas été suivi d'effet. Il a été possible de retarder ou d'empêcher une fois encore l'adoption des mesures voulues quand, au lieu d'appliquer la résolution, les cinq pays occidentaux ont préféré amorcer une nouvelle série de négociations dans l'espoir de persuader l'Afrique du Sud de se conformer à la résolution et de leur épargner ainsi, peut-être, une décision difficile au Conseil de sécurité. Ces pourparlers se sont avérés des plus utiles jusqu'à présent; ils ont abouti à des propositions réalisables et ont presque donné des résultats, mais nous pensons qu'ils ont servi une fin encore plus utile : ils ont fait clairement ressortir, s'il en était encore besoin, les subterfuges et les tergiversations du régime d'*apartheid*, ses faux-semblants lors des négociations, même quand on lui soumet des propositions sérieuses de compromis et de solution, sa résolution constante de poursuivre, de préférence, des solutions néo-colonialistes de son choix, sa volonté de maintenir tout au moins un Etat tampon et un régime fantoche en Namibie, sinon au Zimbabwe aussi.

328. Les mesures au titre de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité ont été retardées par suite de l'initiative occidentale, mais celle-ci n'a pas, après 18 mois, donné de meilleurs résultats que la cinquième manœuvre de l'*apartheid* et le règlement interne en Namibie — Turnhalle II. Passons donc aux mesures qui ont été si longtemps retardées. Instruits par une triste expérience, comprenons bien que continuer à remplacer les pressions exercées contre l'*apartheid* et les mesures prises contre l'*apartheid* par des pourparlers avec l'*apartheid* revient à jouer le jeu selon les règles choisies par l'*apartheid*, à lui donner le temps dont il a besoin, et que le temps va nous manquer. Nous réaffirmons donc l'appel lancé lors de la reprise de la trente-troisième session en vue de l'adoption d'une série plus ample de mesures contre l'Afrique du Sud, y compris des sanctions économiques décidées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

329. M. LOBO (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation souhaite à M. Salim tous ses vœux de réussite dans l'accomplissement de la tâche que lui a confiée la communauté internationale. Nous sommes sûrs que, grâce à son expérience et sa sagesse, les travaux de l'Assemblée seront couronnés de succès.

330. Nous sommes, une fois de plus, confrontés à un problème qui depuis des années a été une source de profonde préoccupation pour nous tous. Depuis de nombreuses années, les Nations Unies se sont efforcées par tous les moyens pacifiques — comme elles l'ont fait pour d'autres problèmes coloniaux — de faciliter un processus conduisant à l'autodétermination et à l'indépendance nationale du peuple namibien.

331. Après de longues années de résistance à l'occupation étrangère, le peuple namibien, ayant pris conscience de la valeur de son unité et du rôle important qu'il a à jouer non seulement en Afrique australe mais dans le monde entier, et devant l'échec de ses tentatives pacifiques, a décidé de recourir aux armes pour anéantir le colonialisme, qui constitue le déni le plus cruel et le plus flagrant des droits de l'homme. Le colonialisme doit sa survie à la violation de ces droits, aux massacres, aux emprisonnements arbitraires et autres formes d'oppression, afin de maintenir sa domination sur les peuples, perpétuant ainsi l'exploitation de l'homme par l'homme dans tous les domaines.

332. Le peuple namibien subit le fléau du colonialisme depuis plus d'un siècle. Sa population a été décimée par le cruel oppresseur colonial sud-africain. Le peuple namibien a été privé de ses droits fondamentaux et a été soumis à toutes sortes de traitements dégradants et d'humiliations coloniales. En outre, ces immenses souffrances ont encore été aggravées par les politiques inhumaines d'*apartheid* et de bantoustanisation.

333. La lutte commune contre l'opresseur raciste des peuples de Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud, soutenue par les forces éprises de paix, marque une étape dans l'histoire de l'Afrique australe consacrée à la cause de l'élimination des régimes racistes minoritaires qui existent encore dans notre région. La République populaire du Mozambique considère que la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, fait partie de la lutte pour la liberté de tous les peuples opprimés du monde et, pour cette raison, elle lui apportera toujours son appui total et sa solidarité véritable.

334. En dépit de toutes les déceptions et de la répression, les patriotes namubiens n'ont jamais hésité dans leur lutte héroïque pour la réalisation de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

335. Par sa résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale a mis fin, en 1966, au Mandat exercé par l'Afrique du Sud sur la Namibie, et a établi la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies pour la Namibie jusqu'à l'indépendance.

336. Cependant, malgré des condamnations et des dénonciations internationales unanimes, l'Afrique du Sud n'a pas cédé. Au contraire, afin de renforcer sa domination sur le territoire, l'Afrique du Sud a accru massivement sa présence militaire en Namibie, transformant ce territoire international en un camp armé dangereux où elle exerce sa répression du peuple namibien et d'où elle lance ses agressions contre l'Angola et la Zambie.

337. La militarisation de la Namibie s'accompagne d'une exploitation sans précédent des ressources naturelles du territoire. L'Afrique du Sud et les sociétés transnationales, qui ont leur siège et leurs capitaux en Europe occidentale et en Amérique du Nord, sont parties à un complot économique visant à piller systématiquement et à épuiser les richesses de la Namibie, au mépris le plus total du peuple namibien.

338. D'autre part, face à la prise de conscience et aux protestations toujours plus fortes des patriotes namibiens, l'odieuse et illégale administration sud-africaine adopte une législation de plus en plus répressive. Des vagues d'arrestations d'hommes, de femmes et d'enfants pacifiques, suivies par des tortures indicibles, la mutilation et la mort sont des scènes quotidiennes dans la Namibie d'aujourd'hui.

339. Nous autres, Mozambicains, ne pouvons accepter l'idée que le recours à la force et les négociations sont incompatibles ou en contradiction avec le processus de libération nationale. Nous n'aimons pas la guerre, mais nous croyons que lorsque les contradictions et les antagonismes sont inséparables, comme c'est le cas ici, alors seule la guerre peut apporter la paix et la justice. Voilà pourquoi nous nous trouvons complètement aux côtés des combattants de la SWAPO dans leur lutte armée pour l'autodétermination et l'indépendance nationale.

340. Selon la proposition des cinq pays occidentaux, entérinée par les Nations Unies en même temps que son programme de mise en œuvre, l'indépendance nationale aurait dû avoir lieu l'année dernière. Cependant, on a permis que l'Afrique du Sud lance un défi flagrant à la communauté internationale et empêche l'accession de la Namibie à une indépendance authentique.

341. Afin de faciliter la mise en application de la proposition des cinq pays occidentaux concernant la Namibie, entérinée par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, les Etats de première ligne et la SWAPO ont accepté l'idée d'une zone démilitarisée ainsi que l'ébauche proposée par le Secrétaire général pour son exécution. L'Afrique du Sud, qui occupe illégalement le territoire, a refusé de se conformer immédiatement aux propositions présentées aux réunions de consultations à Genève. Après une longue période d'attente et d'angoisse, le 5 décembre, le Ministre sud-africain des affaires étrangères, R. F. Botha, a répondu d'une façon qui n'a surpris personne. L'arrogance, l'ambiguïté et les conditions préalables, voilà la réponse que la communauté internationale a reçue de l'Afrique du Sud. Celle-ci n'accepte l'idée d'une zone démilitarisée que si un accord intervient sur les six points bien connus.

342. La raison qui se cache derrière toutes ces conditions préalables est très claire et ne nécessite aucun commentaire de la part de ma délégation, étant donné qu'elles sont une autre insulte aux efforts déployés dans ce domaine par la communauté internationale, le Secrétaire général, la SWAPO et les pays africains.

343. Il est maintenant du devoir de la communauté internationale de dénoncer et de condamner les manœuvres dilatoires de l'Afrique du Sud qui ont pour objet de créer des obstacles au processus de libération du peuple

de la Namibie. Les Nations Unies doivent prendre des mesures concrètes contre l'Afrique du Sud afin de permettre la réalisation du plan adopté par le Conseil de sécurité. Nous devons accentuer notre appui et notre solidarité à la SWAPO, qui lutte pour une Namibie libre, unie et indivisible, y compris Walvis Bay.

344. Face à cette situation, ma délégation estime que toute décision visant à résoudre le problème de la Namibie ne saurait être valable que si elle respecte la volonté des combattants, qui sont les légitimes représentants du peuple de ce territoire.

345. Le mécanisme des Nations Unies a contribué à une transformation profonde des conceptions et des valeurs de la communauté internationale. Il importe maintenant de compléter cette transformation positive par des actions décisives à l'encontre de la plus abominable maladie politique de la civilisation contemporaine : le régime colonialiste, raciste et d'*apartheid* de l'Afrique du Sud.

346. L'*apartheid*, c'est la faim et la misère; l'*apartheid*, c'est la maladie et l'ignorance; l'*apartheid*, c'est l'analphabétisme et le chômage. En d'autres termes, l'*apartheid*, c'est le déni total de l'être humain.

347. Le régime d'*apartheid*, que le peuple sud-africain refuse d'accepter et qui est dénoncé et rejeté par la communauté internationale, essaie d'apporter des changements superficiels qui ne modifient en rien la structure de domination et de discrimination. C'est dans ce contexte que nous assistons à la pseudo-libéralisation du régime dans certains secteurs sociaux. C'est également dans le même contexte que la politique de bantoustans a été appliquée. Grâce aux bantoustans, le régime sud-africain tente de créer des Etats tampons pour protéger la citadelle raciste. Grâce aux bantoustans, ce régime peut avoir à sa disposition une réserve permanente de main-d'œuvre à bon marché qui assure la continuité du système d'exploitation. A cause des bantoustans, les peuples qui constituent la nation sud-africaine sont divisés.

348. L'échec des tentatives visant à une solution pacifique de la question de Namibie est lié manifestement aux objectifs d'hégémonie de l'Afrique du Sud en Afrique australe. Par ses actes d'agression, l'Afrique du Sud s'efforce de déstabiliser les pays voisins, d'affaiblir et de détruire la SWAPO. Tout appui aux régimes minoritaires de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud équivaut à les encourager dans leurs actes d'agression contre le Botswana, la Zambie, le Mozambique et l'Angola. L'Afrique du Sud cherche à instaurer une sphère d'influence néocolonialiste et raciste en Afrique australe. Il importe donc que les Nations Unies réexaminent la situation en Afrique australe compte tenu des tentatives concertées de l'Afrique du Sud pour imposer sa domination dans la région.

349. Ma délégation est convaincue que la lutte des peuples du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud elle-même est liée à la lutte menée en Namibie sous la direction de la SWAPO. L'objectif est le même — l'élimination totale de l'oppression — et mérite donc l'appui sans réserve de notre organisation.

350. Jusqu'au jour où la Namibie deviendra une nation indépendante, libérée de l'oppression coloniale sud-africaine, notre slogan doit être « *A luta continua* ».

351. M. PFIRTER (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Point n'est besoin de rappeler que l'Assemblée générale, tout comme le Conseil de sécurité et d'autres organes du système des Nations Unies, s'est penchée à maintes reprises sur la question de Namibie. Cela prouve à l'évidence l'importance et la gravité du problème, qui sont pleinement justifiées en raison de l'occupation illégale persistante de la Namibie, du caractère anachronique et discriminatoire de l'administration par l'Afrique du Sud de ce territoire et des revendications répétées et sans cesse déçues du peuple namibien quant à l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans une Namibie unie.

352. La position de l'Argentine sur cette question a été exposée à maintes reprises et, aujourd'hui, nous voudrions réaffirmer les éléments sur lesquels elle se fonde. Pour le Gouvernement argentin : premièrement, depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, la Namibie et ses habitants relèvent de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies; deuxièmement, l'Afrique du Sud occupe et administre illégalement la Namibie et doit donc se retirer complètement du territoire; troisièmement, le peuple namibien possède le droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale, conformément à la Charte des Nations Unies, aux résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI) et autres résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur cette question. La communauté internationale doit apporter son appui au peuple de la Namibie dans sa lutte pour l'exercice de ce droit; quatrièmement, comme le mentionne le paragraphe 7 de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, pour que le peuple de la Namibie puisse décider librement de son avenir, il est indispensable que des élections libres aient lieu sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, dans toute la Namibie considérée comme une seule entité politique; cinquièmement, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, créé en vertu de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, est l'Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance; sixièmement, l'intégrité territoriale de la Namibie, l'unité et l'identité nationale de son peuple ainsi que son droit à disposer pleinement et librement des ressources naturelles du territoire doivent être respectés; septièmement, tout règlement négocié en vue de résoudre le problème de la Namibie doit s'inscrire dans le cadre des résolutions de l'ONU et avec la participation de toutes les parties, y compris la SWAPO, reconnue par la majorité des Etats comme le seul et authentique représentant du peuple namibien; huitièmement, la situation actuelle en Namibie, conséquence de l'occupation illégale persistante du territoire, et les mesures adoptées en vue de prolonger cette occupation illégale compromettent la paix et la sécurité internationales dans la région de l'Afrique australe. Pour toutes ces raisons, il est nécessaire que le Conseil de sécurité continue à se pencher sur ce problème et adopte les

mesures qui s'imposent pour que les décisions de l'ONU à ce sujet soient appliquées.

353. Si l'occupation illégale de la Namibie a été difficile à expliquer sur le plan juridique et moral par le passé, elle nous paraît encore plus injustifiable aujourd'hui, alors que l'indépendance croissante des anciennes colonies portugaises en Afrique et les perspectives d'une indépendance prochaine de la Rhodésie du Sud prouvent l'existence d'un processus politique irréversible, dans le cadre duquel le colonialisme et la discrimination raciale n'ont plus de place. Cette dernière donnée est, à notre avis, fondamentale.

354. En effet, il nous paraît évident que, à cette heure déjà tardive, il ne s'agit plus de demander à l'Afrique du Sud de reconnaître les déficiences éthiques et juridiques évidentes de sa position, à un moment où, pour des raisons de réalisme et un sentiment de responsabilité historique, Pretoria admet que les manœuvres politiques et juridiques telles que celles auxquelles ce régime s'est livré, sont incompatibles avec le cours de l'histoire, et que, par conséquent, il doit changer de cap.

355. Le temps, qui à un certain moment semblait favoriser Pretoria, se présente aujourd'hui comme un allié des forces qui s'opposent au système politique et social défendu par l'Afrique du Sud. Sinon par conviction, du moins par opportunisme, l'Afrique du Sud doit modifier de fond en comble sa position.

356. Cela dit, il faut reconnaître de bonne foi que, peut-être pour les raisons que nous venons de mentionner, quelques progrès sont intervenus dans la situation namibienne. Pour le moment, l'Afrique du Sud a accepté de négocier la décolonisation de la Namibie, engageant ainsi un processus qui permettra peut-être de trouver une solution définitive et satisfaisante à ce problème, bien que certaines mesures unilatérales et dilatoires adoptées par Pretoria soient incompatibles avec l'esprit de concertation qui est indispensable pour trouver une solution satisfaisante.

357. Ainsi, alors que Pretoria affirme avoir abordé de manière sérieuse les négociations entamées à l'initiative des cinq puissances occidentales et sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en même temps se sont poursuivies ses agressions armées contre les pays voisins. En même temps qu'elle commet ces actes inqualifiables, l'Afrique du Sud prétend accepter l'idée de la création d'une zone démilitarisée, proposée à l'origine par le regretté président Agostinho Neto; mais cette acceptation s'accompagne d'une série de conditions qui risquent de faire perdre tout son sens à cette proposition.

358. Il est cependant certain que, malgré les nombreux obstacles qu'il rencontre, le processus de négociation se poursuit.

359. L'Argentine, qui a toujours insisté auprès des parties en cause pour qu'elles déploient les plus grands efforts possibles afin de trouver une solution pacifique et concertée au problème de la Namibie, réitère aujourd'hui cet appel. Les espoirs que nous formulons en ce sens sont encouragés par le succès apparent des négociations sur la Rhodésie du Sud, le problème de ce

pays étant intimement lié au reste du conflit en Afrique australe.

360. La prochaine décolonisation de la Rhodésie du Sud aura nécessairement, à notre avis, une influence positive sur l'avenir de la question de Namibie. Elle démontre du moins que la négociation est un moyen qui convient parfaitement à la solution des questions coloniales qui subsistent.

361. D'autre part, elle confirme l'irréversibilité du processus de décolonisation et que ce phénomène politique n'est pas nécessairement incompatible avec la sauvegarde de certains droits et le respect des efforts réalisés.

362. Il ne nous reste plus qu'à souhaiter que cette leçon de l'histoire soit reconnue et mise à profit par les dirigeants de l'Afrique du Sud, qui, s'ils persistent dans leur attitude d'intransigeance, pourront aller à l'encontre des intérêts qu'ils prétendent vouloir préserver.

363. En terminant, je voudrais exprimer nos remerciements au Secrétaire général et au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue de trouver une solution pacifique et acceptable à ce grave problème.

364. M. VARELA QUIRÓS (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI), la question de Namibie retient de façon permanente l'attention de l'Organisation des Nations Unies.

365. Ma délégation a étudié très attentivement le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie [A/34/24], autorité administrante légale de la Namibie, conformément aux dispositions de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale. Ce rapport est préoccupant, car, en dépit de tous les efforts déployés par notre organisation et du travail efficace du Conseil, on ne peut toujours pas envisager la libération rapide du territoire et du peuple de Namibie.

366. Ma délégation félicite les membres du Conseil, et en particulier son président, M. Lusaka, de la Zambie, pour leur travail en faveur de l'indépendance de la Namibie.

367. L'Afrique du Sud persiste à maintenir son occupation illégale du territoire de Namibie, ayant recours à des manœuvres de toutes sortes pour empêcher une solution juste du conflit et continuant de méconnaître les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'Afrique du Sud s'oppose ainsi à la volonté de la communauté internationale et met en péril la paix et la sécurité du monde.

368. La violation des droits de l'homme les plus élémentaires, la discrimination imposée par l'Afrique du Sud à l'égard de la population namibienne, le recours à des manœuvres dilatoires afin de retarder l'indépendance du territoire, la fragmentation du territoire en bantoustans et l'annexion illégale de parties intégrantes du territoire de Namibie sont autant de signes clairs et non équivoques du défi lancé par l'Afrique du Sud à notre organisation et du peu de respect et d'attention que le régime de Pretoria accorde à nos décisions.

369. Ma délégation repousse toute tentative de règlements internes qui ne tiennent pas compte des droits du peuple namibien et elle estime que des subterfuges de cet ordre ne peuvent conduire qu'à une aggravation de la crise actuelle, ces manœuvres dilatoires retardant la solution définitive, à savoir la décolonisation complète et absolue de la Namibie. Ma délégation condamne les violations constantes par l'Afrique du Sud des territoires de pays voisins et, en particulier, de l'Angola et de la Zambie, et déplore les morts et les destructions qu'entraînent de tels actes d'agression.

370. Si l'Afrique du Sud persiste dans son refus de se plier à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, si elle continue de fouler aux pieds les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, il ne restera d'autre choix que d'imposer l'application de ces décisions; pour cette raison, ma délégation soutiendra toutes les mesures que les Nations Unies sont disposées à appliquer pour imposer des sanctions au régime sud-africain, et, en particulier, les mesures coercitives prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Si, dans l'histoire de notre organisation, un pays s'est jamais exposé à pareilles sanctions, c'est bien l'Afrique du Sud.

371. Le problème de la Namibie exige des solutions rapides et radicales. Sinon, l'exploitation illimitée des ressources naturelles de la Namibie par l'Afrique du Sud et l'application des politiques racistes à l'encontre de sa population feront que, lorsque ce pays aura enfin acquis son indépendance, toutes ses richesses naturelles seront pratiquement épuisées et sa population décimée. Ce ne serait pas un sort juste pour un peuple qui a tant lutté pour son indépendance ni une situation que notre organisation peut tolérer pour un territoire qui, en toute légitimité, est placé sous son administration.

372. M. SASSI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Comme nous le savons, l'Assemblée générale a adopté, il n'y a pas très longtemps, un grand nombre de résolutions relatives à la politique d'*apartheid* pratiquée par l'entité raciste de l'Afrique du Sud. La communauté internationale est tombée d'accord sur le fait que la politique d'*apartheid* pratiquée par l'Afrique du Sud est inacceptable; elle a affirmé également que le phénomène d'*apartheid* est considéré comme le système le plus odieux de notre monde contemporain.

373. Nous sommes réunis une fois de plus pour discuter une politique encore plus odieuse pratiquée par ce même régime à l'égard du peuple de la Namibie et de son mouvement de libération nationale. La situation en Namibie se détériore de plus en plus en raison, tout d'abord, de l'obstination de la minorité raciste de Pretoria, de ses manœuvres dilatoires et de toutes les campagnes terroristes de ce régime sur toute la Namibie. Qui plus est, ce régime a transformé ce pays en arsenal pour lui servir de base pour ses agressions continues contre les pays voisins, et plus particulièrement contre l'Angola, qui a été la victime, le mois dernier, d'une attaque sauvage menée traîtreusement par les forces racistes de Pretoria. Cela a abouti à des pertes en vies humaines de civils désarmés et à la destruction de bâtiments et de ser-

vices vitaux de ce pays. Dans sa résolution 454 (1979), le Conseil de sécurité a condamné l'Afrique du Sud pour son agression sauvage contre l'Angola, la considérant comme une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

374. Le but de toutes ces agressions est de mettre en échec le plan de règlement actuellement en cours dans la région, conformément aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité.

375. Plus de 13 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, qui prévoyait la fin du Mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire de la Namibie et l'administration directe de ce territoire par l'Organisation des Nations Unies. Depuis, la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est considérée illégale, contraire aux règles du droit international et constituant également une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et d'une trentaine de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

376. Le défi persistant de l'Afrique du Sud à l'égard des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et sa présence continue en Namibie sont une chose inquiétante, car cette présence, le refus de se retirer de Namibie ainsi que la poursuite de l'exploitation des ressources humaines et de l'épuisement des ressources naturelles de la Namibie constituent un défi à la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, qui affirme le droit de souveraineté des peuples sur leurs richesses naturelles dans leur territoire et leur droit d'en disposer de la façon qui convient le mieux pour améliorer leur niveau de vie et leur développement.

377. C'est également un défi au décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles du territoire, puisque le Conseil a stipulé que :

« Nulle personne ou entité, constituée ou non en société, ne peut rechercher, prospecter, explorer, prendre, extraire, exploiter, traiter, raffiner, utiliser, vendre, exporter ou distribuer une ressource naturelle quelconque, qu'elle soit d'origine animale ou minérale, située ou découverte à l'intérieur des limites territoriales de la Namibie, sans l'assentiment et l'autorisation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie...<sup>19</sup> »

378. L'Assemblée générale a adopté plusieurs résolutions réaffirmant les droits du peuple namibien à l'indépendance et à la liberté. La résolution 33/206, en date du 31 mai 1979, est la dernière résolution sur la question de Namibie adoptée par l'Assemblée générale; elle affirme, une fois de plus, la responsabilité directe assumée par l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie, elle renouvelle la volonté de l'Organisation de mener à bien cette tâche et lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils appuient le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité administrative légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance. Cette résolution condamne énergiquement le régime raciste de l'Afrique du Sud pour ses actes arrogants et

pleins de défi pour imposer au peuple namibien un prétendu règlement interne, et créer une assemblée nationale frauduleuse et illégale, visant surtout à obtenir une reconnaissance internationale pour perpétuer l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et son exploitation raciste. Cette résolution invite le Conseil de sécurité à se réunir pour prendre des mesures de coercition contre l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte et pour obliger l'Afrique du Sud à se conformer aux décisions et résolutions de l'ONU relatives à la Namibie.

379. Cette assemblée ainsi que le Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice et toute la communauté internationale ont condamné à maintes reprises la clique de Pretoria pour ses crimes et ses actes de répression contre le peuple de la Namibie. La communauté internationale, dirigée par l'Assemblée générale, demande, depuis 1966, le retrait immédiat et inconditionnel de Namibie des racistes de Pretoria. Comme l'indiquent les documents de l'Organisation des Nations Unies, depuis la fin de son mandat sur la Namibie, le régime de l'Afrique du Sud est resté intransigeant et obstiné, bravant les demandes de l'Organisation au moment où une proposition de règlement était présentée par les cinq pays occidentaux afin de trouver une solution pacifique à la question de Namibie. Cette proposition prévoyait un cessez-le-feu dans le territoire et le retrait, par étapes, de tous les soldats sud-africains, à l'exception de 1 500 hommes de troupe cantonnés dans les bases de Grootfontein et Oshivelo, qui devraient être rappelés après le retrait. Cette proposition stipulait également le retour de tous les émigrés namubiens, libres ou détenus hors du territoire, y compris les membres de la SWAPO, afin qu'ils puissent participer librement à l'activité politique. Nous nous rappelons tous que ce plan avait été présenté avant la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Plusieurs délégations l'avaient condamné à l'échec, y compris la délégation de mon pays, et ce pour les raisons suivantes : premièrement, le but de ce plan était de tenter d'exercer une influence sur la position de la SWAPO, pour l'affaiblir à l'intérieur et à l'extérieur, et présenter cette organisation comme la partie intransigeante qui refuse le règlement pacifique et, par là, d'influer sur l'attitude de l'ONU et de l'opinion publique mondiale qui appuie la SWAPO; deuxièmement, le contenu du plan en soi était ambigu et ses termes pouvaient être interprétés de plusieurs façons, car, bien que le plan eût pour but la mise en œuvre de la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, il maintenait l'administration illégale de l'Afrique du Sud sur le territoire et autorisait cette entité à garder ses forces militaires en plus de sa police raciste; troisièmement, le plan ne comportait aucune mention de Walvis Bay, qui est considéré comme partie intégrante de la Namibie. L'absence de cette mention dans le plan a permis au régime de l'Afrique du Sud de maintenir ses forces dans cette région, ce qui est une menace évidente pour tout le reste du territoire de la Namibie.

380. C'est pour ces raisons et pour beaucoup d'autres que la délégation de mon pays a condamné ce plan dès le début, le considérant comme un nouvel acte d'une pièce de théâtre dont le commencement remonte à l'effondrement du colonialisme portugais en Afrique et à l'accès-

<sup>19</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Supplément n° 24 A*, par. 84.

sion de l'Angola et du Mozambique à l'indépendance. Mais l'épilogue et les scènes finales sont connus et se poursuivront tant que les metteurs en scène de ce scénario trouveront un auditoire prêt à les écouter et à se laisser bernier par leurs intentions fallacieuses.

381. Le problème namibien subsistera tant que le régime de la minorité raciste sera au pouvoir; il ne s'agit pas de réunir conférence après conférence; le problème réside, en premier et en dernier ressort, dans l'élimination du régime raciste odieux en Afrique du Sud et dans l'octroi au peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Ces conférences visent tout d'abord à faire perdre du temps et à prolonger la vie du régime raciste de l'Afrique du Sud en Namibie, et enfin — et ce n'est pas la moindre des choses — à laisser poursuivre l'exploitation du potentiel humain de ce peuple vaillant.

382. Nous savons tous qu'au cours des 11 dernières années l'entité raciste en Afrique du Sud n'a rien fait pour manifester sa volonté de coopérer avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ou avec l'Organisation des Nations Unies en général, sur la question de Namibie. Bien au contraire, ce régime s'est montré plus obstiné, plus répressif, a renforcé ses agissements sauvages et a armé la Namibie aux dépens de son peuple. Aujourd'hui, ce régime est détesté de tous pour sa politique et ses pratiques en Namibie ainsi que pour son régime colonial qui se fonde sur l'*apartheid*. En pratique, l'Afrique du Sud a été exclue de cette assemblée, mais, grâce au droit de veto pratiqué par certains alliés occidentaux au sein du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud est toujours Membre de cette organisation. L'Afrique du Sud et ses agents ralliés aux forces occidentales ont mené des agressions contre la Namibie et les pays voisins, et ces agressions sont devenues une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité, au lieu d'appuyer l'Assemblée générale pour protéger les victimes de l'agression raciste, a été utilisé par les pays occidentaux, membres permanents du Conseil de sécurité, pour entraver tout progrès, et ce en recourant continuellement au droit de veto, rendant inefficace cet organe des Nations Unies.

383. La communauté internationale a une responsabilité particulière très grave vis-à-vis du renforcement par l'entité de l'Afrique du Sud de ses forces armées en Namibie, de la mobilisation et de l'entraînement des Namibiens pour faire partie des armées tribales et dans l'utilisation illégitime du territoire de la Namibie afin de mener des actes agressifs contre des pays africains indépendants. Cette entité poursuit également le transfert par la force de Namibiens de la région des frontières septentrionales de la Namibie, et ce à des fins militaires. C'est pourquoi la délégation de mon pays condamne la coopération militaire continue entre l'Afrique du Sud raciste et certains pays occidentaux et d'autres pays, notamment dans le domaine nucléaire. Nous estimons que toute coopération de la part des pays occidentaux avec le régime raciste en Afrique du Sud dans le domaine militaire et dans la fabrication d'armes nucléaires par l'Afrique du Sud constitue une violation grave de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, relative à l'embargo sur les armes à destination de

l'Afrique du Sud, en même temps qu'une menace à la paix et à la sécurité internationales. Par ailleurs, l'entité raciste en Afrique du Sud poursuit sa campagne en vue d'exterminer le peuple namibien. Au cours des années 1978 et 1979, la police de l'Afrique du Sud a mis en prison un grand nombre de dirigeants et de membres de la SWAPO, afin d'étouffer toute opposition de la part de ce mouvement de libération nationale. Les membres de la SWAPO sont soumis quotidiennement aux formes les plus odieuses de torture par la police raciste de l'Afrique du Sud. La délégation de mon pays appuie entièrement la demande du représentant de la SWAPO, faite au cours de son intervention devant l'Assemblée générale le 6 de ce mois. Il a dit :

« Nous en appelons à l'Assemblée et au Conseil de sécurité pour qu'ils habilent le Secrétaire général à faciliter, par ses bons offices, une enquête portant sur les conditions des Namibiens dans les prisons, les centre de détention et les camps de concentration en Namibie et en Afrique du Sud, et pour obtenir leur libération immédiate et sans condition<sup>20</sup>. » [Voir 91<sup>e</sup> séance, par. 45.]

384. C'est un défi flagrant qui a été lancé à l'Organisation des Nations Unies par l'entité raciste sud-africaine, par son refus d'obtempérer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, lequel, par sa résolution 435 (1978), a jeté les bases d'un règlement juste de la question de Namibie et réaffirmé que

« son objectif est le retrait de l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et le transfert du pouvoir au peuple de la Namibie avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité »

et décidé

« de créer sous son autorité, pour une période pouvant aller jusqu'à douze mois, un Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition... aux fins d'aider [le] Représentant spécial [du Secrétaire général] à exécuter le mandat qui lui a été confié au paragraphe 1 de la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité, à savoir assurer dans un proche avenir l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies ».

385. La SWAPO a accepté de son côté de coopérer à la mise en œuvre des mesures proposées par le Secrétaire général et elle a manifesté la volonté de signer et de respecter un accord de cessez-le-feu. Mais, lorsqu'on a demandé à l'entité raciste de coopérer immédiatement avec le Secrétaire général pour appliquer cette résolution, elle a affirmé qu'elle procéderait à des élections internes en Namibie et elle a créé ce qu'on appelle une assemblée constituante, à Windhoek, qu'elle a dotée de pouvoirs législatifs et exécutifs pour déclarer unilatéralement l'indépendance. Cette décision du régime de l'Afrique du Sud est une preuve sans équivoque de son refus d'appliquer les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ces deux résolutions prévoient des élections libres et impartiales, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, qui per-

<sup>20</sup> Cité en anglais par l'orateur.

mettent d'assurer l'indépendance réelle de la Namibie. Ce défi flagrant des résolutions du Conseil de sécurité devrait faire l'objet, de la part du Conseil, de mesures coercitives visant à obliger l'entité raciste à mettre en œuvre les résolutions du Conseil relatives à la Namibie.

386. L'entité raciste rejette, une fois de plus, la solution de compromis présentée par l'Organisation des Nations Unies, qui prévoit la création d'une zone démilitarisée de 60 miles le long de la frontière entre la Namibie et la Zambie et de la frontière entre la Namibie et l'Angola, sous la supervision des forces de l'Organisation des Nations Unies.

387. Effectivement, une fois de plus, le peuple de la Namibie, sous la direction de son représentant légitime, la SWAPO, a prouvé ses bonnes intentions et sa volonté de parvenir à un règlement pacifique de sa juste cause. Mais ses bonnes intentions se sont heurtées, chaque fois, à l'entêtement et au durcissement de l'entité raciste de l'Afrique du Sud qui a inventé des excuses fallacieuses et a suscité des obstacles pour empêcher le règlement pacifique de cette question. Cette entité a fait preuve de mauvaise volonté pour trouver une solution à la question, comme en font foi les notes échangées entre ce régime raciste et le Secrétaire général au cours du mois de novembre dernier. La dernière de ces notes est celle adressée par l'entité raciste de l'Afrique du Sud au Secrétaire général, publiée sous la cote S/13680, en date du 5 décembre 1979, dans laquelle l'entité raciste sud-africaine accepte le principe de la création d'une zone démilitarisée, mais en y mettant plusieurs conditions, ce qui prouve, d'emblée, la naïveté et la sottise des responsables de cette entité raciste.

388. En effet, les conditions exigées par l'entité raciste d'Afrique du Sud ne sont rien moins qu'une autre tentative de mettre en échec cette proposition. La date d'acceptation par les racistes d'Afrique du Sud de la proposition a précédé d'un jour la date de la réunion de l'Assemblée générale consacrée à la question de Namibie, ce qui fait douter des intentions de ce régime. Le but est donc clair : il s'agit de minimiser l'efficacité de cette discussion et d'empêcher l'adoption de toute résolution énergique condamnant ce régime.

389. Ma délégation estime que les manœuvres dilatoires et les promesses creuses et sans objet faites par l'entité raciste conduisent l'Assemblée générale à prendre les mesures suivantes.

390. Premièrement, elle doit déclarer très nettement que l'entité raciste de l'Afrique du Sud doit se conformer entièrement et sans conditions préétablies aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Si cette entité ne se conforme pas à ces résolutions, elle devra supporter la responsabilité de l'échec des efforts des Nations Unies pour trouver un règlement pacifique et juste à la cause du peuple de Namibie, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment celles que je viens de mentionner. Les pays occidentaux qui ont présenté la proposition devraient se joindre à tous les Etats Membres de l'ONU afin de prendre des mesures sévères pour mettre un terme à l'obstination et au défi manifestés par le régime raciste d'Afri-

que du Sud à l'égard des résolutions de l'Organisation et de la Charte des Nations Unies.

391. Deuxièmement, l'Assemblée doit demander au Conseil de sécurité de se réunir pour prendre des mesures efficaces contre ce régime et appliquer le Chapitre VII de la Charte, afin d'expulser le régime raciste sud-africain du territoire de la Namibie et permettre au peuple namibien de disposer de lui-même et de décider de son indépendance, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime.

392. Troisièmement, l'Assemblée doit condamner vigoureusement l'entité raciste de l'Afrique du Sud pour ses actes terroristes et d'intimidation contre le peuple namibien et pour la détention de dirigeants de la SWAPO, qui a pour but de venir à bout de la SWAPO à l'intérieur de la Namibie et de permettre ainsi au régime raciste d'étouffer la voix du peuple namibien qui réclame le droit, la justice, la liberté et l'indépendance. Il faudrait également demander au régime raciste de remettre en liberté, sans conditions, ces dirigeants incarcérés; enfin, une commission d'enquête des Nations Unies devrait être chargée de faire connaître les conditions de détention des prisonniers namubiens.

393. Quatrièmement, l'Assemblée doit accorder son appui matériel et moral à la SWAPO, pour lui permettre de continuer à diriger le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance et la liberté. A cet égard, toutes les résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Monrovia, et les résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, affirment leur appui total au peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, dans sa lutte contre l'entité raciste de l'Afrique du Sud, jusqu'à la victoire et l'indépendance. Dans ces résolutions, les pays membres de l'OUA et les pays non alignés ont affirmé leur volonté de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, afin de parvenir à un règlement juste et équitable de la question de Namibie et d'appuyer également les efforts déployés par le Conseil pour la Namibie pour mener à bien la tâche qui lui a été confiée en vertu de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale.

394. Je voudrais, en terminant, affirmer que le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne poursuivra son appui et son soutien au peuple frère de la Namibie, dans toute la mesure de ses moyens, dans sa lutte pour l'indépendance et la liberté, lutte menée sous la direction de la SWAPO, seul représentant légitime de ce peuple. J'aimerais également exprimer les remerciements de mon pays au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour les efforts considérables qu'il déploie, et au Conseil pour la Namibie pour ses efforts en vue de mener à bien la tâche qui lui a été confiée par l'Assemblée générale. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne félicite également le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de ses rapports précieux sur la Namibie et le Zimbabwe.

395. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne voudrait également faire savoir qu'elle s'est portée

coauteur des projets de résolution A/34/L.45 à A/34/L.50/Rev.1.

396. M. AL-GHAFFARI (Yémen) [*interprétation de l'arabe*] : Tout d'abord, au nom de la République arabe du Yémen, nous voudrions renouveler nos remerciements et notre gratitude au Président et aux membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour les efforts qu'ils déploient — et qu'ils appuient par des rapports clairs et des documents — en vue de réaliser l'indépendance du peuple de la Namibie, afin que ce dernier puisse, à l'avenir, participer lui-même aux travaux de l'Assemblée générale.

397. Les grandes commissions et les instances internationales discutent, d'une année à l'autre, de la question de Namibie qui retient l'intérêt de la communauté internationale dans son ensemble. Cela, à notre sens, donne à cette question des dimensions nouvelles et un élan sans précédent à la lutte, d'autant plus que la SWAPO et l'African National Congress obtiennent des victoires merveilleuses et montrent ainsi leur détermination de se libérer des griffes du colonialisme, et que mettre fin au colonialisme est la plus noble des tâches de l'humanité, particulièrement en Afrique australe.

398. Le régime raciste de l'Afrique du Sud, qui continue d'occuper le territoire de la Namibie, viole toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et défie la volonté de la communauté internationale. Il commet un acte d'agression contre le peuple namibien et tous les Etats indépendants voisins en Afrique australe.

399. La question qui se pose est de savoir comment le régime raciste d'Afrique du Sud peut poursuivre son occupation de la Namibie, son exploitation des richesses et des ressources de ce territoire, bien que l'ère du colonialisme et de l'occupation — que le monde a connue pendant une certaine période — soit passée.

400. La réponse réside dans la nature du régime raciste en Afrique du Sud, car, étant donné les richesses de ce territoire et l'abondance de ses matières premières, et également l'aide de certains pays occidentaux, dont les intérêts de monopoles convergent avec la politique colonialiste de l'Afrique du Sud, ce régime a réussi à braver l'Organisation des Nations Unies et à défier toutes ses résolutions qui s'inspirent de l'esprit et de la lettre de la Charte.

401. C'est ainsi que le régime de l'Afrique du Sud a réussi à obtenir l'arme nucléaire et à effectuer plusieurs explosions nucléaires, en violation des résolutions de l'ONU et de l'OUA, puisque l'Afrique est considérée zone dénucléarisée.

402. Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du représentant de la SWAPO, faite hier devant l'Assemblée générale [91<sup>e</sup> séance], dans laquelle il a parlé des réalités amères que vit le peuple namibien sous l'occupation de l'Afrique du Sud. Nous avons aussi suivi l'évolution de la situation en Afrique australe et nous estimons que la tentative d'organiser des élections unilatérales en Afrique du Sud est une violation des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de

sécurité; tout cela montre que ces élections sont nulles et non avenues et visent à instaurer un régime de minorité raciste au service des intérêts et des objectifs de la minorité.

403. Le régime raciste a clairement montré qu'il n'avait nullement l'intention de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies en tant qu'autorité administrative légale du territoire jusqu'à son indépendance, et cela au moyen d'un règlement négocié pour apaiser la situation en Namibie, conformément à la résolution 435 (1978). Au contraire, ce régime a imposé ses agents au peuple namibien, et ce par le règlement interne falsifié.

404. Ainsi, le régime raciste en Afrique du Sud poursuit-il sa politique et ses programmes colonialistes, qui défient l'opinion publique internationale, et continue-t-il de faire fi des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

405. Les élections truquées organisées par le régime et sa poursuite des agressions contre les pays voisins — l'Angola et la Zambie — ainsi que contre les membres de la SWAPO exigent que la communauté internationale prenne des mesures en vue d'imposer des sanctions que les Etats Membres seraient tenus de respecter et d'appliquer. La République arabe du Yémen est convaincue qu'une solution radicale du problème exige : d'abord, d'intensifier tous les efforts afin de parvenir à une décolonisation totale; ensuite, d'offrir un appui moral et matériel à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien; enfin, d'isoler le régime raciste et de mettre en application les sanctions prévues par le Conseil de sécurité, afin que les autorités de Pretoria répondent aux exigences et aux revendications du peuple de la Namibie tendant à obtenir sa liberté et son indépendance.

406. Notre délégation réaffirme également ce qui suit. Premièrement, tous les pays de l'Organisation doivent respecter l'embargo et mettre fin à toute coopération militaire, nucléaire et économique. Deuxièmement, les mouvements de libération, représentés par la SWAPO et l'African National Congress, sont les seuls organes qui devraient obtenir l'appui et le soutien de la famille internationale jusqu'à la fin. Troisièmement, nous voyons, dans l'appui donné aux activités des mouvements de libération en Afrique australe, sous la direction de la SWAPO en Namibie et sous la direction du Front patriotique au Zimbabwe, et dans les mouvements de libération africaine, une victoire des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi les Etats Membres sont tenus de respecter la Charte. Quatrièmement, la République arabe du Yémen appuie une politique de mesures efficaces, susceptible de dissuader l'Afrique du Sud de poursuivre sa politique actuelle. En même temps, mon gouvernement confirme à nouveau sa demande aux pays occidentaux de mettre en application les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux sanctions, économiques et autres, et nous ne manquerons pas de fournir toute assistance pour appuyer le peuple de la Namibie afin qu'il puisse obtenir son indépendance, recouvrer la souveraineté sur son territoire et chasser le colonialisme étranger de son territoire national. Cinquièmement,

mon gouvernement estime que les élections organisées par le régime raciste en Namibie sont nulles et non avenues, car il s'agissait d'élections unilatérales auxquelles n'ont pas participé les divers secteurs des organisations populaires. Nous estimons que des élections démocratiques en Namibie doivent se faire par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, afin de permettre au peuple de la Namibie d'exprimer sa volonté librement et de se joindre à la famille de l'Organisation des Nations Unies, en tant que pays indépendant et souverain.

407. M. MATTIN (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, exprimer au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie notre admiration pour la déclaration qu'il a faite [91<sup>e</sup> séance] en présentant le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie portant sur les activités du Conseil pendant l'année à l'examen et qui a été publié sous la cote A/34/24.

408. Il y a 12 ans maintenant que l'Assemblée générale examine le rapport du Conseil pour la Namibie, dont les éléments essentiels ne changent guère : poursuite de l'occupation illégale du territoire international, politique systématique de répression brutale, de torture, de traitements inhumains, d'arrestations, de détentions et d'autres actes de violence commis à l'encontre de dirigeants et de membres de la SWAPO et de Namibiens, ainsi que la poursuite des attaques armées lancées par le régime raciste d'Afrique du Sud contre les Etats africains indépendants de première ligne.

409. Au cours de l'année considérée, le régime raciste, avec l'appui des pays impérialistes et de certains autres Etats qui l'approuvent, a eu recours à un certain nombre de manœuvres visant à préserver le *statu quo* et à prolonger l'occupation du territoire international et l'exploitation de ses ressources humaines et naturelles, ainsi qu'à poursuivre la politique brutale de l'administration illégale qui s'est soldée par la détention, la torture et la mort de nombreux Namibiens héroïques. La création d'une prétendue Assemblée nationale en Namibie, les mesures prises en vue d'un prétendu règlement interne en Namibie, les actions frauduleuses du régime raciste par le biais de mesures unilatérales et de plans sinistres en Namibie alors que se déroulaient les négociations en vue d'un règlement négocié en Namibie : ce ne sont là que quelques exemples des manœuvres, mises au point avec la coopération de l'impérialisme, auxquelles a eu recours le régime raciste pour parvenir à ses fins.

410. La tentative faite l'an dernier par le régime raciste en vue d'annexer Walvis Bay et de le séparer du reste du territoire international, dans le but de démembrer le territoire et de détruire l'intégrité et l'unité territoriales de la Namibie, est un autre acte scandaleux du régime sud-africain, qui ne cherche qu'à prolonger sa vie.

411. Nous avons déjà eu l'occasion de nous associer à la condamnation internationale de ces manœuvres du régime raciste et de ses alliés.

412. La convocation de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en avril 1978, pour examiner la question de Namibie n'était qu'une manifestation de l'extrême importance que la communauté inter-

nationale attache à la question et de la grande attention qu'elle lui accorde. L'expérience et les faits ont montré que le régime raciste, fort de l'appui de l'impérialisme et de certains autres pays qui l'approuvent, fait fi des décisions et recommandations adoptées par l'Assemblée au cours de cette session extraordinaire.

413. Aujourd'hui, malgré toutes les résolutions, le système odieux d'oppression et d'exploitation coloniales est renforcé massivement par le régime raciste d'occupation. Il y a accroissement des effectifs militaires, qui sont déployés sur la totalité du territoire international. Un événement plus inquiétant est l'explosion nucléaire à laquelle aurait procédé l'Afrique du Sud, en un arrogant étalage d'armes nucléaires; et la création de nouvelles bases militaires dans le territoire est alarmante. La terreur et l'oppression s'intensifient et sont devenues un fait quotidien. Les sociétés transnationales et autres sociétés occidentales continuent d'exploiter la richesse du territoire, et, en conséquence, les impérialistes et les autres Etats qui ont maintenu en vie le régime raciste continuent de tirer avantage de la situation. Sur le plan diplomatique, les actes unilatéraux du régime raciste de Pretoria ont à nouveau fait échouer les efforts en vue d'un règlement négocié et déçu les espoirs nourris à cet égard.

414. Nous sommes persuadés qu'aussi longtemps que le régime raciste peut compter sur l'appui militaire, économique et politique des impérialistes et de la réaction internationale, et aussi longtemps que les sanctions déjà décrétées contre le régime raciste ne sont pas respectées par l'impérialisme et ses alliés, il est impossible de réussir dans la recherche d'un moyen d'assurer à l'héroïque peuple namibien, grâce à un processus pacifique, la jouissance de ses droits indéniables à l'autodétermination et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie. Dans cette situation, seule l'intensification de la lutte armée, sous la conduite de la SWAPO, unique représentant authentique du peuple namibien, avec l'appui efficace de toutes les forces du monde éprises de paix et de justice, pourra ouvrir la voie à une indépendance nationale authentique pour la Namibie. Comme l'a déclaré Sam Nujoma, chef héroïque de la SWAPO, lorsqu'il a pris la parole lors de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la question de Namibie,

« tant que l'Afrique du Sud raciste persistera dans son occupation militaire coloniale et tant que continueront le pillage et l'exploitation de nos ressources naturelles et humaines, la SWAPO, elle, intensifiera sa lutte armée »<sup>21</sup>.

415. Nous continuons de penser que la base de tout examen de cette question doit être la décision prise par l'Assemblée générale en 1966, entérinée par le Conseil de sécurité et réaffirmée par la Cour internationale de Justice, de mettre fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et de placer la Namibie sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies, afin d'assurer la satisfaction rapide des aspirations du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance, ainsi que de

<sup>21</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Séances plénières, 1<sup>re</sup> séance, par. 132.*

créer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance.

416. Des conditions très précises pour le règlement de la question de Namibie sont énoncées dans plusieurs résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil exige la libération de tous les prisonniers politiques namubiens, l'abolition de toutes les lois et pratiques entachées de discrimination raciale, le retour inconditionnel de tous les exilés namubiens, la suppression immédiate de l'administration illégale et l'organisation en Namibie d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

417. Nous voudrions demander la libération immédiate de tous les prisonniers politiques détenus en Namibie ou en Afrique du Sud. Dans cet ordre d'idées, la proposition du représentant de la SWAPO demandant à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'autoriser le Secrétaire général à faciliter une enquête sur les conditions de vie des Namubiens détenus dans des prisons, des centres de détention et des camps de concentration dans le territoire international et en Afrique du Sud, et à faire en sorte qu'ils soient libérés immédiatement et inconditionnellement [91<sup>e</sup> séance, par. 46], mérite un examen attentif de la part de l'Assemblée générale.

418. Nous estimons que la déclaration et le programme d'action élaborés par le Conseil pour la Namibie donnent une évaluation correcte de la situation dans ce pays et que le programme d'action est effectif; cependant, ma délégation est fermement convaincue que le moment est venu d'appliquer les mesures effectives de coercition prévues au Chapitre VII de la Charte, afin de mettre un terme à l'agression. Nous nous félicitons de voir la communauté internationale reconnaître de plus en plus la nécessité de mesures dans ce sens.

419. En conclusion, le peuple et le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, qui, par principe, s'opposent énergiquement au colonialisme, au néocolonialisme, à l'impérialisme, à l'exploitation et à toutes les formes de discrimination, expriment leur appui indéfectible au peuple namibien, dirigé par la SWAPO, dans la juste lutte qu'il mène pour l'autodétermination et l'indépendance nationale et affirment leur solidarité avec lui.

420. M. ALIHONOU (Congo) : Parmi les questions inscrites de session en session à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de notre organisation, celle de la Namibie est assurément une des plus claires mais aussi une de celles qui révèlent l'arrogance et l'iniquité du régime raciste sud-africain, épaulé, soutenu et défendu sous toutes les formes, il est vrai, par certaines puissances occidentales.

421. La question, disions-nous, est d'une clarté et d'une simplicité enfantines. En effet, aux termes de sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, l'Assemblée générale de notre organisation a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et placé ce territoire

sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies pour permettre au peuple de Namibie de réaliser ses légitimes aspirations à la liberté et à l'indépendance. Malheureusement, et en violation flagrante et éhontée des termes du Mandat, le régime raciste de l'Afrique du Sud se maintient illégalement en Namibie, défiant du même coup la communauté internationale.

422. La position de notre délégation sur cette question a été maintes fois exprimée à cette tribune. Elle n'a pas varié, loin s'en faut, d'autant que le régime raciste sud-africain s'illustre chaque jour par des actes d'agression contre les Etats voisins, par des massacres de populations civiles innocentes et par une répression barbare contre le peuple namibien qui lutte pour sa libération.

423. C'est un véritable drame que vit le peuple namibien; un drame dans lequel la mort de paisibles populations côtoie chaque jour le cynisme et la barbarie dans l'intérêt de certaines puissances occidentales; mais un drame dans lequel le peuple namibien se refuse à mourir et se bat.

424. Les acteurs de ce drame sont connus. C'est d'abord et avant tout l'Afrique du Sud, un pays qu'on ne présente plus, d'ailleurs, que dans les agences de voyages des capitales occidentales; un pays qui s'est bâti sur l'asservissement des non-Blancs, auxquels il est refusé le minimum de droits.

425. C'est un régime d'horreur et de barbarie, caractérisé par des arrestations quotidiennes de personnes, de leur mise à mort après des procès à sens unique, que l'Afrique du Sud tente de faire régner en Namibie; un régime qui nous rappelle d'ailleurs les moments des horreurs du régime nazi d'il y a une trentaine d'années.

426. L'Afrique du Sud emploie les mêmes méthodes et s'en prend aux pays voisins, régulièrement agressés sous prétexte qu'ils hébergent des réfugiés namubiens. Le fond du problème, pensons-nous, réside dans la volonté des racistes sud-africains d'annexer le territoire namibien pour exploiter ses richesses considérables.

427. Un sinistre plan d'occupation a été mis en place. Des élections factices ont été organisées et des pantins ont été trouvés pour présenter à la face du monde une Namibie prétendument indépendante mais largement inféodée à l'Afrique du Sud.

428. L'Afrique du Sud est encouragée et entretenue à bout de bras par certaines puissances occidentales qui jouent dans ce drame un rôle peu glorieux. Ces pays sont, pour la plupart, membres du vénérable Conseil de sécurité, où ils s'illustrent généralement par des votes neutres ou négatifs, tout en faisant des déclarations sur les excès et les horreurs du régime sud-africain. Ces pays, qui se posent en grands champions des droits de l'homme, se voilent la face pour ce qui est des massacres et des traitements inhumains qui ont cours en Namibie. Il n'y a plus de droits de l'homme lorsque l'exploitation de l'or et de l'uranium profite à leurs économies. Les avions de ces pays, qui se réclament de la chrétienté, décollent régulièrement de Namibie avec les soutes pleines de métaux précieux. Ce sont ces pays occidentaux qui sont responsables des souffrances et du martyre du peuple namibien. Ils se réfugient au sein de l'Organisa-

tion des Nations Unies, où ils peuvent à loisir, avec les formules qui leur sont propres, pérorer sur la nécessité d'aboutir à une solution au problème namibien.

429. En réalité, notre organisation se trouve dans l'impasse après avoir pris toutes les initiatives, exploité toutes les occasions et toutes les opportunités pour mettre fin à ce drame.

430. La lutte du peuple namibien, menée courageusement par la SWAPO, son seul représentant authentique, mérite notre appui total. La SWAPO lutte dans des conditions extrêmement difficiles, face à la persécution policière aveugle.

431. Les troupes sud-africaines sont équipées d'armes et de matériels sophistiqués qui leur permettent de traquer le peuple et d'étouffer son cri de libération. Comment, dans ces conditions, peut-on parler de règlement interne du problème ? Il ne s'agit là que de manœuvres pour perpétuer l'exploitation du peuple namibien et de ses richesses. Le règlement valable de la question de Namibie passe par l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et par l'isolement complet de l'Afrique du Sud.

432. Pour notre délégation, il faut parvenir à la cessation immédiate de l'occupation du territoire namibien par l'Afrique du Sud, à l'évacuation des troupes d'occupation et de police, à la garantie de l'unité et de l'intégrité de la Namibie, dont fait partie Walvis Bay, et au droit à l'autodétermination et à l'indépendance du peuple namibien.

433. Mais ces exigences ne peuvent trouver application que par la clef principale de la question, à savoir la cessation effective par certains pays occidentaux de leur assistance criminelle au régime raciste de l'Afrique du Sud.

434. Pour conclure, nous aimerions saluer le courage et le stoïcisme des pays de première ligne dont les peuples paient de leur sang le soutien à la juste lutte menée par la SWAPO.

435. Les peuples de l'Angola, de la Zambie, du Botswana, du Mozambique, et tous les peuples qui souffrent le martyre du peuple namibien méritent tout notre respect et toute notre considération.

*La séance est levée à 20 h 50.*